

La dénonciation

Luc Boltanski, Monsieur Yann Darré, Madame Marie-Ange Schiltz

Citer ce document / Cite this document :

Boltanski Luc, Darré Yann, Schiltz Marie-Ange. La dénonciation. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 51, mars 1984. La dénonciation. pp. 3-40;

doi : <https://doi.org/10.3406/arss.1984.2212>

https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1984_num_51_1_2212

Fichier pdf généré le 22/03/2019

Zusammenfassung

Die Denunziation.

Die Unterscheidung von individuellem und kollektivem Handeln bildet einen der grundlegenden Gegensätze, auf denen — häufig implizit, da derart selbst-verständlich — die Soziologie wie die Sozialgeschichte der Protestweisen beruht. Genereller wird sie zur Trennung der Gegenstandsbereiche von Psychologie und von Soziologie herangezogen. Im vorliegenden Aufsatz wird demgegenüber eine Fragestellung umrissen, die jenen Gegensatz mittels einer Grammatik zu überwinden sucht, die — unter Verwendung derselben Regeln — gleichermaßen die Variationen der Protestakte je nach Präsentation als «individuelle» bzw. «kollektive» wie die von den anderen an sie herangetragenen Normalitätsurteile zu interpretieren gestattet. Entwickelt wird diese Fragestellung anhand des Phänomens der Öffentlichen Denunziation. Mittels statistischer und stilistischer Analyse von Denunziationsbriefen aus dem Archivmaterial einer großen Pariser Tageszeitung lassen sich in einem ersten Anlauf 2 Fragen beantworten : 1. Welche Bedingungen muß eine öffentliche Denunziation erfüllen, um als normal zu gelten ; 2. Aus welchen Gründen wird ein solcher Akt öffentlicher Denunziation begangen, der aller Wahrscheinlichkeit nach als anormal wahrgenommen wird ?

Abstract

Denunciation.

The distinction between individual and collective action is one of the fundamental oppositions underlying (often implicitly, because it is so much taken for granted) the sociology and the social history of modes of protest. It also serves, more generally, to distinguish between the objects of psychology and those of sociology. This article endeavours to outline a problematic aimed at overcoming this opposition, by establishing a grammar making it possible to interpret, by means of the same rules, the variations found in acts of protest depending on whether they are presented as «individual» or «collective» acts, and also the judgements of normality that other people apply to them. This problematic is constructed by reference to acts of public denunciation. Statistical and stylistic analysis of a corpus of letters of denunciation received by a major newspaper makes it possible to provide a first series of answers to two questions : What conditions must a public denunciation fulfil in order to be judged normal ? and what makes a person perform an act of public denunciation which has every likelihood of being seen as abnormal ?

Résumé

La dénonciation.

La distinction entre l'action individuelle et l'action collective constitue une des oppositions fondamentales sur lesquelles reposent, souvent implicitement, tant elle va de soi, la sociologie et l'histoire sociale des modes de protestation. Elle sert aussi, plus généralement, à faire le partage entre les objets de la psychologie et les objets de la sociologie. On tentera ici d'esquisser une problématique visant à surmonter cette opposition en établissant une grammaire permettant d'interpréter, au moyen des mêmes règles, les variations qui affectent les actes de protestation selon qu'ils sont présentés comme des actes «individuels» ou comme des actes «collectifs» et, d'autre part, les jugements de normalité que les autres portent sur eux. Pour construire cette problématique, on prendra pour objet la dénonciation publique. L'analyse statistique et stylistique d'un corpus de lettres de dénonciations reçues par un grand journal permet d'apporter une première série de réponses à deux questions, à savoir à quelles conditions doit satisfaire une dénonciation publique pour être jugée normale et pourquoi accomplir un acte de dénonciation publique qui a toutes chances d'être perçu comme anormal ?

LA DÉNONCIATION

luc boltanski
avec yann darré et marie-ange schiltz

« Cinq jours après la mise en déroute des deux corps militaires expédiés contre lui, Kohlhaas était devant Leipzig et mettait le feu à la ville en trois endroits. Dans le mandement qu'il fit répandre à cette occasion, il se désigna comme le 'lieutenant et vicaire de Michel l'Archange, venu châtier par le fer et par le feu, en la personne de tous ceux qui prendraient dans ce conflit le parti du junker, la perfidie et la malice où le monde entier avait sombré'. En outre, du château de Lützen dont il s'était emparé et où il s'était établi, il appela le peuple à se rallier à lui pour l'établissement d'un meilleur ordre des choses ; et ce nouveau mandement, dans sa souscription, portait une trace de démençe, car il était signé : 'Fait à Lützen, au siège de notre gouvernement mondial provisoire, dans le château de l'Archange' ».

Heinrich von Kleist, *Michael Kohlhaas*

La distinction entre l'action individuelle et l'action collective constitue une des oppositions fondamentales sur lesquelles reposent, souvent implicitement, tant elle va de soi, la sociologie et l'histoire sociale des modes de protestation. Ces disciplines ne se reconnaissent comme objet légitime que les revendications associées à un mouvement social et rejettent hors de leur univers de compétence (par exemple vers la psychanalyse historique ou la psychiatrie sociale) et dans l'anormalité les violences physiques ou symboliques, les manifestations de révolte ou les doléances dont les auteurs agissent seuls et sans que l'on puisse rattacher leur action à une série présentant des caractères répétitifs ou encore les relier à des régularités économiques. On voudrait, dans les pages qui suivent, esquisser une problématique visant à surmonter cette opposition et, plus précisément, tenter de construire un système de transformation ou, si l'on veut, une grammaire, permettant de rendre compte des variations qui affectent les actes de protestation et la perception que les autres en ont selon le degré auquel ils sont présentés et reçus comme des actes « individuels » ou comme des actes « collectifs » et cela en utilisant les mêmes règles pour analyser les cas « normaux » (dont s'occupent la sociologie et l'histoire sociale) et les cas « anormaux » (qui intéressent habituellement les sciences psychologiques ou psychiatriques).

Le traitement statistique des anecdotes

Pour construire cette problématique, on prendra pour objet la dénonciation et plus précisément la dénonciation publique, en jouant sur les variations qui affectent la signification du terme en français selon que l'on parle de la « dénonciation d'une injustice » (qui est toujours présente dans la protestation sociale et politique) ou de la « dénonciation d'un individu » (cette fois au sens de délation). La dénonciation de l'injustice suppose en effet la référence à un coupable ou à un responsable qui peut, selon une casuistique dont on cherchera à montrer la logique, être représenté par une synecdoque d'abstraction (e.g. « le capitalisme » dans un énoncé syndical destiné à protester contre des licenciements) ou être identifié et désigné nommément à la vindicte publique. Cette forme de violence a pour particularité de s'exercer par personne interposée et par la médiation du langage : le dénonciateur doit instituer une croyance et, au moyen d'une rhétorique, convaincre d'autres personnes, les associer à sa protestation, les mobiliser et pour cela non seulement les assurer qu'il dit vrai, mais aussi que cette vérité est bonne à dire et que la violence consécutive au dévoilement est à la mesure de l'injustice dénoncée. A la différence de la violence directe, qu'elle soit physique (coups) ou symbolique (injures), qui peut toujours être réalisée, même si les effets attendus ne sont pas obtenus, la dénonciation peut ainsi ne pas s'accomplir et échouer si le dénonciateur, qui a renoncé à exercer lui-même la violence, ne rencontre personne disposé à le suivre. L'auteur d'une dénonciation publique demande, en effet, à être suivi par un nombre indéfini, mais nécessairement élevé, d'individus (par « tous » ; par « tous ceux qui comptent » ; par « tous les hommes de bien », etc.). Il n'existe pas dans ce cas de limites naturelles à la taille que peuvent revêtir les *affaires*, comme dit le jargon juridique et politique, pour désigner ces processus d'enrôlement et d'enroulement autour d'un cas problématique et litigieux dont la détermination et la décision sont liées aux efforts de mobilisation déployés dans chaque camp : les luttes s'y expriment dans le vocabulaire de la dimension entre ceux qui

s'emploient à les étendre, à les faire «grandir», «grossir», «sortir» ou, au contraire, à les «ramener à leurs justes proportions», à les «dégonfler», à les «étouffer dans l'œuf», etc. Les opérations accomplies par les affaires, qui contribuent, à leur façon, à faire et à défaire des groupes, sont ainsi toujours associées à des déplacements entre le «cas particulier» et l'«intérêt général», le singulier et le collectif (1). Les conflits qu'elles instaurent ont pour enjeu le crédit et, comme dans les luttes d'honneur (2), la victime ne peut obtenir la reconnaissance qu'elle réclame des autres sans diminuer d'autant la considération de celui qu'elle rend responsable de l'injustice subie : la sanction explicitement restitutive (être restauré dans son honneur) est indirectement répressive. En ce sens, la dénonciation publique est bien, comme dit Bayle, un «homicide civil» (3).

Le matériel sur lequel reposent les analyses dont on trouvera ici une première esquisse est constitué par un ensemble de lettres (n = 275) reçues par le Service des informations générales du journal *Le Monde* en 1979, 1980 et 1981 auxquelles elles ont été envoyées pour information et pour publication (bien que seul un nombre infime d'entre elles aient été effectivement publiées) et dont les dimensions varient de 2 à 40 pages environ (4). Ces lettres peuvent avoir été expédiées directement au Service des informations générales ou avoir été adressées au directeur, au rédacteur en chef ou au *Monde* sans plus de précisions, les différents secrétariats intéressés les ayant ensuite dirigées vers le Service des informations générales en considérant qu'elles relevaient des compétences de ce service. Le Service des informations générales s'occupe, dans ce journal, qui ne tolère les «faits divers» que sous une forme sublimée (c'est-à-

dire généralisée), des questions concernant la police et la justice, mais aussi de la rédaction de la page «Société». Cette page est consacrée aux problèmes, aux faits, aux individus et aux groupes qui, sans trouver place dans les pages de «Politique intérieure» (où figurent les informations concernant le gouvernement, le personnel politique et les partis politiques), ni dans la page d'«Actualités sociales» (à laquelle revient ce qui relève directement de l'action des grands syndicats nationaux, conflits du travail dans les grandes entreprises, grèves, négociations et accords nationaux, etc.) sont jugés pertinents pour comprendre la société française et son évolution. La forme de l'anecdote (qui, comme on le trouve écrit dans le Dictionnaire Robert, éclaire «le dessous des choses») ou même de la parabole ou de la fable y est utilisée pour rapporter, dans leur singularité, des événements arrivés à des gens et dans des circonstances ordinaires tout en faisant valoir leur valeur exemplaire et leur portée générale. La position que le Service des informations générales occupe dans le journal détermine et limite le champ couvert par le corpus de lettres dont on a entrepris l'analyse : en sont absentes les lettres strictement politiques (e.g. une lettre du président d'un grand parti portant sur un problème de réforme législative) ou directement liées aux affaires «sociales», dans leur définition officielle (e.g. lettre du secrétaire national d'un grand syndicat à propos d'un accord avec le gouvernement sur l'âge de la retraite). On trouvera, par contre, un grand nombre de lettres qui concernent des groupes en voie d'organisation, des associations, des causes et des problèmes en voie de politisation, qu'il s'agisse, par exemple, du féminisme, du régionalisme, de l'écologie, du racisme, de la réforme des institutions pénitentiaires, de la peine de mort, de l'homosexualité, de la jeunesse, de la drogue, de la pauvreté, de la sécurité ou de l'action de la police, etc.

Toutes ces propriétés font que le corpus de lettres examiné ici était remarquablement adapté à l'étude de la façon dont se construisent les causes (5) formées autour de la dénonciation d'une injustice et à l'analyse de la relation entre la construction des causes et la formation des groupes : les causes constituées sont toujours associées à des groupes et on peut montrer qu'un grand nombre de groupes se sont cristallisés autour d'une cause. Enfin, dans les deux cas, les technologies sociales mises en œuvre pour constituer des personnes collectives objectivées et pour rattacher les personnes individuelles aux personnes collectives, sont relativement similaires (6). C'est précisément la présence (qui s'explique par la position du *Monde* dans la presse française et par la position du Service des informations générales à l'intérieur du journal) dans un même ensemble, produit de la pratique (et non façonné par le sociologue pour les besoins de sa démonstration), de dénonciations liées à des causes très inégalement constituées, qui fait l'intérêt de ce corpus. On y trouve en effet des dénonciations liées à des causes reconnues et reconnues comme collectives (e.g. lettre d'un professeur d'Université pour défendre un prisonnier politique ou encore lettre en provenance du bureau d'un parti ou d'un syndicat), des dénonciations associées à des causes en cours de constitution possédant elles-mêmes des chances très inégales de réussite (e.g. régionalisme, homosexualité, lutte contre les vaccinations, etc.), ce qui peut être l'occasion aussi de s'interroger sur les conditions qui assurent le succès d'une cause (7), enfin des dénonciations qui paraissent associées à des intérêts individuels et à des causes dont on pourrait dire qu'elles sont *singulières* (par exemple lorsqu'un individu écrit à propos du litige qui l'oppose à un collègue, un voisin ou un membre de sa propre famille), s'il n'y avait précisément dans le rapprochement de ces deux termes quelque chose de paradoxal qui en souligne l'étrangeté.

On a eu accès à la totalité du courrier reçu et archivé pendant ces trois années. L'analyse a porté sur les lettres comportant, explicitement ou non, une dénonciation d'injustice (76 % de l'ensemble). Dans ce corpus on a opéré une distinction selon que s'y trouvait ou non désignée une victime, au sens d'une personne individuelle ou collective ayant capacité pour

1—Cela vaut notamment pour les affaires qu'étudie Thompson, dans l'article qu'il a consacré aux lettres anonymes au 18^e siècle, qui peuvent être interprétées dans la logique de la vengeance privée ou, au contraire, dans celle de la protestation collective (cf. E. P. Thompson, *The Crime of Anonymity*, in : D. Hay et al., *Albion's Fatal Tree*, London, Allen Lane, 1975, pp. 255-344).

2—Cf. P. Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Droz, 1972, pp. 13-44.

3—Cité par R. Kogselleck, *Le règne de la critique*, Paris, Éd. de Minuit, 1979, pp. 94-95 : «Il est bien aisé de connaître pourquoi la puissance souveraine a dû laisser à chacun le droit d'écrire contre les auteurs qui se trompent, mais pas celui de publier des satires. C'est que les satires tendent à dépouiller un homme de son honneur, ce qui est une espèce d'homicide civil et, par conséquent, une peine qui ne doit être infligée que par le souverain». Fixer la frontière entre la *critique*, qui est licite, et la *diffamation*, qui usurpe la «majesté de l'État», est nécessaire pour fonder l'autonomie de la «République des lettres» et pour délimiter un espace a-politique d'où s'opérera la réappropriation du politique.

4—Ce travail a été réalisé dans le cadre du Centre de sociologie de l'éducation et de la culture de l'École des hautes études en sciences sociales. Il n'aurait pas été possible sans l'extraordinaire générosité de M. Bruno Frappat, chef du Service des informations générales du journal *Le Monde*, qui a bien voulu m'ouvrir les archives dans lesquelles il a conservé toutes les lettres qui lui ont été adressées ou qui sont parvenues à son service, non par routine bureaucratique, mais parce qu'il était pleinement conscient de leur valeur humaine et de leur intérêt scientifique. J'espère simplement qu'il retrouvera dans ce texte quelque chose de l'intérêt à la fois détaché et passionné avec lequel il observe les hasards de la vie quotidienne. La réflexion dont on trouvera ici une première élaboration provisoire doit beaucoup aux recherches menées par ailleurs avec Laurent Thévenot et nombre d'hypothèses ou de concepts mis en œuvre dans ce travail sont directement ou indirectement le produit de cette collaboration. Je remercie enfin tous ceux (trop nombreux pour les nommer tous ici mais parmi lesquels je ne parviens pas à faire un choix) qui, à l'occasion de séminaires ou par amitié, ont pris la peine de lire et de critiquer des versions antérieures de ce texte.

5—Sur le processus qui va de la perception d'une injustice à sa formulation et à sa constitution en *cause*, cf. B. Moore, *Injustice. The Social Bases of Obedience and Revolt*, New York, M. E. Sharpe, 1978.

6—Cf. L. Boltanski, *Les cadres, la formation d'un groupe social*, Paris, Éd. de Minuit, 1982.

7—Cf., par exemple, pour les États-Unis, W. A. Gamson, *The Strategy of Protest*, Homewood (Ill.), The Dorsey Press, 1975.

se porter partie civile devant les tribunaux ou encore au nom de laquelle un individu pourrait être autorisé à se porter partie civile. Ainsi, par exemple, un individu qui écrit pour stigmatiser les méfaits de la «société de consommation» réalise bien un acte de dénonciation mais sans désigner explicitement de victime. Il existe bien une victime implicite mais qui demeure, en l'absence de désignation, indéterminée et générique (la société, l'homme, l'homme moderne, la France, etc.). Ce n'est pas le cas lorsqu'une mère écrit en faveur de son fils, objet de conscience emprisonné, ou encore lorsque l'Action catholique ouvrière (ACO) d'une commune de la banlieue parisienne écrit pour dénoncer les manœuvres de l'Association des résidents locaux visant à empêcher la construction d'une mosquée par l'Association islamique de la même localité. Le travail présenté ici ne porte que sur les lettres dans lesquelles figure une victime (43 %). Les lettres comportant seulement une dénonciation en général feront l'objet d'une analyse ultérieure (8).

Les journalistes lisent ces lettres, mais, disent-ils, sans trop d'illusion, par devoir professionnel, dans l'espoir qu'elles contiendront peut-être une information intéressante dont il leur faudra ensuite vérifier le bien-fondé. Mais l'interrogation sur la vérité des énoncés est subordonnée à la question préalablement posée à toutes les lettres reçues et qui est celle de leur normalité. Les lettres de dénonciation dont les conséquences, si elles sont prises en considération, peuvent être non négligeables, particulièrement lorsqu'un individu s'y trouve nommé désigné, sont immédiatement soumises, par ceux qui les reçoivent, à un contrôle tacite dans lequel ils engagent leur sens ordinaire de la normalité (9). Mis en œuvre de façon implicite et souvent, semble-t-il, presque inconsciente, ce sens commun peut, en situation d'interview, faire l'objet d'explicitations partielles. Ainsi, les journalistes interrogés déclarent reconnaître la folie à certains signes, souvent formels, comme l'écriture, la disposition du texte dans la page (serré, aéré, etc.), la façon de signer, la présence de plusieurs signatures de la même personne, de tampons, de nombreux soulignements ou encore la mention par l'auteur de la lettre de titres sans valeur ou peu crédibles — «président de l'Association des joueurs de boules de...», «trésorier de l'Amicale des anciens combattants de...» et, plus généralement, le contraste entre les marques d'importance et les signes de médiocrité. On ne peut pourtant, disent-ils, apporter à

la question de la normalité une réponse discrète : si certaines lettres sont envoyées «sans aucun doute» par des personnes «normales» et si d'autres proviennent «de toute évidence» de personnes «déséquilibrées», il existe de nombreux cas à propos desquels il est difficile de trancher (comme en témoigne, par exemple, cette lettre adressée par un membre du service à un correspondant de province : «Une Toulousaine nous a adressé récemment une sorte d'appel au secours dont il nous est bien difficile de juger de Paris s'il est authentique ou s'il émane d'une personne paranoïaque. Je me permets de vous la transmettre en vous laissant le soin de voir s'il y a lieu ou non à un article. Bien cordialement...»). Mais ce sont précisément cette diversité même et cette ambiguïté qui font, pour une grande part, l'intérêt de ce corpus distribué sur un continuum du particulier au général, des individus singuliers aux personnes collectives, dont les caractéristiques justifient la recherche de règles permettant de mettre en correspondance les propriétés des textes, la représentation de l'auteur qui s'y trouve mise en scène et le sentiment de normalité ou d'anormalité qu'ils suscitent chez le lecteur. Ce travail ne saurait être accompli ni en utilisant un ensemble de textes politiques ou syndicaux, ni en accumulant des lettres d'individus considérés comme déséquilibrés ni même en comparant deux «échantillons» constitués selon ce principe d'opposition qui, en l'absence de populations-mères nettement délimitées (10), ne pourraient être fondés que sur l'autorité d'experts, politologues d'un côté, psychiatres de l'autre dont on se contenterait ainsi de reproduire le mode indigène de catégorisation. On se donnerait alors deux populations complètement étrangères l'une à l'autre, sans intersections et parfaitement discrètes, correspondant aux intérêts spécifiques de ces deux corps de métier. Mais on se retirerait toute chance de voir diminuer l'écart désastreux entre les disciplines du collectif et les sciences du singulier qui structure profondément le champ des sciences humaines (sans doute parce que cette opposition cognitive est, depuis au moins un siècle, associée à des dispositions éthiques et politiques différentes).

On trouvera, dans les pages qui suivent, une première analyse du matériel recueilli, organisée essentiellement autour de deux questions :

1- à quelles conditions doit satisfaire une dénonciation publique pour être jugée normale et quels sont les traits qui signalent son caractère anormal (et la bizarrerie de son auteur) ? Peut-on construire un

8—L'erreur qui s'est introduite dans la réponse à l'une des lettres fera mieux comprendre la différence entre les cas où l'auteur écrit au nom d'une cause en général et les cas dans lesquels il écrit au nom d'une victime particulière (qui peut n'être autre que lui-même). Le chef du Service des informations générales répond à la plupart (80 %) des lettres qui lui sont envoyées. Dans 33 % des cas, la secrétaire choisit entre quelques formules standardisées. L'une de ces formules («Merci de nous avoir envoyé votre point de vue sur (...) mais l'abondance de l'actualité nous interdit de publier (...)») doit être utilisée plus particulièrement pour rédiger les réponses aux lettres présentant une dénonciation en général. Employée par mégarde, pour répondre à une lettre dans laquelle une mère dénonce l'emprisonnement injuste dont son fils a été victime, la même formule engendre la phrase suivante : «Madame, vous aviez eu l'amabilité, il y a déjà quelques semaines, de nous faire part de votre point de vue à propos de votre fils Jean-Pierre. Nous aurions beaucoup souhaité pouvoir y faire écho. Malheureusement l'abondance de l'actualité ne nous l'a pas permis. Croyez que nous le regrettons sincèrement». Un fils, cet objet d'investissement singulier, n'appartient pas à la série des êtres sur lesquels il est licite, pour une mère, d'avoir «un point de vue».

9—Cf. H. Garfinkel, *Studies in Ethnomethodology*, Englewood Cliffs (N. J.), Prentice-Hall, 1967 (spt. pp. 116-186 : l'histoire d'Agnès).

10—Comme l'ont montré toute une série de travaux, l'existence d'une population-mère aux frontières nettes est le plus souvent le produit d'un acte juridique ou quasi juridique de définition et de délimitation (e.g. le département). Dans tous les autres cas, on ne peut parler de la représentativité ou de la non-représentativité d'un corpus sans prendre position sur les propriétés, les dimensions et les frontières de la population-mère, ce qui revient toujours à définir des groupes, c'est-à-dire aussi à intervenir de façon quasi juridique dans le champ de la pratique en établissant des critères visant à déterminer de façon discrète l'appartenance et la non-appartenance (cf. notamment A. Desrosières, L. Thévenot, Les mots et les chiffres, *Économie et statistique*, 110, avril 1979, pp. 49-75 ; A. Desrosières, A. Goy, L. Thévenot, L'identité sociale dans le travail statistique, *Économie et statistique*, 152, février 1983, pp. 55-81 ; L. Boltanski, *Les cadres, op. cit.*, pp. 256-266 et 373-376).

système de règles permettant de déterminer dans quels cas l'attitude qui consiste à donner de la voix (11) et à protester publiquement a des chances d'être reconnue comme valide (même si elle est combattue) et dans quels cas elle est ignorée ou disqualifiée ?

2- la seconde question à laquelle on tentera d'apporter un début de réponse peut être sommairement formulée de la façon suivante : pourquoi accomplir un acte de dénonciation publique qui a toutes chances d'être perçu comme anormal et dont l'effet est le plus souvent, on le verra, de disqualifier l'auteur de la plainte ? Peut-on dégager des propriétés structurales caractérisant d'une part l'identité sociale des individus qui entreprennent une dénonciation auprès de l'opinion publique dans des conditions de réussite incertaine et, d'autre part, les situations de crise au cours desquelles l'acte de dénonciation est initialement accompli ?

On a entrepris de traiter au moyen des mêmes instruments les 275 textes recueillis, qui sont remarquablement disparates sous la plupart des rapports, et d'en réduire la diversité en leur appliquant uniformément un ensemble de codes c'est-à-dire, en d'autres termes, en les soumettant tous, quelles que soient les caractéristiques de leurs auteurs, leur objet, leur contenu, leurs dimensions, leurs propriétés formelles, etc., aux mêmes interrogations. Comme les questionnaires, dont ils ont la plupart des propriétés, les codes exercent sur l'objet une double contrainte en appliquant une forme standard à des entités différentes et, d'autre part, en donnant au questionnaire les limites de la théorie qui leur est sous-jacente (12). Les mêmes remarques valent pour les analyses factorielles des correspondances sur lesquelles repose, pour une grande part, la description des textes et de leurs conditions de normalité, qui dépendent fondamentalement, dans leurs résultats, du codage préalable et qui prolongent aussi le travail d'unification du matériau en donnant à lire et en obligeant surtout à nommer des principes de pertinence plus forts, c'est-à-dire dotés d'un pouvoir de généralisation plus élevé, que ne l'est chacun des codes pris séparément.

La codification des lettres a porté : 1) sur la description du contenu des affaires qui s'y trouvaient relatées (milieu dans lequel l'affaire s'est développée, durée, nature des persécutions subies par la victime, ressources institutionnelles utilisées pour tenter d'obtenir réparation, gestes et instruments de mobilisation, mention d'une conspiration, etc.) ; 2) sur la description du contenu des lettres et des dossiers qui souvent les accompagnent (présence de pièces justificatives : photocopies de minutes de procès, de tracts, de lettres ouvertes, etc.) ; 3) sur les propriétés graphiques des textes (fautes de frappe, lisibilité et caractéristiques de l'écriture, fautes d'orthographe, surcharges telles que tampons, soulignements, etc.) ; 4) sur les propriétés stylistiques et rhétoriques des textes (titres utilisés par l'auteur pour se qualifier, manœuvres stylistiques et genres littéraires

11—Ce travail voudrait par là contribuer notamment à spécifier certains des modèles établis par Albert Hirschman en introduisant les contraintes de normalité (qui sont, on le verra, très étroites) auxquelles sont soumises les protestations et les dénonciations publiques (cf. A. O. Hirschman, *Exit, Voice and Loyalty*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1970). Pour analyser les déplacements sur l'axe particulier/général, il est également utile, comme on le verra mieux par la suite, de tenir compte des contraintes de normalité qui contribuent à définir ce qu'il est licite d'investir en privé ou publiquement (cf., A. O. Hirschman, *Shifting involvements. Private Interest and Public Action*, Princeton, Princeton University Press, 1982).

12—Dans le cas présent, la contrainte des codes sur l'analyse de contenu et, surtout, sur l'analyse statistique est plus visible que lorsque l'opération taxinomique s'applique à des objets dont le découpage (e.g., âge, sexe, résidence, profession, etc.) semble aller de soi parce qu'il est déjà mis en œuvre dans le monde ordinaire, par exemple à des fins de gestion administrative, et qu'il contribue par là à engendrer la forme sous laquelle le phénomène étudié s'offre au discours sociologique. Mais cela ne signifie pas pour autant que la contrainte soit plus forte (cf. A. Desrosières, L. Thévenot, *art. cit.*).

de référence, invectives, menaces, néologismes, sobriquets, marqueurs de censure, de distance ou d'ironie, répétitions stéréotypées, discordances stylistiques, etc.) ; 5) sur les propriétés de la réponse apportée par la rédaction du journal.

On a d'autre part introduit d'autres codes dans l'analyse factorielle des correspondances sous forme de variables supplémentaires.

Les premiers recensent les propriétés sociales de l'auteur de la lettre : lieu de résidence, sexe, profession, âge. Les seconds enregistrent les jugements de normalité. On a demandé à six personnes de lire rapidement les lettres et de noter de 1 (tout à fait normal) à 10 (complètement fou) le degré de normalité de l'auteur de la lettre. La consigne était de donner la note immédiatement après la lecture et il était interdit de modifier la note (par exemple en comparant ultérieurement les lettres entre elles) (13).

Le système actancier

Une dernière série de codes, introduits sous forme de variables supplémentaires, caractérisent le système actancier de la dénonciation. Ces codes définissent, d'une part, les caractéristiques de chacun des actants et les différentes modalités sous lesquelles ils peuvent se présenter et, d'autre part, les différents modes de relations qui peuvent s'établir entre eux (14). Une dénonciation instaure, en effet, un système de relations entre quatre actants : 1) celui qui dénonce ; 2) celui en faveur de qui la dénonciation est accomplie ; 3) celui au détriment de qui elle s'exerce ; 4) celui auprès de qui elle est opérée. Pour simplifier la suite de l'exposé (et sans ignorer les risques de schématisation et de réification inhérents à toute dénomination lapidaire) on parlera, par convention, de dénonciateur, de victime, de persécuteur et de juge (ce qui revient à prendre sur le système un point de vue particulier, qui est celui de l'auteur de la lettre, l'un des enjeux de la crise dans laquelle s'inscrit la dénonciation étant précisément de fixer la qualification relative de chacune des positions du système). Chacun des quatre actants occupe une position déterminée sur un continuum qui va du plus singulier au plus collectif.

13—La durée de la tâche consistant à lire et à juger les 275 lettres (dont certaines, rappelons-le, sont très longues) est de 40 à 60 heures environ. En l'absence de crédits suffisants qui auraient permis de rémunérer les juges, on a été contraint de limiter le nombre des juges (tous bénévoles) à 6 et de les choisir dans l'entourage de l'auteur (qui saisit cette occasion pour les remercier). Il s'agit de deux hommes et de quatre femmes dont l'âge varie entre 25 et 70 ans et qui exercent tous des professions intellectuelles. On ne peut, à ce stade de la recherche, évaluer le biais introduit par l'appartenance des juges à un milieu social relativement homogène. On ignore en effet si les jugements de normalité varient avec le milieu social, et à quel degré, ou si ils sont, au contraire, relativement indépendants de la position occupée. Un certain nombre d'indices suggèrent en fait une autre possibilité : l'appréciation du degré de normalité varierait relativement peu, chaque individu possédant la compétence nécessaire pour distinguer ce qui a une apparence normale de ce qui a une apparence anormale en ajustant son jugement sur l'anticipation du jugement des autres ou par référence, comme dit George Herbert Mead, à un « autrui généralisé ». Mais cette première estimation pourrait être aussitôt modifiée par le jugement que l'individu porte sur le jugement de sens commun qu'il vient de mettre en œuvre, en tant qu'il y reconnaît, précisément, l'intériorisation du jugement d'autrui. Or la façon dont les individus réaffirment la singularité de leur prise de position (au sens éthique ou politique) par rapport à ce qu'ils pensent être le sens commun, varie très certainement avec la position sociale. On tentera de vérifier ces hypothèses en demandant à des juges, en nombre suffisamment élevé pour permettre une exploitation statistique, d'apprécier la normalité d'un petit nombre de documents choisis pour leur caractère typique.

Soit, d'abord, l'être auprès de qui la dénonciation est portée : il peut s'agir d'un individu singulier (e.g. dénoncer auprès d'une femme le comportement de son mari qui cherche à la déposséder d'un héritage au profit d'une maîtresse) ou, au pôle opposé, d'une personne collective habilitée à représenter l'humanité tout entière (e.g. dénoncer à la tribune de l'ONU, c'est-à-dire «à la face du monde», le «génocide du peuple arménien par les Turcs»). Une multitude d'instances occupent une position intermédiaire entre ces deux extrêmes : la dénonciation auprès d'un service de police parallèle ou secrète est plus singulière, par exemple, que la dénonciation (la déposition) auprès du juge d'instruction qui peut avoir à être répétée en public ; la dénonciation auprès du bureau politique d'un parti, plus singulière que la dénonciation auprès de l'assemblée générale ou du congrès, etc. Dans le cas des lettres analysées ici, qui sont envoyées à un grand journal d'information (fonctionnant tacitement comme une instance de jugement moral) et destinées pour la plupart, par leurs auteurs, à la publication, l'être auprès de qui la dénonciation est portée (identique en chaque cas, si bien qu'il n'a pas été nécessaire de le décrire au moyen d'un code) occupe une position élevée sur l'axe du singulier et du collectif puisqu'il s'agit de l'*opinion publique*.

On peut faire les mêmes remarques à propos des trois autres actants, le dénonciateur, la victime et le persécuteur qui occupent également une position déterminée entre le singulier et le collectif. L'auteur de la lettre peut ainsi 1) ne pas s'accorder à lui-même sa propre caution, ce qui est le cas lorsqu'il ne mentionne pas son nom (*individu anonyme*) (15) ; 2) parler en son nom et seulement en son nom (*individu singulier*) ; 3) parler en son nom mais en signalant qu'il est un peu plus que lui-même, par exemple en se réclamant d'une profession, comme celle de médecin, de prêtre, de sociologue, d'avocat, etc., qui autorise à parler pour les autres ou en faisant valoir les liens entretenus avec d'autres (e.g. en écrivant sur le papier à en-tête d'une entreprise, d'une administration, d'un club) même si la dénonciation n'est pas explicitement opérée en leur nom (*individu autorisé*) ; 4) s'exprimer au nom d'une personne collective sans parvenir à rendre son existence indéniable, c'est-à-dire sans parvenir à faire croire qu'il est réellement suivi par d'autres, ce qui est le cas, par exemple, lorsque le dénonciateur est à la

fois la victime et le président du Comité de défense au nom duquel il dit intervenir (*personne collective douteuse*) ; 5) parler au nom d'une personne collective dont l'existence est attestée et collectivement reconnue (même si sa «représentativité» est contestée, notamment par les instances concurrentes, ce qui est pratiquement toujours le cas) mais dont le domaine de spécialisation est limité, qu'il s'agisse, par exemple, de la Société des agrégés, de l'Association pour la culture biologique, de l'Association des usagers contre le bruit, etc. (*personne collective restreinte*) ; 6) intervenir au nom d'une personne collective dont l'existence est indéniable et le champ d'activité étendu, comme c'est le cas, par exemple, pour les grandes centrales syndicales comme la CGT ou la CFDT ou les grands partis politiques (*personne collective étendue*).

La victime occupe également une position déterminée entre le singulier et le collectif. Il peut s'agir : 1) d'un simple particulier dont le cas n'est pas lié à une cause reconnue (*vict = individu singulier*) ; 2) d'un individu qui n'incarne pas, en tant que personne, une cause mais dont la dénonciation peut être connectée à une cause collective, comme c'est le cas, par exemple, pour un objecteur de conscience (*vict = individu en puissance d'être cause*) ; 3) d'un individu qui est, dans sa singularité et indissociablement, en tant qu'il incarne un intérêt collectif, une cause pour d'autres. Ce fut le cas du capitaine Dreyfus qui demeure l'exemple type, et souvent invoqué, de la série (16). C'est le cas, dans le corpus des lettres analysées ici, des grévistes de la faim de l'IRA, mais aussi du condamné à mort Philippe Maurice et d'un autre condamné «de droit commun», Roger Knobelspiess, qui incarnent la lutte contre la peine de mort, contre l'institution carcérale et les quartiers de haute sécurité (*vict = individu fait cause*) ; 4) d'une personne collective constituée, association, parti, institution, etc. (*vict = personne collective constituée*) ; ou enfin 5) d'un groupe nominalement désigné dans sa généralité (et non à travers ses instances de représentation) sans référence à des critères d'appartenance ni à des frontières nettes, comme lorsqu'on parle du prolétariat, des victimes du racisme, des pauvres, des handicapés, de la bourgeoisie, etc. (*vict = groupe flou*).

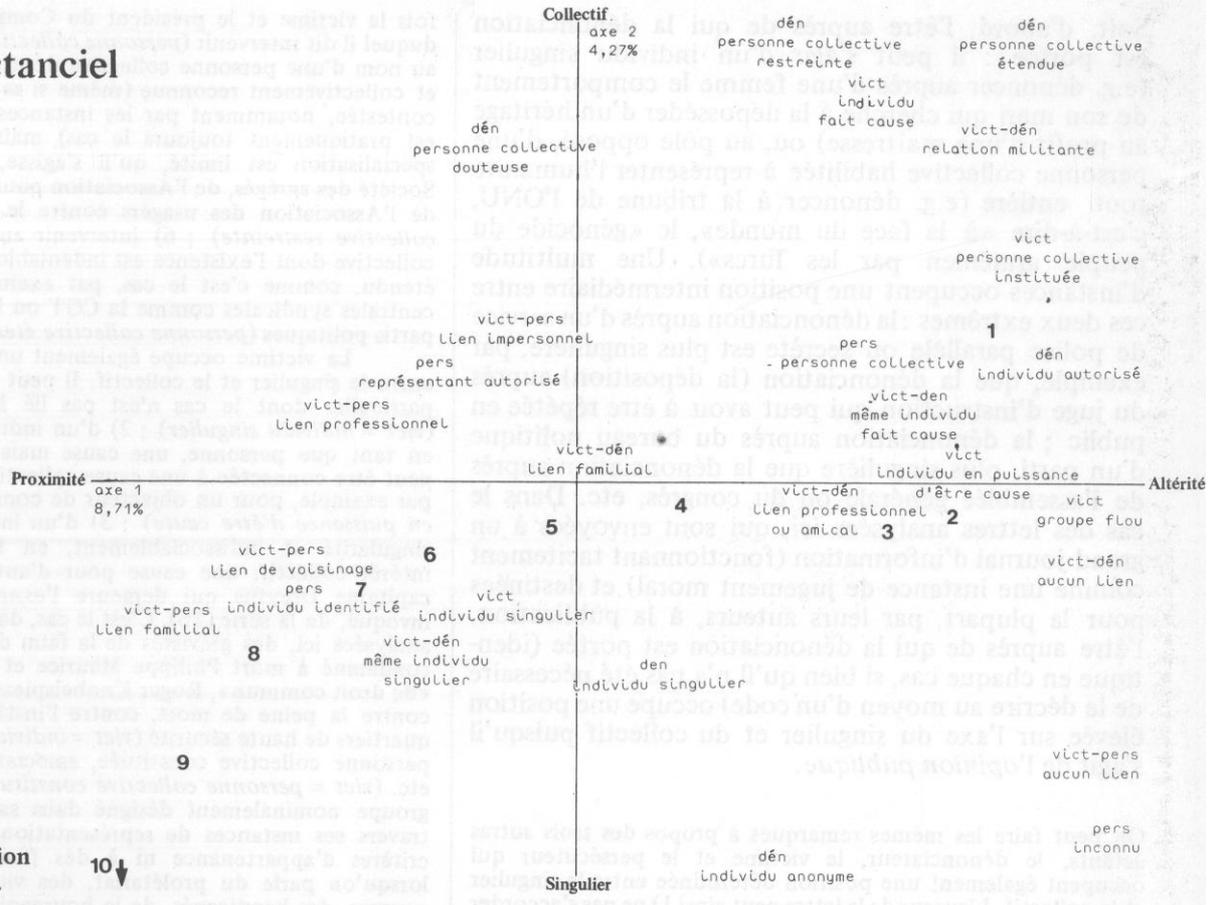
Il en va de même, enfin, du persécuteur qui peut être 1) un individu inconnu, ce qui est le cas, par exemple, lorsque la lettre dénonce une agression perpétrée dans un lieu public (*pers = inconnu*) ; 2) un individu singulier doté d'un nom et d'une identité reconnue (*pers = individu identifié*) ; 3) un individu singulier mais agissant en tant qu'il représente une institution ou un groupe comme c'est le cas, par exemple, lorsque le persécuteur est le directeur d'une entreprise, un juge, un inspecteur d'Académie, etc. (*pers = représentant*)

14—Le terme d'actant, emprunté à la sémiologie (cf., par exemple, A. J. Greimas, *Sémiotique : dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette, 1979) a été utilisé en sociologie dans le sens qui lui est donné ici par Bruno Latour (cf. B. Latour, *Irréductions*, Paris, Pandore, 1981). Il présente l'intérêt de désigner les êtres qui interviennent dans la dénonciation par un même terme, qu'il s'agisse de personnes individuelles, de personnes collectives constituées ou en voie de constitution (e.g. «les Corses», «les femmes», etc.) ou encore de collectifs nominaux non réalisés (e.g. «les hommes de bonne volonté», «tous ceux qui souffrent», etc.). On peut alors substituer à des différences substantielles (e.g. entre les «individus» et les «groupes») des variations continues de taille (cf. M. Callon, B. Latour, *Unscrewing the Big Leviathan*, in : K. Knorr-Cetina, A. V. Cicourel (eds.), *Advances in Social Theory and Methodology*, Boston, Routledge and Kegan Paul, 1981, pp. 277-303). Le système actanciel étudié ici se distingue en cela des structures de rôles au sens de Bakhtine (relations entre l'auteur, le héros, l'interlocuteur, etc.). Ces rôles, bien que dissociés de l'auteur ou du lecteur «réels» conservent les propriétés attachées à un individu (ou plutôt à un «acteur»), ce qui interdit d'analyser les relations entre personne individuelle et personne collective et les procédures de passage de l'une à l'autre (cf. T. Todorov, *Mikhaïl Bakhtine, le principe dialogique*, suivi de *Écrits du cercle de Bakhtine*, Paris, Seuil, 1981, pp. 75-77).

15—Sont placées entre parenthèses les dénominations des différentes modalités du code retenues dans les analyses des correspondances.

16—Dreyfus, dépossédé de son affaire à mesure qu'il devient objet et instrument de mobilisation, n'existe pour ses défenseurs qu'en tant qu'il est le support d'une cause et, par là, le *liant* d'un groupe : ce qui lui donne sa consistance, mais de façon souple et sans trop le durcir (à la différence des modes de constitution critères et juridiques). On le voit bien dans l'épisode de la grâce, raconté par Pierre Vidal-Naquet : si Dreyfus accepte la grâce qui lui est proposée et qui lui donne la liberté mais non la reconnaissance collective et officielle de son innocence, il ne représente plus que lui-même, c'est-à-dire rien, comme l'écrit un dreyfusard radical, l'avocat Fernand Labori : «Dès lors que la défense de Dreyfus cessait d'être portée sur les hauteurs, dès lors qu'elle était envisagée et conduite comme une défense particulière, dès lors que la personnalité physique de celui qui jusque-là incarnait un principe immatériel devenait pour ses amis, j'allais dire pour ses partisans, la préoccupation essentielle, l'affaire Dreyfus cessait d'être une affaire humaine et universelle. Les journées de Rennes et l'acceptation de la grâce ont été terriblement décisives. En acceptant sa grâce, Alfred Dreyfus n'a, ni de près, ni de loin, reconnu sa culpabilité. Il a, pour des raisons que je n'ai point à juger, préféré sa liberté immédiate à la continuation héroïque, ininterrompue, de l'effort pour sa réhabilitation judiciaire (...). Mais il se conduit par là comme un être indépendant et isolé, non comme un homme épris d'humanité et conscient de la beauté du devoir social : il agit comme un pur individu, non comme un membre de la collectivité humaine, solidaire de tous ses semblables. Du même coup, et quelle que soit la grandeur du rôle qu'il a pu tenir, il ne représente plus rien» (cité par P. Vidal-Naquet, Dreyfus dans l'Affaire et dans l'histoire, introduction à l'ouvrage de A. Dreyfus, *Cinq années de ma vie*, Paris, Maspero, 1982, p. 22).

La structure du système actancier



NB. Les chiffres représentent la projection des notes de normalité.

La construction de l'analyse

La saisie initiale des données s'effectue au travers de 140 variables comportant un total de 803 modalités effectivement utilisées. Les premières analyses univariées permettent d'éliminer certaines variables et de regrouper des catégories trop faiblement représentées. Au total 106 variables sont retenues avec 385 modalités possibles. Ces variables ne sont pas toutes de même nature : 87 variables en 227 modalités décrivent la nature de l'affaire, les contenus et aspects du dossier-lettre. Viennent ensuite 7 variables en 52 modalités qui décrivent le système actancier et 6 variables en 33 modalités consacrées à la description de l'auteur de la lettre ; enfin, 6 indicateurs de normalité en 13 modalités. Les 227 descripteurs de l'affaire et du dossier constituent les éléments actifs de l'analyse factorielle des correspondances, les autres groupes de variables ayant été mis en éléments supplémentaires. Dans le cas des variables qui concernent les propriétés sociales de l'auteur, cette décision s'explique par la fiabilité relativement faible et le nombre important de non-réponses : la profession, par exemple, est connue avec exactitude dans un peu moins de 80 % des cas et l'âge dans seulement 30 % des cas. Des catégories «CSP estimée» et «âge estimé» ont alors été introduites pour pallier ce manque d'information.

En ce qui concerne les jugements de normalité, il a paru évident que ces éléments exogènes ne pouvaient intervenir de façon active dans la décomposition factorielle. Six juges ont été chargés de noter les 275 «affaires» de 1 à 10, du plus normal au plus pathologique. L'opération de codage disjonctif crée ensuite, pour chacun de ces juges, 10 variables codées en «présence-absence», soit au total 60 variables. Pour le juge 1 par exemple on obtient :

=1 oui =1 oui =1 oui
 JU1,1 note=1, JU1,2 note=2, JU1,10 note=10
 =0 non =0 non =0 non

Si on veut alléger les représentations factorielles et retenir un résumé unique des valeurs attribuées aux lettres en négligeant l'information «qui a jugé», on est conduit à raisonner sur les notes. On comptabilise alors pour chaque dossier le nombre de fois où il a été noté 1, 2, ..., 10. On obtient ainsi la distribution des notes de l'affaire que l'on conserve dans 10 nouvelles variables nommées NOT1, NOT2, NOT3, ..., NOT10.

Par exemple les lettres 462 et 769 ont été notées de la façon suivante :

	JU1	JU2	JU3	JU4	JU5	JU6
462	4	3	2	3	2	7
769	1	1	1	1	3	1

et recodées :

NOT1	NOT2	NOT3	NOT4	NOT5	NOT6	NOT7	NOT8	NOT9	NOT10
0	2	2	1	0	0	1	0	0	0
5	0	1	0	0	0	0	0	0	0

A la fin de ce recodage, la variable NOT1 est associée à tous les dossiers qui ont au moins une fois obtenu 1 et elle est pondérée par le nombre d'accords. Résumer, de cette façon, les six jugements conserve toute l'information que l'on avait originellement sur les notes, seule l'information concernant les juges est perdue. Si on avait choisi comme résumé la moyenne des six jugements on aurait obtenu des résultats moins précis. Une moyenne de 5 peut être à la fois le résumé d'un accord parfait (5 5 5 5 5), d'un désaccord partiel (5 5 3 7 6 4) ou encore d'un jugement discordant (9 1 4 2 8 6) et dans ce dernier cas le résumé moyen ne correspond à aucune des notes effectivement attribuées : on n'associe plus alors des notes et des dossiers mais des dossiers et des jugements moyens qui peuvent résumer de façon identique des configurations extrêmement diverses.

Dans sa représentation définitive, l'analyse factorielle ne porte plus que sur 155 modalités actives et 68 éléments supplémentaires, après élimination des modalités non pertinentes. La procédure suivie a été décrite dans : M. A. Schiltz, L'élimination des modalités non pertinentes dans un dépouillement d'enquête par analyse factorielle, *Bulletin de méthodologie sociologique*, I, oct. 1983, pp. 19-40. Pour une description plus détaillée des résultats statistiques, on se reportera à cet article qui contient, notamment, les différents états du premier plan factoriel, l'histogramme des valeurs propres et le tableau des 10 variables qui contribuent, positivement ou négativement, le plus fortement au premier facteur, pour les trois analyses successives. Étant donné que dans le cas d'un tableau disjonctif, le phi-deux ne peut servir d'indicateur de liaison entre les variables, c'est dans la décroissance rapide ou non des valeurs propres et dans l'importance numérique des premières d'entre elles que l'on peut trouver ces renseignements. Les deux premières valeurs propres $\lambda_1=0.3736$ et $\lambda_2=0.1832$ permettent de conclure à l'existence d'une bonne liaison entre les variables actives et les dossiers.

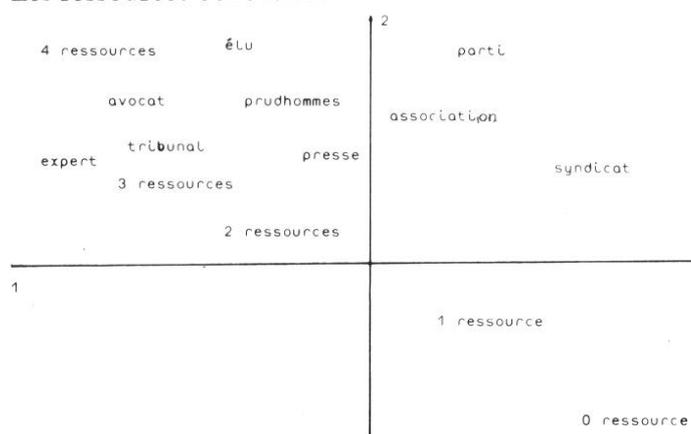
autorisé) ; ou encore 4) une institution ou un groupe désigné dans sa généralité (*pers = personne collective*).

Deux autres codes caractérisent la relation entre les actants et, plus précisément, le degré de proximité, c'est-à-dire, on le verra mieux par la suite, de singularité de la relation que le dénonciateur entretient avec la victime et de la relation que la victime entretient avec le persécuteur. Le dénonciateur peut 1) tout ignorer de la victime, ce qui est le cas, par exemple, dans les témoignages qui rapportent des violences de rue (*vict-dén = aucun lien*) ; il peut 2) être associé à la victime dans une *relation militante* (e.g. appartenir à son comité de soutien) ; 3) entretenir avec elle une *relation professionnelle* (lorsqu'il s'agit, par exemple, de collègues appartenant à une même institution) ou une *relation amicale*, ou encore 4) appartenir à la *même famille*. Mais le dénonciateur et la victime peuvent aussi être un seul et même individu lorsque l'auteur de la lettre écrit pour exposer son propre cas. Cette relation de soi à soi est elle-même plus proche de l'identité lorsque 5) le dénonciateur-victime est un individu singulier que lorsque 6) il est déjà reconnu par d'autres comme une cause en sorte qu'il peut parler de lui, non en son propre nom, mais au nom d'un intérêt collectif et, en quelque sorte, comme s'il était étranger à lui-même (*vict-dén = même individu fait cause*).

La victime peut enfin 1) n'avoir eu auparavant aucune relation avec celui qui lui a causé un grief, par exemple, qui l'a agressée (*vict-pers = aucun lien*) ; 2) être située dans le même univers que celui qui la persécute (et qui, par exemple, a pouvoir sur elle) sans entretenir avec lui de relations personnelles, comme c'est le cas lorsqu'un employé est amené à dénoncer les agissements d'un chef du personnel (*vict-pers : lien impersonnel*). Mais la victime peut aussi entretenir ou avoir entretenu dans le passé des relations étroites et personnelles avec son persécuteur, qu'il s'agisse 3) d'un collègue (*vict-pers : lien professionnel*), 4) d'un voisin (*vict-pers = lien de voisinage*) ou 5) d'un parent (*vict-pers : lien familial*).

L'analyse factorielle des correspondances donne une représentation des propriétés du corpus qui s'organise conformément à la structure du système actanciel. Le premier axe qui représente 8,71 % de l'inertie totale oppose les lettres en fonction du degré de proximité entre les actants, c'est-à-dire en fonction du degré auquel la relation qui les unit est singulière. Cela vaut aussi bien pour la relation entre la victime et le dénonciateur que pour la relation entre la victime et le persécuteur. S'opposent ainsi les cas où le dénonciateur et la victime sont une même personne singulière aux cas où ils n'ont aucun lien. Entre ces deux positions extrêmes on trouve des relations de moins en moins investies à mesure que l'on se déplace vers la droite du schéma : liens familiaux (e.g. une femme écrit pour son mari), liens amicaux et/ou professionnels et, enfin, relation militante (e.g. le membre d'une association ou d'un comité de soutien défend un individu en tant qu'il représente une cause). Les relations entre la victime et le persécuteur s'ordonnent sur le même axe et selon un principe similaire. Soit, à l'un des pôles, les cas dans lesquels la victime et le persécuteur entretiennent les relations les plus singulières, puisqu'ils sont unis par des liens familiaux et, au pôle opposé, les cas dans lesquels leur rencontre a été fortuite et passagère : ils sont rentrés en interaction en tant que chacun d'eux appartient pour l'autre à une catégorie sociale déterminée, en sorte que l'on pourrait substituer aux acteurs de la dénonciation n'importe quels autres membres appartenant aux mêmes catégories sans modifier la structure de la relation qui les unit. Entre ces deux extrêmes on trouve, en se déplaçant vers la droite du schéma, un continuum allant dans le sens d'un désinvestissement et d'un éloignement de la relation entre la victime et celui dont elle subit les méfaits qui peuvent, dans l'ordre, être de proches voisins ou être en rapport direct dans une même communauté locale, être en relation dans la même communauté professionnelle

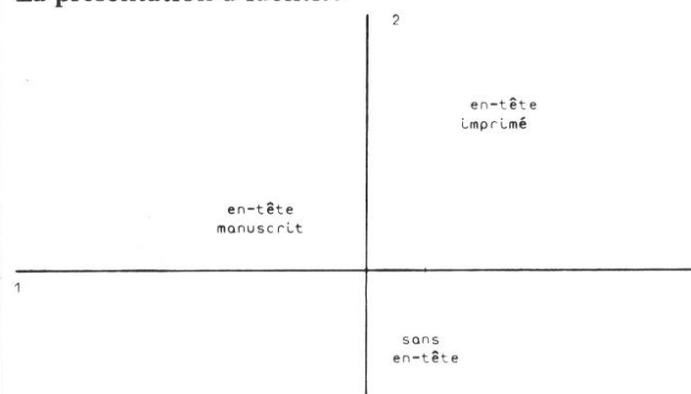
Les ressources collectives



ou la même institution ou, enfin, être situés dans le même univers, être liés par des dépendances institutionnelles ou par des rapports de pouvoir, mais sans se connaître personnellement. On trouve enfin, plus loin dans la même série, les cas dans lesquels le persécuteur n'est pas un individu mais une personne collective, groupe ou institution ou même État (modalité qui est également pertinente sur le second axe).

Le second axe (4,27 % de l'inertie totale) exprime la position des actants entre le singulier et le collectif et le degré auquel des ressources collectives ont été mises en œuvre. Il oppose les cas dans lesquels les principaux actants sont de simples individus n'ayant pas mobilisé de ressources collectives aux cas dans lesquels les principaux actants sont des personnes collectives, ou leurs représentants, et dans lesquels de nombreuses ressources collectives (telles que associations, tribunaux, journaux, etc.) ont été utilisées. Les lettres dans lesquelles l'auteur écrit en son nom seul (et, plus loin encore dans l'ordre de la singularité mais avec un poids factoriel faible, celles dans lesquelles il reste anonyme) s'opposent ainsi aux lettres dans lesquelles il écrit au nom d'une personne collective. Entre ces deux pôles se trouve une série de cas intermédiaires dans lesquels, par exemple, l'auteur écrit en son nom mais en signalant la liaison qui l'unit à d'autres ou encore ceux dans lesquels il accomplit son acte au nom d'une personne collective inconnue et sans garanties. Ces différences se manifestent dans la façon même dont l'auteur décline son identité avec, par exemple, l'opposition entre les lettres écrites sur papier libre et sans en-tête, les lettres comportant un en-tête manuscrit ou tapé à la machine et, enfin, plus proches du pôle du collectif, les lettres rédigées sur papier à en-tête imprimé, comportant le nom et les titres ou, pour les personnes collectives, la raison sociale.

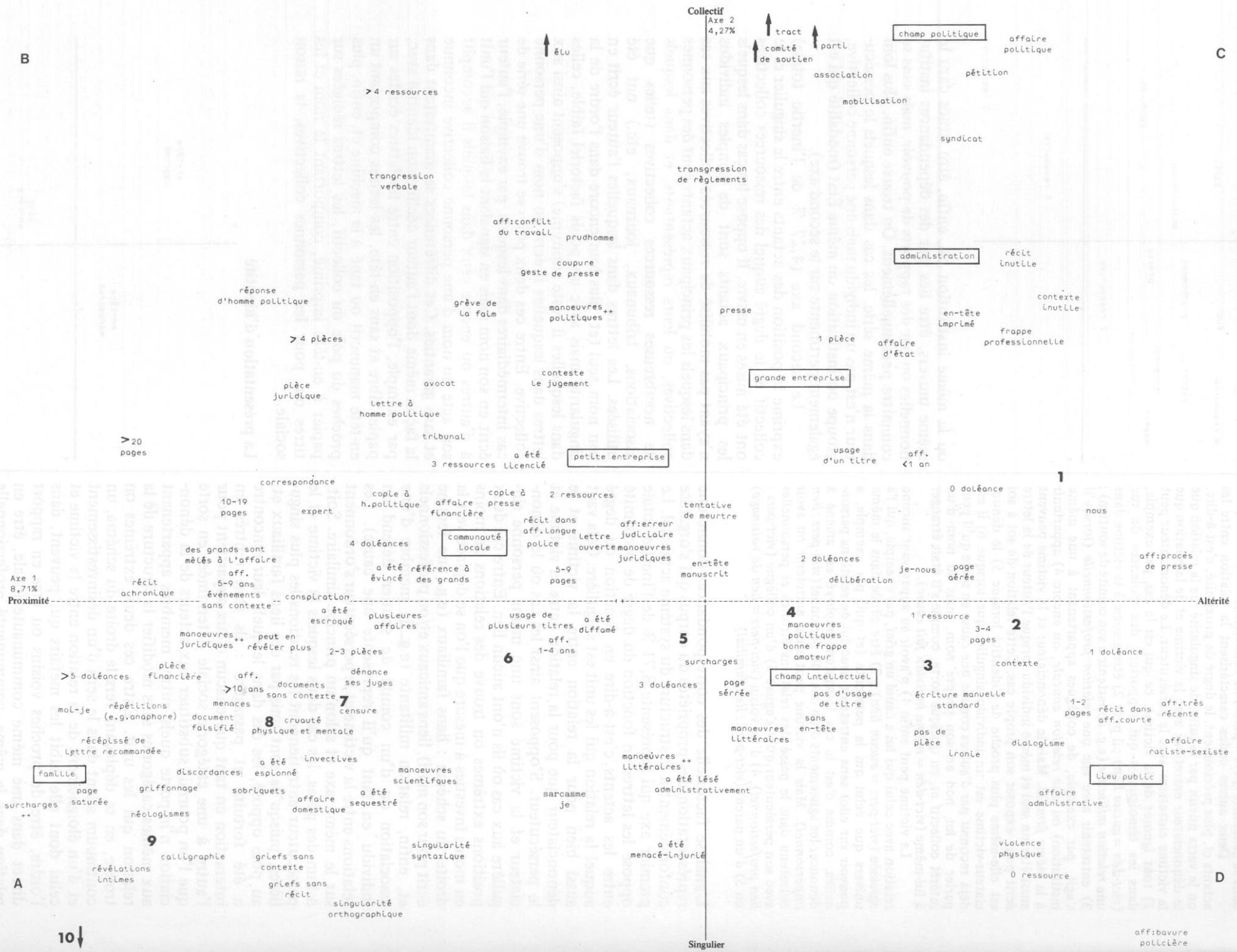
La présentation d'identité



L'espace de la dénonciation

B

C



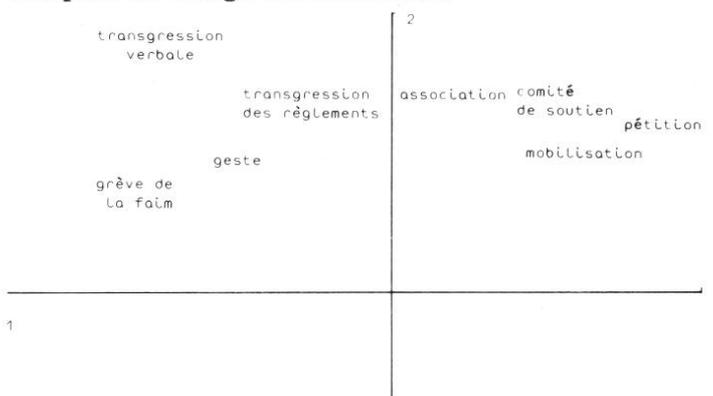
Les différentes façons de dénoncer

Aux différents états que peut prendre le système actanciel correspondent différents modes de dénonciation, comme on va essayer de le montrer en décrivant rapidement le graphique divisé, pour en rendre la lecture plus aisée, en quatre parties dessinées par l'intersection des deux premiers axes. Dans la première zone (A), caractérisée à la fois par un niveau élevé de singularité des actants et des relations qui les unissent, la victime accomplit elle-même la dénonciation de l'injustice dont elle dit faire l'objet et désigne un persécuteur qui lui est proche, auquel elle est unie par des relations de voisinage ou même par des liens familiaux. L'affaire n'est pas prise en charge par des instances collectives. La victime écrit seule de longues lettres aux pages saturées de texte et surchargées de signes et de singularités graphiques ou syntaxiques : soulignements, utilisation d'encre de plusieurs couleurs, lettres capitales, réticences (i.e. interruptions brusques du cours d'une phrase), paradoxismes (i.e. rapprochement de mots ordinairement opposés), etc. Elle énumère dans le désordre les persécutions nombreuses dont elle a fait l'objet, souvent depuis longtemps, et mobilise les figures de langue les mieux à même d'exprimer le désespoir et la violence telles que injures, sobriquets, sarcasmes, répétitions, néologismes, etc.

Dans la seconde zone (B), des ressources collectives sont utilisées. Mais il s'agit de ressources qui, comme c'est le cas pour l'institution judiciaire, ont pour caractéristique principale de gérer, au nom de la «collectivité», des litiges entre individus qui restent désignés par leur nom propre, en tant que personnes, et non, comme dans le discours politique, en tant que personnification de «forces» historiques et économiques : recours aux tribunaux (fortement représenté sur les deux axes), à un avocat (bien représenté sur l'axe 2), intervention (même très courte) de la police, etc. Figurent ici, par exemple, les conflits économiques (e.g. à propos de ventes de biens, d'immeubles, de terres, de concurrence déloyale, etc.) dans lesquels la victime est souvent un agriculteur, un commerçant, un artisan ou un petit patron qui accomplit lui-même la dénonciation ou la fait prendre en charge par un proche (c'est dans ces catégories sociales que le dénonciateur est le plus souvent lié à la victime par des liens familiaux). En se déplaçant vers la droite (diminution de la proximité) ou vers le haut (accroissement du caractère collectif), on trouve des modalités qui, à des titres et à des degrés divers, correspondent à des modes de constitution et de mise en forme et à des stratégies d'énonciation intermédiaires entre le juridique et le politique. Elles concernent particulièrement les litiges qui se situent dans les entreprises ou les administrations et dans lesquels la victime et le persécuteur appartiennent au même milieu professionnel sans nécessairement se connaître personnellement. Ces affaires se forment par exemple autour d'un licenciement jugé abusif. Elles peuvent comporter un recours aux prud'hommes (bien représenté sur l'axe 2). Ces lettres, dans lesquelles sont rapportées des affaires en voie de constitution collective, caractérisées par l'occupation d'une position intermédiaire entre le litige personnel opposant des individus liés par un tissu de relations notamment affectives et, d'autre part, le conflit

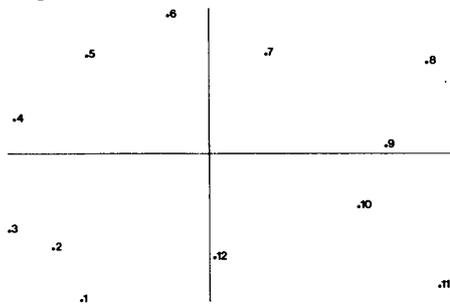
syndical ou politique où se trouvent engagés (au moins dans la représentation qu'en donnent les porte-parole) non plus des individus mais des groupes, comportent un récit construit selon un ordre chronologique et une présentation ostensiblement factuelle («voici les faits»). L'utilisation de manœuvres stylistiques d'allure politique se trouve inscrite dans cette partie du plan factoriel avec les autres stratégies au moyen desquelles des individus qui ne bénéficient pas du soutien d'organisations politiques peuvent tenter de conférer une dimension collective à leur affaire en entreprenant un travail individuel de mobilisation (par exemple en accomplissant des *gestes* à valeur symbolique tels que transgressions publiques de règlements, prises de parole, distributions de pamphlets, grèves de la faim, etc.).

La mobilisation politique : des gestes individuels à la prise en charge des institutions



A ces protestations individualisées (souvent liées à la recommandation de personnes collectives douteuses) s'opposent, dans le troisième quart du plan (C), les modalités qui font référence à l'univers de la politique proprement dit, caractérisé à la fois par la formalisation et la normalisation des relations entre actants et par une prise en charge collective de la dénonciation. L'auteur écrit en tant que représentant et s'exprime à la première personne du pluriel («nous») ; la victime est associée à une cause constituée (objecteur de conscience, militant politique régionaliste, etc.). Elle est persécutée par un État, au nom de la «raison d'État» ou par un individu mais seulement en tant qu'il représente une institution ou un groupe. Le dénonciateur lié à la victime par une relation militante utilise, comme argument principal pour mobiliser l'opinion publique, la manifestation de la mobilisation dont la victime aurait déjà bénéficié : il invoque le soutien de ressources collectives et politiques, associations, syndicats, partis, comités de défense et il en fournit des preuves matérielles, en l'espèce de pétitions, de photocopies de tracts ou de coupures de presse (tous les indicateurs de mobilisation collective ont un poids factoriel très élevé dans la détermination du deuxième axe). La dimension des actants diminue à mesure que l'on descend le long de l'axe 2 qui représente, on s'en souvient, le facteur caractérisé par l'opposition entre les personnes singulières et les personnes collectives. On trouve ainsi, dans la partie du schéma proche de l'axe 1, les lettres dans lesquelles le dénonciateur s'exprime en son nom propre, mais en tant qu'il possède une autorité personnelle qui l'autorise à s'exprimer au nom des autres (comme en témoigne l'alternance du «je» et du «nous» ou du «on») en faveur de grandes

Ces textes sont extraits de 12 lettres sélectionnées en raison de la position typique qu'elles occupent sur le premier plan factoriel. Toutes les informations (noms de personnes, de lieux, dates, etc.) qui auraient pu permettre d'identifier l'auteur ont été supprimées ou modifiées. Il en a été de même pour les citations insérées plus loin dans le corps du texte. L'orthographe et la syntaxe ont été respectées.



1
«Suite des violations de vie privée, vols et forfaitures du parquet de M. 1960-1979. Je me permets de vous signaler que, dans le cas où l'on considérerait ma référence à B. (le nom seulement, je ne suis pas juriste) dans la Thèse de doctorat, trois volumes dactylographiés, 950 pages, rédaction de 1969 à 1971, 49 rue XXX, 10ème étage, appartement loué à Mr XXX, 750, puis 1000 f par mois, type F5, sur des dépouillements effectués par moi, sur mon programme et mes idées, avec des fiches achetées et payées par moi, sur ma solde, 25 rue du XXX paris XIV, ou sur du papier m'appartenant (rebuts ou achats), 66 rue XXX à M., dactylographiées par deux dames qui avaient répondu à une annonce, payées à mes frais, 8000 f au total environ, reliée à A., la Pensée Universitaire, à mes frais, 500 f, graphiques tirés à M., place de la Bourse, à mes frais 1200 f. Soutenue à Paris le XXX, voyage aller-retour Paris-M. à mes frais,

comme un travail collectif que de la merde de suisse et d'officier de réserve aurait manipulé, commandité, ou eu un droit à utiliser, actualiser, plagier, vous voudrez bien en faire informer, sous couvert de Mme le Ministre des Universités, le Procureur Général de la Seine, pour achèvement aux juridictions concernées.

En particulier, je n'ai rien à voir avec les Suisses, malgré que j'ai été invité avec ma femme et mes enfants à la St Sylvestre 1971 par des protestants du lieu, dont M. XXX dont j'avais fait la connaissance quand il était EOR et moi 2ème pompe à vie. On n'est pas brouillés, mais tous ces types se croient autorisés à donner des ordres aux analphabètes et aux youpins du lieu et leur font faire n'importe quoi pour se valoriser. Je ne suis pas voltairien, sentiments dévoués».

(Lettre n° 615)

2
«POUR MES ENFANTS EN DANGER PHYSIQUE ET MORAL.

suite aux carences administratives de la filière «divorce», qui permet à n'importe quel bandit de s'emparer impunément d'enfants, processus qui n'a rien à voir avec le cliché d'un différend entre homme et femme.

suite à ma lettre d'approbation, à propos de la Police, dont vous aviez dénoncé le comportement à S. et dont je signalais qu'elle ne se comportait pas mieux à P., le comble étant que «force de l'ordre» qui se prend pour une «FORCE DE FRAPPE» est au service de la JUSTICE, vous avez bien voulu m'informer que vous prépariez un article à propos du «DIVORCE», et de ses conséquences catastrophiques pour les enfants. Mon témoignage étant susceptible de retenir votre attention, selon ce dont vous m'avez fait

part, je vous adresse ci-joint, comme première réaction à la réception de texte de la deuxième enquête «SOCIALE», que j'ai obtenue par arrêté du 20 novembre 1970 ;

- photocopies d'extraits de lettres des deux principaux faux témoins célibataires :

-Melle XXX, dite Corinne, représentant à elle seule la coucherie, la drogue, les vols dans les grands magasins - sortie avec trois robes sur le dos, avec utilisation de jeunes enfants lui donnant l'allure d'une brave mère de famille -, dans les hôtels après lesquels elle collectionne les draps brodés aux écussons respectifs, et même chez au moins un de ses employeurs, d'où j'ai réussi à l'extraire ; mère célibataire ; son fils chez la grand'mère.

-Mr XXX, déséquilibré célibataire 42 av. XXX, où mes enfants de huit et sept ans ont été séquestrés et malmenés à la sortie des Ecoles.

-Mr XXX, veuf au moment du rapt, qu'il a utilisé pour me contraindre à réinstaller mon foyer à 250 km de Paris, selon la réponse que j'ai obtenue à ma demande reconventionnelle ; ma présence le gênait pour se remarier».

(Lettre n° 531)

3

«C'est un jeune homme, qui a besoin de vider son cœur, à un homme qu'il pense, être compréhensif et représente ce qu'il considère de plus haut en justice.

Après des évènements survenus ces temps derniers. Je tiens spécialement à vous avertir de choses qui m'ont parues suspectes, et de la persécution qu'on dit imaginaire, mais qui était en effet relative. Après une lutte qui dure depuis l'âge de 15 ans, pour manger, m'instruire, et me faire une situation capable de subvenir aux besoins de ma mère et d'un foyer. Cette année nos affaires reprenaient bonne marche et devant peut être la capacité et la volonté, avaient réveillé la jalousie de certains qui par le fait, ont joué un rôle de destructeurs par argumentations et sabotages. S'il n'y avait que quelques personnes particulières intéressées à ce manège, ce ne serait rien, mais quand administration et société... se mêle à ce jeu que voulez-vous qu'un jeune homme, à bout par le travail et sa mère usée et continuellement malade fassent...plainte pour l'un ou pour l'autre ? Dans ce cas on aurait fait que ça. Mais ! Quand on le faisait certains s'ingéniaient à faire avorter ou retourner l'enquête (annuler). Telle ont été les bruits, que la génisse de 18 mois créée en pature, avait été tuée par moi (coup de couteau). Alors que je n'avais pas été l'abas depuis cinq ou six jours. Qui ? me lâchait mes chiens la nuit, faisait des plaintes, m'a envoyé au tribunal, combien de fois et pourquoi ?... M'a renfermé mes chiens sans boire ni manger, m'arrachait mes sièges d'affût, disparaître bornes ou essayait de les détruire (brûler en nettoyant les prés ... etc.) tribunal pour pagage sur autrui avec clôture défectueuse (pourquoi Monsieur XXX préférerait-il lire mes dépositions lui même). Et ces derniers bois vole abimées, clôture électrique sabotée, lancer son chien après mes vaches (intérêt d'avortement) se trouver sur le chemin avec chiens en liberté lorsque je les menais aux champs, sans compter les provocations, ...etc.. il y aurait trop, j'en aurais un livre à écrire...».

(Lettre n° 560)

4

«Ayant eu monsieur XXX au téléphone ce matin, celui-ci étant le Président du Comité de Défense, ayant été lui même victime d'un Syndic escroc à C., et qu'il a fait mettre en tole pour plusieurs années ; les mêmes escrocs régnaient à F., R. et bien sur toute la France. Mais à R. il sont tombé sur un Manche car pour moi les escrocs et complices ne passeront pas, aussi profitant des élections prochaines Monsieur XXX m'a demandé si vous ne pourriez pas relater les Faits dans votre journal, car ce que j'écris est très sérieux car comme le

disait lorsqu'il était à R. la Fripouille de Procureur et que j'ai fait déplacer si au moins W. (il s'agit de l'auteur de la lettre) faisait une bêtise je le ferais interner Belle Mentalité cette ordure, mais W. n'a pas fait de Bêtise, il poursuit les escrocs dans leurs agissements et ce n'est pas beau, ils sont rendu sur la commune de P. et Monsieur le Maire de cette commune doit me contacter ce soir ; car après être allés à M. ils sont venu, non XXX roi des escrocs et Directeur des allocations familiales de I. a été les Chercher à A. Je détiens tous les détails et je vous propose de vous en donner connaissance quant vous voudrez mais le plus tôt possible car je vous serais reconnaissant si vraiment vous pouviez publier des articles sur la Magouille qui Règne à R. et dans toute la France., en ce moment pour que les français votent en toute connaissance de cause pour des Gens propres et non des protecteurs de la Magouille, des escrocs car comme je l'avais dit à mes Avocats le 2 ou 3 Mars il y aura du nouveau sous peu ils étaient ceptique mais à présent ils sont étonné de ce que je sais et quant l'odieux Ministre XXX est venu à R. en passant par L. et N. c'était tout simplement pour égarer les soupçons, car il aurait été très gêné s'il avait fallu et dire à la Presse qu'il été venu pour savoir si je disais la Vérité sur la Magouille du Palais, les Juges, les Flics de la Police Judiciaire qui ont fait des faux documents pour protéger les escrocs tel XXX Notaire et XXX roi des Escrocs notaire à G. et d'autres».

(Lettre n° 759)

5

«Mon père étant victime d'une escroquerie de 150 000 (cent cinquante mille francs) et d'une grave injustice, je me permets de vous adresser la présente.

Je suis certes bien conscient qu'un journal d'une importance telle que le vôtre doit recevoir des centaines de lettres de ce type, mais j'estime que le cas de mon père mérite qu'on s'y intéresse. Si je m'adresse à votre journal plutôt qu'à un autre, c'est parce qu'à l'heure actuelle «Le Monde» reste le seul organe de presse à avoir osé critiquer les incohérences du système judiciaire français et qu'en dehors du «Canard Enchaîné» qui a publié trois articles (copies jointes) sur ce sujet, la presse a fait un «black out» total sur ce scandale - comme à chaque fois qu'un homme politique est à l'origine d'un scandale. Afin de vous informer sommairement de la nature exacte du problème je vous adresse ci-jointe la copie d'une lettre que j'ai vainement tenté de faire publier dans la presse il y a déjà plus d'un an. Les faits qui y sont décrits constituent déjà en eux-mêmes un scandale. L'affaire se complique lorsqu'on sait que mon père a été condamné à dédomager XXX président de la Cie XXX, et la sécurité sociale pour l'affaire de coups et blessures, que le pourvoi en cassation pour la propriété du véhicule s'est soldé par un rejet (arrêt du 12 XXX 81), que mon père a adressé deux lettres recommandées à Monsieur le Garde des Sceaux restées sans réponse, une lettre recommandée à Monsieur le Président de la République qui reçut, elle, une réponse négative. Mais ce qui reste le plus effarant dans le cas de mon père, ce sont les anomalies - ou les incompétences - qui ont marqué toute cette affaire depuis le début de son règlement en justice. Espérant que vous daignerez accorder toute votre attention à cette lettre et me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

XXX

P. S. je tiens à vous signaler que, afin d'obtenir justice, mon père a entamé une grève de la faim depuis jeudi dernier au soir et qu'il se trouve depuis vendredi soir devant le Ministère de la Justice, place Vendôme».

(Lettre n° 711)

6

«Ne désespérant pas de faire partager mon point de vue (c'est terrible ce que chacun pense d'autrui) je vous prie de trouver ci-joint, à cette fin, mon dernier mémoire au Tribunal administratif d'A., en vous autorisant à le transcrire dans «Le Monde» notamment pour les moyens relevant de l'opinion publique de notre pays.

La vraie question, eu égard à la gravité d'une révocation arbitraire de la Fonction publique (assortie d'une tentative d'homicide par suggestion) est de savoir si la loi du 1er juillet 1972 sur la discrimination n'est pas elle-même discriminatoire — et si elle ne viole pas implicitement (à tout le moins) — la Constitution : la loi sur la discrimination implique-t-elle des réserves ? C'est la question que je vous pose également».

(Lettre n° 583)

7

«Les Équipes Enseignantes de la S., réunies en assemblée générale le 12 octobre 1980, au nom de leur attachement à l'école publique et à l'évangile de Jésus, se déclarent interpellées par tous les faits qui mettent en cause l'école, la justice, les droits de l'homme et par toutes les souffrances individuelles ou collectives.

Elles sont profondément émuées par le procès et la condamnation de leur collègue XXX, institutrice dans le département, attachée avec dévouement à l'éducation et à l'instruction d'enfants particulièrement déshérités et en difficulté (en S.E.S. et en I.M.P.).

Sa comparution est intervenue dans une période de paix pour notre pays alors que la Cour de Sécurité de l'État a été instituée dans une période de guerre. Son statut ne donne pas à tous ceux qui sont traduits devant elle des garanties équivalentes à celles qui sont offertes par d'autres juridictions : bien que ces dernières aient à statuer sur des faits criminels, toutes comportent des procédures d'appel. Des erreurs judiciaires célèbres nous imposent — pour la sauvegarde des droits des accusés et la paix publique — de demander le réexamen en Cour de Cassation des conditions formelles du procès de XXX».

(Lettre n° 559)

8

«La section de C. du PCF dénonce la lamentable provocation anticommuniste de la direction du PS de C. En effet, dans le Monde du X/X/80 et par tracts, le PS explique à qui veut l'entendre que deux militants socialistes ont été agressés par des communistes. De cette affirmation il n'y a aucune preuve. Peut-être s'agit-il d'une provocation de la droite ? feint de s'interroger le PS, qu'importe de toutes façons le PCF est l'inspirateur de cet acte en raison de sa campagne à l'égard du PS. La malhonnêteté de cette basse manœuvre politicienne se trouve renforcée par le fait que les enquêteurs eux-mêmes, après avoir identifié le propriétaire du véhicule des agresseurs ont déclaré que rien ne permet d'affirmer que les auteurs de ces violences sont membres du PCF. La vérité c'est qu'il ne reste plus que la calomnie et la diversion à la direction du PS pour sortir des difficultés où l'ont placé les propositions des communistes pour sauver l'emploi et l'avenir de C. en exigeant de la municipalité socialiste qu'elle cesse de favoriser avec la droite le départ des entreprises : ne pouvant répondre sur ses responsabilités réelles concernant l'avenir de l'entreprise XXX, la direction du PS a choisi la fuite en avant. Les communistes de C. quant à eux ne perdront pas leur sang froid face à cette provocation irresponsable et continueront comme par le passé à agir pour la défense de l'emploi et l'avenir de notre ville.

Pour la direction de section, XXX
Premier secrétaire de la section de C. du PCF».

(Lettre n° 623)

9

«XXX, sculpteur, 35 ans, breton, dont les œuvres ont été retenues par le salon de la jeune sculpture, par le salon d'automne, par le salon européen de Strasbourg. Invité à des expositions à New York, Montréal, Lausanne, Genève..., titulaire honoris causa de l'Académie européenne des Beaux-Arts, est en prison, à B.. Il sera jugé par le tribunal de T. le 16 janvier 80 pour vol d'objets d'art.

Si je m'adresse à vous, ce n'est pas pour faire l'apologie du vol, mais pour vous informer et pour centrer l'éclairage sur un fait divers lourd de significations et de conséquences. Si XXX, individu foncièrement honnête, humble, et courageux, a commis ce méfait c'est pour deux raisons : la première est la situation déplorable dans laquelle, comme la plupart des jeunes artistes en France, il était plongé. La seconde est qu'il avait eu connaissance de l'existence, dans la maison secondaire pratiquement abandonnée d'un médecin, M. XXX, d'un amoncellement d'œuvres d'art — peintures de grands maîtres, sculptures grecques, égyptiennes, icônes russes, tapisseries — de quoi faire pâlir d'envie nombreux de nos musées. Révolté de voir confisqué, délaissé un tel patrimoine artistique, accablé par une situation matérielle sans espoirs, indigné par le sort réservé aux forces créatrices et artistiques dans notre pays qui se veut le porte flambeau de la culture et de l'ART, il a assumé seul ce vol, par défi et désespoir. Il ne s'agit pas d'innocenter XXX, il plaide coupable et la JUSTICE jugera. Il ne demande personnellement ni aide, ni indulgence. Il endosse toute la responsabilité et les conséquences de son acte. À travers ce fait divers qui touche aujourd'hui un ami, c'est la situation générale des jeunes artistes que je veux dénoncer».

(Lettre n° 511)

10

«Nous ne pouvons passer sous silence l'incident qui s'est produit le 19 novembre dernier à 22 heures 40 au café XXX, aux Champs-Élysées. Les faits sont les suivants : Nous avions toutes deux décidé, après une séance de cinéma de prendre un verre dans ce café, à la terrasse fermée. Nous avons commandé un tilleul et un jus de fruit. Le garçon est revenu au bout de quelques instants nous informer qu'il ne lui était pas possible de servir deux femmes seules. Nous avons demandé des explications et l'un des maîtres d'hôtel est intervenu pour nous préciser :

- qu'effectivement les ordres de la direction étaient de ne point servir les femmes seules.
- que nous nous livrions certainement à du raccolage.

- et sur une question de notre part, il n'a pas hésité à répondre qu'il nous prenait effectivement pour des putains.

Très choquées par cette attitude, nous avons quitté cet établissement sans faire de scandale, sûrement à tort.

Nous considérons que ce comportement porte gravement atteinte, d'une part à la dignité de femme, d'autre part à la législation sur le refus de vente. Nous avons écrit au directeur de cet établissement et nous attendons bien évidemment une réponse que nous ne manquerons pas de vous faire connaître.

Nous vous remercions par avance de participer à notre RÉVOLTE face à de tels procédés et nous nous tenons bien évidemment à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter».

(Lettre n° 405)

11

«Habitant à V. je vais à I. pour choisir mes livres à la bibliothèque. Elle se trouve au 3^e étage d'un bâtiment. Au premier étage se trouve le commissariat de Police. Aujourd'hui il y avait foule qui attendait. Tous immigrés

devant faire leur démarche pour renouveler leur carte de séjour pour 1 an selon la nouvelle loi 'Stoleru' (pour les Nord-Africains). Avant de monter chercher mes livres, une grande agitation m'attira. Dix personnes seulement, tous les autres dehors et revenez demain' cria un policier. Les gens qui attendaient depuis longtemps crièrent aussitôt leur indignation : 'Mais s'écrie l'un — j'ai déjà perdu 3 heures sur mon travail, je ne peux pas en perdre trois autres demain'. 'Fermez-la et foutez le camp, allez ouste !' Révolte des personnes. Trois policiers arrivent à la rescousse. Ils poussent de toutes leurs forces l'assemblée. Une femme tombe. Son mari repousse un policier, voyant sa femme à terre. Le policier lui assène un violent coup sur la tête. Les immigrés sont terrorisés. Un vieil arabe aveugle accompagné d'un petit garçon de six ou sept ans, est frappé à son tour. Un autre homme est passé à tabac par deux policiers. Il crie qu'il est déjà accidenté et qu'il est malade. Redoublement des coups. L'homme tombe et ne bouge plus. Les gens affolés se précipitent dehors. Moi, je me trouve avec d'autres personnes. Les trois policiers nous récrient : 'Vous aussi dehors'. 'Mais nous allons à la bibliothèque' dis-je. 'Dehors, j'ai dit'. Ils nous empoignent violemment et nous mettent dehors sans ménagement. Une ambulance arrive et emmène l'homme blessé. J'entends un Policier dire 'on est en France et on fait la loi. Ils ont qu'à crever dans leur pays'. Indigné, je suis retourné chez moi. J'ai décidé d'aller à la bibliothèque de ma ville maintenant. Mais j'ai honte de l'attitude des policiers. J'ai honte d'être Français».

(Lettre n° 454)

12

«Je me permets de vous écrire pour vous exposer les faits suivants : ma nièce, mère de deux enfants âgés de 6 et 3 ans et actuellement en grossesse de sept mois s'est réfugiée chez moi depuis le samedi 22 mars 1980 pour échapper aux coups répétés de son concubin qui lui a confisqué ses papiers d'identité, ses clés et ses affaires personnelles pour l'obliger à quitter l'appartement qu'ils ont acquis en commun au 2 à A.. Depuis son départ d'A. ma nièce a été agressée dans la rue à plusieurs reprises par son ex-concubin qui lui a arraché à chaque fois son sac à main contenant duplicata des différents papiers que les autorités compétentes ont bien voulu lui refaire après de nombreuses démarches de longue haleine.

Le vendredi 4 avril 1980 l'ex-concubin de ma nièce m'a téléphoné à mon bureau pour savoir s'il pouvait venir rendre visite à ses enfants chez moi ? Ne trouvant pas d'inconvénients à cela nous nous sommes donc donné rendez-vous chez moi le mercredi 9 courant à 18 h. Malheureusement mon visiteur en partant avait emporté discrètement le nouveau sac à main de ma nièce contenant ses papiers, de l'argent et un trousseau de clés complet de mon appartement. Ce qui est très grave car j'ai moi-même trois enfants âgés de 8 ans, 6 ans et 4 mois et je travaille de nuit. Aux commissariats de B. et de A. on se déclare incompetents pour trouver une solution au problème et c'est pour cela que je m'adresse personnellement à vous pour résoudre rapidement cette affaire qui peut tourner au pire à tout moment.

C.C. : M. le Commissaire d'A. ; M. le Commissaire de B. ; Mme l'Assistante sociale de la mairie d'A. ; Le Canard Enchaîné, RTL, Le Monde, France Soir, Le Meilleur ; Association des femmes battues, Assoc. Laisser les vivre ; M. XXX ex-concubin de ma nièce ; M. le Ministre de l'Intérieur».

(Lettre n° 501)

causes humanitaires (il s'agit de grands médecins, d'avocats, de grands intellectuels, de cadres de la fonction publique, d'artistes qui écrivent sur papier à en-tête, mentionnent leur titre, etc.).

La dernière zone (D) est caractérisée, comme la troisième, par l'absence de relations singulières et investies entre les êtres qui sont présents dans la dénonciation, mais elle s'en différencie par la dimension des actants : dans la partie supérieure du schéma figurent des personnes collectives plus ou moins juridiquement constituées ; dans la partie inférieure, des individus dotés d'un corps (ils peuvent avoir échangé des coups). On trouve en effet dans cette partie du plan les lettres de dénonciation qui ont pour objet des affaires rapides, ponctuelles, caractérisées par l'absence de liens antérieurs entre les participants qui sont brutalement mis en relation par l'affaire elle-même : c'est le cas, de façon paradigmatique, des litiges souvent accompagnés d'agression physique et de brutalité qui ont pour cadre des lieux anonymes, rues des grandes villes, ou encore, par exemple, grands magasins ou supermarchés, parkings, gares, etc. Un individu est agressé par la police (dans de nombreux cas), par des vigiles, par un voyou, parce qu'il est noir ou originaire d'Afrique du Nord (racisme), parce que c'est une femme (sexisme), etc. La victime et son agresseur sont définis par leur appartenance à une catégorie. Un autre individu qui se trouve là, souvent, dit-il, par hasard, qui ne connaît pas les acteurs ni les raisons de la dispute, s'agresse à cette affaire naissante et la constitue précisément comme telle, soit en intervenant, soit simplement à la façon du journaliste, en observant passivement, puis en témoignant publiquement. La victime et le persécuteur, le dénonciateur et la victime sont sans rapports : ils ne se connaissent pas avant la rencontre qui les réunit et n'étaient pas jusque-là objets les uns pour les autres d'investissements, négatifs ou positifs. Rien de durable, dette, gratitude ou envie, ne les rattache.

Le sens de la normalité

Les notes de normalité se distribuent de façon ordonnée sur la diagonale du plan factoriel. Elles s'élèvent régulièrement à mesure que l'on passe des affaires qui ont fait l'objet d'une prise en charge collective, et dont les participants n'entretiennent pas de relations personnelles, aux affaires qui associent des individus déjà liés par des relations investies (et, notamment, par des liens familiaux) et qui doivent être entièrement gérées par la victime sans l'aide de ressources collectives et sans même le recours à cette forme minimale d'assistance sociale que constitue la possibilité de se décharger sur un autre, serait-ce un proche, du poids de la dénonciation. On peut faire une première hypothèse à propos des règles sur lesquelles reposent les jugements de normalité. Le sentiment de normalité ou d'étrangeté ressenti par le lecteur dépend de la taille relative des quatre actants et de la position respective qu'ils occupent entre le singulier et le collectif, le particulier et le général. La dénonciation n'a, en elle-même, rien d'anormal. L'injustice et le scandale peuvent se dire et se disent en permanence dans des registres différents : à des degrés divers de publication, dans le discours politique

ou syndical (et, d'une autre façon, dans le discours religieux), mais aussi quotidiennement et comme en passant, de personne à personne, entre amis, au téléphone, en famille, dans l'autobus, entre collègues, bien haut, à la cantine, à mots couverts, dans l'ascenseur, tout seul, en un éternel ressassement («alors je lui ai dit...», «alors tu sais pas ce qu'il a eu le culot de me répondre», «c'est quand même pas croyable», «c'est honteux», «tu te rends compte si ça se savait», «il faut le voir pour y croire», etc.). Ce qui est anormal, ce n'est pas de se croire humilié et offensé, ni même de le faire savoir, c'est de le dire dans des conditions et à des personnes qui ne conviennent pas, l'erreur consistant essentiellement à se tromper sur la dimension relative des actants. Une dénonciation n'est pas jugée anormale (ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle soit jugée moralement justifiable ou «légitime») lorsque les actants occupent des positions grossièrement homologues sur l'axe singulier/collectif : il n'est pas anormal de dénoncer publiquement au nom du bureau d'un grand syndicat national la destruction des camps palestiniens par l'aviation israélienne ; ni, pour l'Association des résidents de Boissy-Saint-Léger, de dénoncer auprès de la municipalité l'expulsion par une société de promotion immobilière des habitants d'un quartier déshérité. On reconnaît là deux modalités de l'«action politique» qui peut se situer elle-même à différents niveaux de généralité (ainsi, aux dénonciations politiques particulières et circonstancielles, s'oppose le programme politique dans lequel la dénonciation peut demeurer implicite, précisément parce qu'elle est plongée dans le général, en sorte que certains des actants, par exemple la victime, n'ont plus besoin d'être explicitement désignés). Mais il n'est pas non plus anormal, pour un simple particulier, de dénoncer à un ami ou à un collègue, de bouche à oreille et sur le mode du ragot, les injustices commises par son chef de bureau.

Le ragot est la façon dont le singulier se fait connaître sans être publiquement formulé, dans un discours du particulier qui circule de façon sérielle dans des relations singulières, de particulier à particulier, et qui a pour propriété principale d'être sans sujet puisque chacun ne fait que rapporter à un autre l'information qu'il tient d'un tiers, et qui n'est disponible pour de nouveaux investissements que dans la mesure où peut être suspendue la question de son rapport au réel. Dans le ragot on peut tout dire parce que la parole ne fait que passer dans des relations où rien ne vient la durcir. Ainsi on ne peut, comme l'a remarqué Max Gluckman (17), recueillir des ragots qu'incidence, en s'insérant dans une des chaînes où ils circulent, jamais de façon systématique ni explicite. On ne peut, par exemple, procéder à une campagne d'interview sur le thème : «Racontez-moi les ragots qui circulent dans votre milieu professionnel». Le même, qui était prêt à vous tenir des heures dans le registre du ragot, reste coi. Non qu'il se censure mais parce qu'il ne trouve plus rien à dire dans une situation de parole caractérisée par cette forme minimum de durcissement qu'est l'enregistrement.

Par contre, plus l'écart entre la position que les différents actants occupent entre le singulier et le collectif est grand, plus la dénonciation a des chances d'être perçue comme anormale : il n'est pas normal, par exemple, pour un père de famille, d'écrire un programme politique destiné uniquement à ses enfants ; il n'est pas normal d'envoyer une lettre à la police pour dénoncer les agissements de la classe dominante

17—Cf. M. Gluckman, *Gossip and Scandal*, *Current Anthropology*, IV, 3, 1963, pp. 307-316.

en général. Il n'est pas normal non plus, pour un individu singulier, de dénoncer publiquement, au moyen d'une lettre envoyée à la presse, son fils coupable de lui manquer de respect.

Les chances que possède une dénonciation d'être perçue comme normale ou comme anormale paraissent dépendre aussi du degré auquel les individus engagés dans l'affaire sont proches ou lointains. Sachant que la dénonciation publique est une violence par procuration, on comprend qu'elle paraisse d'autant plus suspecte que celui dont les méfaits sont dénoncés est plus proche, qu'il appartient à la même famille, à la même institution, à la même communauté : l'acte de dénonciation publique met en effet en péril non seulement l'individu désigné mais aussi l'ensemble de la communauté dont le crédit externe diminue et qui risque en outre la dissociation interne sous l'effet de polarisation inhérent à la logique des affaires. Le soupçon croît encore lorsque le dénonciateur agit seul et qu'il intervient pour prendre sa propre défense en fonction de ce qui paraît être un intérêt purement « personnel ». Le dédoublement de la victime et de celui qui porte pour lui l'accusation publique (et qui joue souvent par rapport à une victime silencieuse le rôle de montreur ou de bateleur) garantit que les intérêts engagés ne sont pas purement individuels et cela d'autant plus que l'altérité des deux partenaires est plus élevée et que s'accroît la chaîne des interpositions entre celui qui désigne un individu à la vindicte publique et celui à qui il a été causé préjudice. La puissance de cautionnement qu'un individu peut mettre au service d'un autre dépend ainsi non seulement de sa valeur sociale (de son crédit, de son honorabilité, etc.) et, par là, de son pouvoir de mobilisation, mais aussi du degré auquel la victime et son défenseur paraissent éloignés. Les proches, amis, voisins, camarades, confrères et, surtout, évidemment, ceux qui appartiennent à une même famille, ne sont pas complètement autres. Ils participent, dans leur singularité, de la singularité de la victime et la façon dont ils font corps avec elle est suspecte parce qu'elle tend toujours à ramener, par le biais de l'intérêt caché, l'altérité à l'unité : apparemment doubles, ils ne sont qu'un puisqu'ils sont de même. Il faut, pour que le soutien exerce son effet sur les autres, que rien ne rattache les partenaires à l'exception de la relation de cautionnement elle-même.

Conformément à ce principe, il n'existe, au cours des conflits sociaux, que deux façons de réduire l'effet d'une dénonciation et de disqualifier un cautionnement. La première (que l'on pourrait appeler sociologique) consiste à diminuer l'altérité des partenaires en montrant, au moyen d'une interprétation, qu'ils sont liés par un intérêt caché (ou, ce qui revient au même, qu'ils dissimulent un attribut commun, par exemple qu'ils sont juifs, francs-maçons, bourgeois, communistes, etc.) et que le soutien public qu'ils s'accordent se double, chez ces comparses, d'un accord secret ou d'une alliance tacite. On peut ainsi faire l'hypothèse que la puissance d'une mobilisation, c'est-à-dire son pouvoir d'enrôler de nouveaux individus (mais non nécessairement sa force de cohésion et, par là, sa capacité à résister durablement aux coups adverses) dépend du degré auquel elle apparaît comme imprévisible, c'est-à-dire du degré auquel les fractures qu'elle entraîne ou les alliances qu'elle instaure paraissent indépendantes des clivages sociaux (e.g. d'opinions politiques, de religion, de classe ou de position hiérarchique) socialement reconnus comme pertinents (18). Mais lorsqu'une dénonciation ou une cautionnement ne peuvent être disqualifiés par référence à un intérêt, on peut toujours tenter de les réduire en faisant valoir précisément leur caractère arbitraire et, par là, irraisonné, absurde ou insensé (disqualification psychiatrique).

Encore faut-il préciser en quel sens on parle de « proximité » pour désigner le lien qui peut unir les individus mêlés à une affaire. Ce qui caractérise les proches, ce n'est pas, ou pas seulement, la position respective qu'ils occupent dans l'espace mais le degré de singularité de la relation qui les unit et qui est fonction de la force de leurs investissements mutuels, notamment affectifs, c'est-à-dire des « coûts » que chacun a consentis pour établir avec l'autre « une relation stable sur une certaine durée » (19) (et par là même, on le verra mieux par la suite, pour établir, au moyen de cette contrainte externe, une relation stable à sa propre identité). Ces investissements peuvent être eux-mêmes très inégalement singularisés selon le degré auquel les instruments utilisés pour établir la relation, pour réaliser les équivalences et constituer un intérêt commun, sont incorporés et liés par conséquent aux usages qui sont faits des corps ou, au contraire, partiellement standardisés et objectivés (comme c'est le cas, par exemple, lorsque deux personnes sont rapprochées par la possession d'un même titre ou par l'appartenance à une même institution) (20). Les individus disposent enfin très inégalement, selon la nature des instruments auxquels ils ont eu recours pour se lier, de ressources institutionnelles permettant, particulièrement en cas de crise ou de conflit, de mettre entre eux de la « distance », c'est-à-dire de gérer leurs relations de façon impersonnelle, en fonction d'une identité juridiquement définie, selon des règles, en utilisant une argumentation générale et en faisant référence à un intérêt collectif : une relation est susceptible d'être, en effet, *dé-singularisée* lorsque chacun des individus en cause peut, le cas échéant, être traité en tant que membre d'une catégorie auquel pourrait être substitué tout autre membre de la même catégorie sans que la structure de la relation s'en trouve pour autant modifiée (21). Au contraire, dans une relation singulière, la relation constitue la définition des objets qu'elle lie et il n'existe pas, pour les identifier, de principe plus fort que ne l'est la relation elle-même. Ce qui caractérise la relation entre les proches, c'est précisément que la structure de la relation dépend de chacun des termes en tant qu'ils sont inassignables à des classes. On fera l'hypothèse selon laquelle la référence à un intérêt général et l'établissement de principes d'équivalence permettant de rassembler dans une même catégorie des individus éloignés dans l'espace géographique et dans l'espace social et, indissociablement, d'éloigner des proches et

18—Ainsi, dans l'affaire Dreyfus, les auteurs favorables à Dreyfus font valoir le caractère imprévisible des soutiens que reçoivent ceux qui luttent pour la révision du procès, leurs adversaires tentant, à l'inverse, de dévoiler les liens unissant en secret tous les dreyfusards.

19—Cette définition de l'investissement est empruntée à F. Eymard-Duvernay, L. Thévenot, *Les investissements de forme*, document INSEE, août 1983 (à paraître).

20—Sur cette opposition, cf. P. Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Ed. de Minuit, 1980, spt. pp. 123-124 et 214-215.

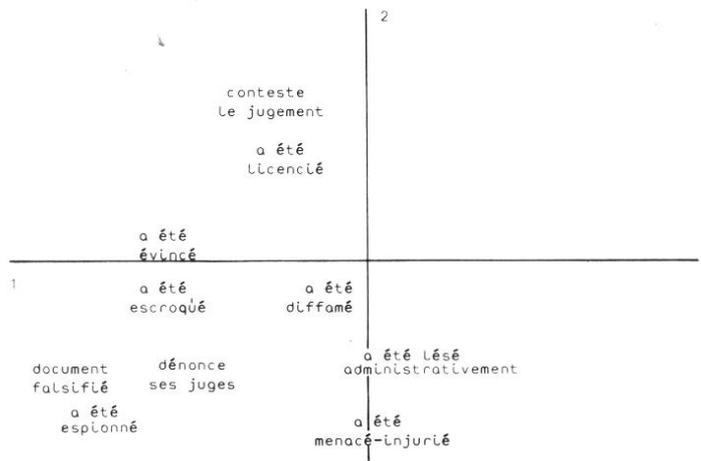
21—Inversement, le travail de singularisation qui consiste à dé-classifier une relation « classificatoire », comme dit l'anthropologie, ne se pratique avec rien aussi bien qu'avec du corps, en partie sans doute parce que les propriétés corporelles, comme par exemple les odeurs, ne sont pas utilisées, dans nos sociétés, pour définir des critères d'identité collective (à l'exception, évidemment, du sexe qui pose un problème particulier). C'est par là que ce que l'on entend par « proximité », en parlant d'une relation, conserve malgré tout un rapport direct avec l'espace.

de dé-singulariser leurs relations en les distribuant entre des classes différentes, exige un travail collectif, la mise en œuvre de technologies sociales particulières et la construction d'institutions spécifiques (22). Or ce travail est très inégalement réalisé dans les différents champs de relations sociales et les instruments de dé-singularisation sont moins accessibles dans le champ des relations familiales, par exemple, que dans le champ des rapports de travail où les écarts demeurent encore très importants selon l'espace considéré (e.g. grandes ou petites entreprises). Ainsi, par exemple, les adolescents peuvent bien parler entre eux «des parents» en général, ce n'est jamais tout à fait comme lorsque les syndicalistes parlent «des patrons» parce que dans le cas des rapports de parenté la dé-singularisation institutionnelle des relations investies n'est pas d'un recours normal et qu'il reste difficile, malgré le travail historique et collectif de gestion de la famille accompli depuis le 19^e siècle (23) et le développement récent des ressources psychanalytiques et des ressources juridiques, de gérer la relation que l'on entretient à sa propre mère ou à son propre frère comme s'il s'agissait d'une relation générique aux mères ou aux frères.

L'attachement

La présence de ressources collectives n'exerce pas seulement un effet sur la dénonciation en permettant aux individus offensés d'explicitier leurs griefs et d'objectiver les injustices subies en les portant à l'ordre d'un discours et même, sous certaines conditions, de les rendre publiques sous des formes génériques et, par là, acceptables. Elle contribue aussi à définir l'objet même de leur plainte. Les persécutions mentionnées dans les lettres se distribuent en effet sur le deuxième axe en fonction du degré auquel la victime peut faire appel à des ressources collectives pour obtenir réparation. Ainsi, par exemple, les injures ou les menaces qui touchent surtout des personnes âgées ou des femmes et qui ne sont prises en compte par les tribunaux que sous certaines conditions très restrictives (menaces écrites, etc.) s'opposent aux licenciements qui, de tous les dommages, sont sans doute les plus faciles à gérer collectivement puisqu'ils peuvent être pris en charge à la fois par les syndicats et par les tribunaux. Mais les persécutions sont pertinentes aussi sur le premier axe où elles se distribuent selon un continuum d'objectivation qui suit le degré d'objectivation de la relation entre les actants. On voit ainsi s'opposer, par exemple, le *licenciement*, motif particulièrement fréquent dans les grandes entreprises et dans les administrations, qui suppose une frontière nette, c'est-à-dire juridiquement constituée, séparant l'appartenance de la non-appartenance, et l'*exclusion*, souvent invoquée dans les milieux intellectuels ou artistiques, dans lesquels chacun réclame des autres un don, la reconnaissance, dont l'obtention n'est jamais assurée ni fixée pour

Persécutions et tourments



toujours ; ou encore, selon la même logique, la *diffamation* qui fait référence à un acte objectivable et juridiquement sanctionné et l'*espionnage* qui suppose la proximité physique du persécuteur et qui cause un tourment d'autant plus vif qu'il est impossible d'en apporter la preuve et même d'en rendre l'existence crédible aux yeux des autres.

La relation très nette entre la nature des persécutions subies et l'univers dans lequel se trouve plongé l'auteur (qui est particulièrement forte lorsque le dénonciateur est lui-même la victime) dépend essentiellement du degré auquel, dans chaque univers, des ressources collectives sont disponibles et de la nature de ces ressources. Les ressources qui exercent le pouvoir de dé-singularisation le plus puissant et qui sont la prise en charge par un parti politique, par une association ou par un syndicat, ne sont pratiquement disponibles que lorsque l'affaire survient dans le champ des luttes politiques explicitement définies comme telles (e.g. soutien à des militants régionalistes), dans une grande entreprise, ou encore dans une grande administration dépendant de l'État. Le travail syndical et, plus précisément, le travail du délégué syndical consiste, en effet, au moins dans une large mesure, à sélectionner dans la multitude des litiges quotidiens les conflits qui peuvent être portés à l'ordre de la revendication collective et, indissociablement, à transformer par un travail de stylisation, de mobilisation et de formation (c'est-à-dire à la fois d'explicitation et d'implication) des conflits personnels dans lesquels les acteurs s'engagent seuls et tout entiers avec toutes leurs propriétés, leurs investissements et leurs intérêts polymorphes (par exemple avec leur sexualité qui, avant la constitution par le mouvement féministe de ressources linguistiques collectives, ne pouvait être prise en compte dans un discours syndical (24)) en conflits catégoriels : des conflits sales en des conflits propres (25).

24—Il faudrait analyser en détails la contribution que la psychanalyse, qui gère institutionnellement des cas particuliers, a apporté à la formation du mouvement féministe dont le pouvoir de généralisation est plus élevé puisqu'il permet de constituer et de gérer dans une logique politique des conflits jusque-là purement singuliers.

25—Même là où des syndicats existent, il reste que les relations en apparence les plus détachées doivent encore être construites sur le refoulement des liens de proximité, d'attachement, d'investissement vers lesquels elles peuvent toujours régresser. Cela se voit particulièrement bien dans les milieux professionnels qui réclament des individus un degré élevé d'investissement et de loyauté. Dans ces univers, les constructions syndicales sont particulièrement fragiles parce que l'altérité des syndicalistes et de leurs adversaires menace toujours de s'abolir en révélant, ce que chacun sait, que la personne collective du syndicat et la personne collective à laquelle le syndicat s'oppose (l'entreprise, les patrons, l'administration, etc.) sont fabriquées avec les mêmes individus et les mêmes ressources. Ces situations sont très coûteuses parce qu'elles obligent les individus à gérer constamment eux-mêmes, et sans pouvoir se reposer sur des

22—Cette hypothèse se trouve partiellement développée dans L. Boltanski, *Les cadres...*, op. cit.

23—Sur la formation des institutions destinées à gérer la relation entre les mères et les enfants, cf., par exemple, L. Boltanski, *Prime éducation et morale de classe*, Paris, Mouton, 1969.

Tableau 1
Ressources et persécutions*
(en %)

univers	ressources							persécutions							
	syndicat	prud'hommes	parti	association	élu	tribunal	avocat	licencement	exclusion	diffamation	escroquerie	falsification	espionnage	violences ordinaires	violences cachées
gdes entrep. administr.	19	14	5	5	10	43	24	48	14	10	24	10	10	5	19
monde politique	6	6	28	56	11	33	11	11	6	28	-	-	11	28	-
artistes, intel., enseigts	8	13	-	4	4	25	13	33	29	21	25	8	8	13	13
ptes entrep., rel. d'affaires	-	10	-	5	5	67	24	24	10	43	62	19	-	5	14
villages, ptes villes, campagne	6	13	10	6	6	55	42	13	13	42	48	16	16	23	6
familles	-	-	-	10	5	65	55	5	30	45	50	40	25	20	45

*Ce tableau synthétique, qui présente, comme les suivants, des chiffres empruntés à des matrices différentes, se lit ainsi : dans 19 % des affaires qui ont eu lieu dans une grande entreprise ou une administration, des ressources syndicales ont été utilisées.

Dans les petites entreprises, au contraire, où les ressources permettant une gestion réglée des réciprocitys sur le mode catégoriel (c'est-à-dire au moyen de systèmes institutionnalisés permettant la mise en équivalence des individus) sont peu développées, les conflits doivent être réglés au coup par coup, par exemple en utilisant les prud'hommes (26), institution dont le pouvoir de dé-singularisation est relativement faible puisqu'elle traite précisément le cas dans ce qu'il a de particulier (et selon une jurisprudence qui peut rester implicite) sans rattacher chacun des acteurs du litige à des classes plus générales (é.g. «le prolétariat»/«le patronat»). Dans ces univers dominés par la logique des relations personnelles où les individus sont liés par un passé commun et souvent enserrés dans un réseau de dettes, l'explicitation des litiges et surtout leur publication à l'extérieur risquent toujours d'affecter, sous tous leurs rapports, l'ensemble des relations à l'intérieur du groupe. Dans le cas des conflits de voisinage, pour prendre comme exemple un autre type de communauté, la dénonciation est le plus souvent rendue publique par la victime elle-même, avec ses propres forces et à ses risques et périls. Il arrive que ces conflits soient pris en charge par une instance politique, par une association ou par des élus (qui sont des représentants politiques individualisés, occupant une position intermédiaire entre les ressources les plus généralisantes, syndicats ou partis, et les ressources qui, comme les avocats, gèrent institutionnellement la singularité). Mais dans la plupart des cas, l'institution judiciaire constitue le seul recours et cela surtout lorsque le litige possède une dimension économique (conflits à propos de terres, d'immeubles, etc.).

Dans le cas de la famille, la très grande singularité des liens entre individus rend l'usage des ressources institutionnelles pratiquement incompatible avec le maintien de la relation que ces institutions doivent gérer. Cela vaut non seulement pour les ressources constituées sur le mode politique sous la forme d'associations autour d'une cause (comme, par exemple, les Associations de pères divorcés) mais aussi pour les ressources judiciaires accessibles seulement lorsque la victime parvient à transformer son roman familial en affaire de droit (divorce, conflit d'héritage, etc.), ce qui ne suffit pas toujours à expliciter un grief qui échappe à la logique des formes instituées ni, par là-même, à mettre un terme à l'affaire. Enfin, c'est dans les milieux artistiques, qui ne se reconnaissent pas d'autre loi que le jugement des pairs (souvent confondu avec le verdict du marché qui peut être constitué, comme c'est le cas en peinture, d'un réseau étroit d'acheteurs, conservateurs de musées ou collectionneurs privés), dans les univers intellectuels et, à un

moindre degré, dans l'Université, que les ressources collectives externes sont les moins nombreuses et les plus difficiles à mobiliser, ce qui, la victime étant le plus souvent liée, et pour les mêmes raisons, à celui qui la persécute (et dont elle intériorise le jugement), rend très difficile l'objectivation du trauma.

Moins la victime peut avoir accès à des ressources collectives lui permettant d'objectiver ses griefs et de dé-singulariser la relation qu'elle entretient avec celui qui est la cause de son trouble et plus les persécutions qu'elle subit tendent elles-mêmes à prendre des formes incorporées comme on le voit dans le cas des plaintes qui font référence à des violences physiques ou mentales ou encore à des manœuvres diverses visant à atteindre les forces vitales. Les blessures et les mauvais traitements infligés à la victime revêtent tantôt des formes objectivées, dont l'instrument et l'effet sont physiques et dont, surtout, l'agent est un individu extérieur (comme c'est le cas lorsque, par exemple, un coup est reçu), tantôt des formes internalisées ou même incorporées, invisibles, sournoises, qui, agissant dans l'individu, réalisent plus sûrement la destruction du sujet qu'ils attaquent secrètement, de l'intérieur. On retrouve là une opposition fréquente dans le discours ordinaire sur la maladie qui distingue nettement les maladies exogènes, produits d'un agent extérieur, objectivées dans une fièvre et limitées dans le temps, comme le sont les maladies infectieuses et les maladies endogènes, essentiellement le cancer, qui appartiennent à l'individu, sont incorporées à lui, le rongent et le

Violences externes et violences internes

		?
	tentative de meurtre	
1	violence cachée	violence physique
	plagiat	

routines, la relation entre les positions qu'ils occupent dans des personnes collectives différentes et, par exemple, pour reprendre une figure paradigmatique, à dire publiquement au nom de qui ils parlent («là, je mets ma casquette de Syndicaliste»). Explicitement ou tacitement, les pratiques quotidiennes posent à chaque instant la même question. Par exemple : comment utiliser, en tant que syndicaliste, des informations qui me seraient utiles mais dont je ne peux faire état parce que j'y ai accès par des voies extra-syndicales, etc.

26—Cf. P. Cam, *Les prud'hommes, juges ou arbitres*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1981.

détruisent de l'intérieur (27). Plus le persécuteur est proche, plus les blessures et les offenses qu'il inflige et qui, en l'absence de prise en charge collective, ne peuvent être formulées dans un discours normal, sont endogénéisées et plus elles ont pour effet d'attaquer l'intégrité de la victime et, en quelque sorte, de l'arracher à elle-même. On voit ainsi s'opposer sur le premier axe (en fonction de la proximité entre les actants) les violences physiques ponctuelles et exogènes (e.g. le coup de matraque infligé par un policier) aux violences sournoises, endogénéisées, qui agissent à l'insu des autres et, souvent, de la victime elle-même, telles que privation de soins, poison dans l'eau ou les aliments, décharges électriques pendant le sommeil, rayons, bruits constants et intolérables, injures prononcées à mi-voix dans le creux de l'oreille, etc. Elles ont moins pour but de tuer la victime que de la pousser au suicide. Ces crimes, qui ne trouvent leur réalisation que lorsque la victime assume malgré elle la volonté de son persécuteur et devient l'exécuteur de la sentence (ce qui, d'une certaine façon, réalise la singularité de la relation entre les actants en conférant à la proximité un caractère de quasi-identité), se distinguent par là des tentatives de meurtres ordinaires, si l'on peut dire, dans lesquelles l'intention criminelle demeure nettement extérieure et qui occupent une position intermédiaire, sur le premier axe, entre les violences physiques ponctuelles, dont on ne garde que des bosses, et les violences internalisées, qui vous tiennent et dont on ne peut se déprendre.

Il en va de même enfin du plagiat, ce quasi-meurtre intellectuel (pour intellectuels) dans lequel le persécuteur s'approprie les phrases, les mots et l'esprit même de l'individu lésé contraint alors de dénoncer, chez celui qui lui veut du mal, précisément ce qui lui est le plus proche, ce par quoi ils se ressemblent, ce qu'ils ont en commun, et acculé du coup à le condamner, non pour ses idées auxquelles il ne peut qu'applaudir (ce sont les siennes propres) mais pour le fait même de les avoir rendu publiques, de les avoir livrées aux autres et, en les publiant, d'avoir rompu la communauté de pensée (comme on dit communauté de biens) qui les unissait. L'individu plagié, pillé est détruit par sa propre pensée. Ce sont ses mots non encore objectivés, ces mots qui reposaient jusque-là silencieusement dans sa tête qui, dévoilés sous la plume d'un autre, le tuent. Ils le réduisent à lui-même, c'est-à-dire à rien parce qu'ils abolissent, peut-être à jamais, ses capacités d'objectivation, ses chances de construire quelque chose de plus dur et de plus grand que lui-même, une machine au moyen de laquelle s'allier les autres et se grandir, en obtenant d'eux le consentement de parler en leur nom et de «démêler» pour eux «la vérité et les rapports secrets des choses» (28).

C'est encore de l'intensité des liens qui unissent la victime à ceux contre lesquels elle réclame à cor et à cri justice dont dépend la durée des affaires. L'ancienneté des griefs présentés augmente avec la

Durée et répétition

			2
>20 pages	copie à h. politique		
10-19 pages	copie à presse	aff. <1 an	
aff. 5-9 ans	5-9 pages		
1 répétitions (e.g. anaphore)	plusieurs affaires	aff. 1-4 ans	3-4 pages
aff. >10 ans			aff. très récente
			1-2 pages

proximité du persécuteur désigné, parfois si intimement mêlé à l'auteur de la plainte, à ses investissements et à son identité, qu'aucune manœuvre ne semble assez puissante pour rompre cet intérêt. La dénonciation est encore un des moyens, dans ce cas, par lesquels s'accomplit la continuité de cette relation. Par ses proclamations publiques, la victime s'entretient dans l'espoir d'un reste, d'un compte non soldé, d'une riposte à laquelle répondre, d'un échange de coups et de contre-coups capable d'assurer la prolongation d'une dépendance dont seule l'interruption paraît insurmontable.

Tous les indicateurs qui concernent la répétition et la durée apportent une contribution particulièrement élevée à la détermination du premier axe. Cela vaut pour les différentes formes de réitération stylistique, répétitions d'arguments stéréotypés, de phrases rituelles, de mots prégnants (souvent sous forme d'anaphore c'est-à-dire en tête de plusieurs membres de phrases pour obtenir un effet de renforcement ou de symétrie, sans doute par analogie avec le style juridique), mais aussi pour le nombre de pages, le nombre d'affaires présentées dans la même lettre et, surtout, pour la durée de ces affaires qui se trouve régulièrement ordonnée le long du premier axe avec l'opposition entre les affaires ponctuelles et les affaires qui se prolongent, parfois depuis plus de dix ans, souvent après avoir été prises en charge par l'institution judiciaire. Le fonctionnement du système judiciaire et, particulièrement, l'usage qui s'y trouve fait du temps, ressource fondamentale permettant d'absorber et de spécialiser les conflits qui se perpétuent, précisément sous forme de batailles juridiques et non, par exemple, d'échanges de coups, tend à éterniser les affaires en fournissant régulièrement aux parties, qui auraient pu s'épuiser dans une lutte ordinaire, de nouvelles attentes, de nouveaux enjeux, de nouvelles règles avec lesquelles jouer et, indissociablement, de nouvelles occasions de maintenir vivant un échange, ne serait-ce que par la personne interposée de leurs avocats.

Dans les grandes dénonciations qui peuvent couvrir plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années («j'établis une plainte générale concernant mes 35 dernières années de vie», lettre n° 596), le temps n'existe pas. On va le voir en analysant la dimension du récit. La présence ou l'absence de récit et de contexte expriment la relation que l'auteur entretient au destinataire de son discours. Le récit s'adresse à un destinataire dont on suppose qu'il ignore tout de l'affaire qui lui est relatée parce qu'il lui est complètement étranger et c'est précisément la reconnaissance de cette altérité que désignent la minutie et l'ordonnement des détails (29). Les différentes façons de

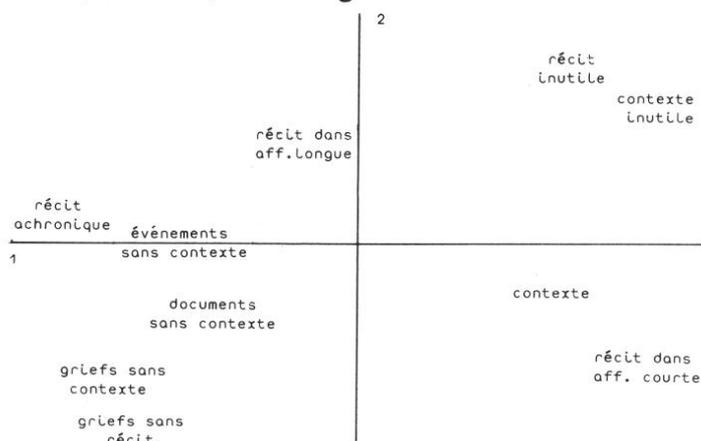
27—Cf. L. Boltanski, Les usages sociaux du corps, *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, janvier-février 1971, pp. 205-233.

28—Selon les termes utilisés au début du siècle par Serieux et Capgras pour caractériser le «délire d'interprétation» (cf., Serieux, Capgras, *Délire d'interprétation, délire de revendication*, in : *Classiques de la paranoïa, Analytica*, Paris, Navarin/Seuil, 1982, vol. 30, p. 105.

29—Cf. W. Labov, *Le parler ordinaire*, Paris, Éd. de Minuit, 1978, spt. pp. 295-308.

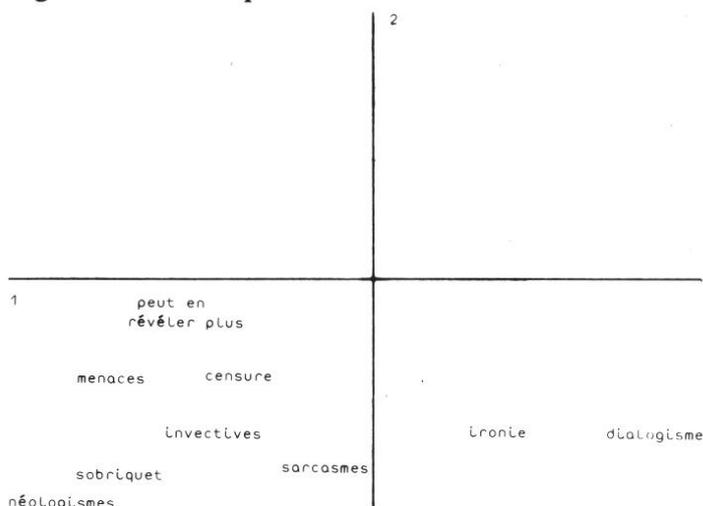
raconter une affaire ou de s'en dispenser se distribuent très nettement sur le premier axe. Les lettres où figure un récit et dans lesquelles le contexte est restitué s'opposent ainsi aux récits achroniques ou aux suites désordonnées de griefs ou de documents en fonction du degré de proximité entre les actants. L'absence de récit et de contexte augmente quand augmente la singularité de la relation entre le dénonciateur, la victime et le persécuteur et cela à une exception près qui confirme la règle : les modalités qui désignent les cas dans lesquels le contexte n'est

Récit, contexte, chronologie



pas restitué parce qu'il s'agit de grandes affaires ayant atteint un niveau élevé de mobilisation et de publication dont on peut légitimement supposer qu'elles sont connues de tous, ou au moins des journalistes, figurent, comme les envois intentionnellement contextualisés, au pôle du premier axe caractérisé par un degré élevé d'altérité entre les différents personnages du drame. A travers les propriétés du récit, l'auteur fait voir encore une fois la relation qu'il entretient avec celui contre lequel il élève sa plainte. Plus il lui est proche, moins il est parvenu à rompre des liens dans lesquels il se trouve encore noué et plus son discours fait l'économie du récit. Il est inutile. A quoi bon raconter une affaire à celui qui la connaît mieux que personne, à celui qui sait (et pour cause !) ce que les autres ignoreront peut-être toujours. Car, derrière la fiction de l'opinion publique, l'auteur s'adresse encore à un individu qui n'est pas le journaliste inconnu ou anonyme auquel l'envoi est expédié, mais ce particulier, précisément, qui est la cause de son trouble et qu'il faut défier encore une fois pour tenter d'en obtenir une riposte. Ainsi, dans la dimension du récit, c'est toujours la présence d'un autre actant qui est rendue manifeste. Mais pas chaque fois le même. Avec l'accomplissement d'un récit, la restitution du contexte, l'auteur reconnaît les droits de celui auprès de qui il réclame justice. Et c'est au contraire, en l'absence de récit, le persécuteur qui fait valoir son écrasante présence textuelle à laquelle il suffit, pour s'affirmer, de laisser des traces négatives, des censures, des sous-entendus, des silences, des menaces de révélations, des points de suspension. On voit de même se distribuer, le long du premier axe, différentes formes d'écriture avec, du côté de la proximité, le sarcasme, l'invective, la menace, le néologisme, le sobriquet, ces langages singuliers qui n'ont plus besoin de la reconnaissance des autres, ni même de leur compréhension, parce qu'ils sont faits pour un seul et, du côté de l'altérité, la délibération ou les formes

Figures de rhétorique



dialogiques qui, en manifestant l'attention portée aux autres et à leur « point de vue », sont des hommages rendus par l'auteur au bon sens normal de son destinataire (30). L'ironie, qui exprime une distance à soi et l'adoption fictive du point de vue sur soi-même qui pourrait être celui d'un observateur impartial, occupe une position intermédiaire dans cette structure rhétorique. L'ironie, qui n'est jamais utilisée lorsqu'il s'agit de dénoncer les méfaits dont un individu étranger est victime (on ne décrit pas, par exemple, avec ironie, distance et humour, le passage à tabac d'un travailleur immigré par trois vigiles armés), est par contre très souvent mise en œuvre lorsque l'auteur de la lettre accomplit la dénonciation pour son propre compte (sans toutefois être lié à celui ou à ceux contre lesquels il porte plainte) et tente, par cette rhétorique, de rendre normale et, par là, de faire accepter par l'allocutaire une démarche dont on peut toujours craindre qu'elle ne semble « disproportionnée » (31).

Des manœuvres pour se grandir

Etre considérée comme normale étant la condition minimum à laquelle doit satisfaire une dénonciation pour avoir des chances de réussir, c'est-à-dire d'être suivie, les individus engagés dans une telle entreprise et qui possèdent un sens de la normalité identique à celui de leurs juges (et cela, on le verra, même lorsqu'ils sont amenés à accomplir des actes jugés anormaux) vont tenter de donner à leur geste la forme la plus normale possible. Lorsqu'ils ne bénéficient pas du soutien d'une instance collective capable d'opérer pour eux le travail de généralisation, ils devront alors accomplir eux-mêmes la tâche de dé-singularisation et d'augmentation nécessaire, dans une dénonciation auprès de l'opinion publique, pour ajuster à celle du juge la dimension des autres actants. On essaiera de montrer maintenant que ce sont précisément les

30—Cf. M. Bakhtine, *Le marxisme et la philosophie du langage*, Paris, Éd. de Minuit, 1977.

31—Sur la fonction « fondamentalement défensive » de l'ironie, cf. A. Berrendonner, *Éléments de pragmatique linguistique*, Paris, Éd. de Minuit, 1981, pp. 175-239 et sur les effets de mise à distance, F. Recanati, *Les énoncés performatifs*, Paris, Éd. de Minuit, 1981, pp. 218-222.

opérations par lesquelles ils tentent de rendre leur dénonciation normale en construisant des connexions entre leur cas singulier et des ensembles collectifs qui constituent pour les autres des signes d'anormalité (32). Les individus opèrent très fréquemment, dans le cours de la vie ordinaire, des connexions de ce type mais selon des modalités qui les rendent acceptables, soit qu'ils bénéficient du soutien d'une institution (e.g. lorsqu'ils mentionnent un titre institué qui les rattache à un collectif — «professeur agrégé» — ou encore lorsqu'ils utilisent, comme le fait le médecin, une compétence certifiée pour rattacher un élément anecdotique à un tableau nosologique (33)), soit que la distance entre le singulier et le collectif se trouve être suffisamment faible pour que les *ponts* (34) destinés à la couvrir passent inaperçus (35). Par contre, dans les cas que l'on va examiner maintenant, les connexions destinées à réaliser le rattachement à des collectifs sont si fortes (et cela particulièrement lorsque l'auteur est un individu singulier, qu'il est lui-même la victime et que le persécuteur est un proche) qu'elles se détachent avec netteté, et étrangeté, sur la trame continue des actions ordinaires.

Pour réaliser la connexion avec des collectifs et ajuster la dimension des actants, l'auteur de la lettre doit grandir le dénonciateur, la victime et le persécuteur. Trois procédés principaux destinés à grandir le dénonciateur ont été repérés. L'auteur peut se grandir 1) en indiquant ses titres et qualités (usage de papier à en-tête par exemple, 2) en faisant valoir la relation qu'il entretient avec des grands : le dénonciateur accroît sa taille indirectement en se plaçant sur un pied d'égalité avec des individus dotés eux-mêmes d'un pouvoir de représentation, institué et par mandat ou, tacitement, en tant que «personnalités impor-

32—C'est dire que l'analyse interne ne suffit pas à rendre compte d'un comportement rhétorique qui s'oriente par référence à des attentes que l'auteur reconnaît chez les autres parce qu'elles lui sont familières. Comme l'ont montré des études récentes sur le langage des schizophrènes (cf., par exemple, R. E. Hoffman, L. Kirstein, S. Stopek, D. V. Cicchetti, *Apprehending Schizophrenic Discourse: a Structural Analysis of the Listener's Task*, *Brain and Language*, 15, 1982, pp. 207-233), les analyses objectives des irrégularités syntaxiques, des propriétés catégorielles et des modes d'association logique, ne suffisent pas à caractériser cet usage particulier de la langue, soit que l'analyse interne repère des traits, comme les associations lâches (*loose associations*) sans lesquelles la conversation ordinaire serait elle-même impossible ou au moins très pauvre, soit, à l'inverse, que des phrases objectivement grammaticales sonnent de façon tout à fait bizarre (*sound perfectly crazy*), ce qui contraint à revenir à l'expérience de l'auditeur et à son sens de la normalité. Les auteurs suggèrent ainsi de compléter l'analyse de la parole schizophrénique par l'analyse de la compétence linguistique et, si l'on peut dire, psychiatrique de celui qui identifie les signes au moyen desquels le discours est reconnu comme déviant. Ces remarques valent a fortiori pour les cas étudiés ici dans lesquels les discours recueillis se répartissent sur un continuum et où les lettres jugées les plus «bizarres» ne comportent pas nécessairement d'indices «objectifs» qui permettraient de les identifier comme telles si le lecteur ne réinsérait le texte dans un contexte qu'il reconstruit en utilisant son sens ordinaire de la réalité sociale (e.g. lorsqu'il juge «dingue» la lettre d'un homme sans importance qui se dit persécuté par de grands personnages) sans doute stocké pour l'usage sous la forme d'un répertoire d'anecdotes typiques.

33—Cf. A. V. Cicourel, *Notes on the Integration of Micro and Macro-Levels of Analysis*, in : K. Knorr-Cetina, A. V. Cicourel (eds.), *op. cit.*, pp. 51-80.

34—Cf., L. Thévenot, *Rules and Tools: Forms Investment, Information sur les sciences sociales*, XXIII, 1, 1984.

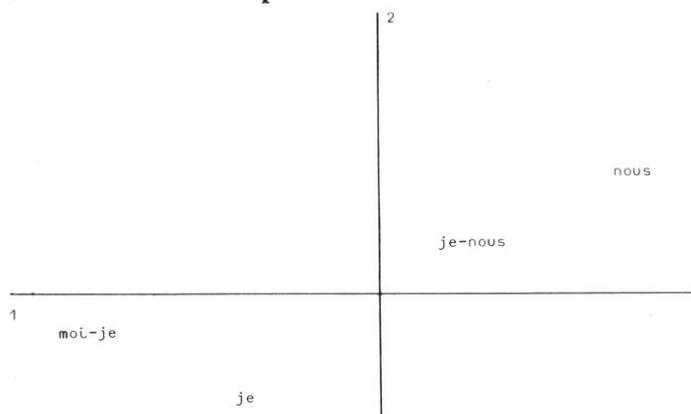
tantes». Et enfin 3) en jouant sur les formes au moyen desquelles il manifeste sa présence textuelle. Par rapport à la position neutre du sujet qui s'exprime à la première personne du singulier (je), l'auteur peut ainsi s'effacer en utilisant partiellement ou complètement la première personne du pluriel qui caractérise le discours du collectif (il se grandit alors à la façon d'un porte-parole) ou, au contraire, accroître ses dimensions, mais en tant que sujet singulier (à la façon du *grand homme*), en multipliant les marques de sa présence. Les procédés utilisés sont multiples mais ils sont tous fondés sur le redoublement du signe qui désigne l'auteur («Moi untel», «Moi je», etc.) ou encore sur le redoublement de la signature.

Deux exemples de signatures multiples : l'auteur de la lettre n° 712, un homme de 47 ans qui dirige une école primaire dans le Sud-Ouest, mène seul depuis plusieurs années devant les tribunaux, après avoir récusé ses avocats et au moyen de ressources juridiques, plusieurs litiges liés notamment à un divorce (il veut obtenir la garde de son enfant). Plusieurs lettres ouvertes, appartenant à cet épais dossier de plus de 40 pages, sont adressées au président de la République ou au ministre de la justice. Manuscrites, calligraphiées en rondes, elles ont l'aspect d'actes juridiques et portent deux fois le même paraphe. La première fois de la même encre que le texte (bleue) ; la seconde fois, tracé à l'encre noire et précédé de la mention : «lu et approuvé». L'auteur se dédouble : d'un côté le dénonciateur qui dresse l'acte d'accusation ; de l'autre la victime qui l'approuve. La lettre n° 594 est d'un intérêt particulier parce que le conflit de personnes qui est à l'origine de l'affaire y est porté à un degré élevé de dé-singularisation et que du même coup les opérations d'agrandissement y prennent une forme particulièrement surprenante. L'auteur écrit au nom d'une association professionnelle et sur papier à en-tête. Sa dénonciation est rédigée en termes généraux, comme le ferait un porte-parole. Mais il se trouve très probablement personnellement mêlé à l'affaire pour laquelle il se mobilise. Il dénonce un journaliste qui «a jeté le discrédit» sur «une décision de justice» dans un litige opposant des dentistes à un doyen de faculté à propos de la constitution de la liste d'aptitude aux fonctions de professeur. La lettre porte trois signatures juxtaposées («les cosignataires de la présente»). Mais le même paraphe, tracé de la main du même individu, figure deux fois : une fois suivi du nom tapé à la machine (M. Untel) ; une fois suivi de la mention également tapée à la machine, «Président de l'Association...». Ces figures, et particulièrement le redoublement de la signature, n'apparaissent que lorsque la victime et le dénonciateur sont un même individu qui trouve là un moyen de reconstituer, en se dédoublant, le système complet des actants. Elles rappellent la rhétorique du droit (e.g. «je soussigné Untel...», signature en bas de page et initiales répétées dans la marge afin d'authentifier différents types de paraphes, etc.).

35—Soit un exemple emprunté à une interview réalisée par Bernard Urlacher auprès d'un chef d'établissement d'enseignement technique. L'entretien porte sur les conflits qui ont eu lieu dans l'établissement. A un moment délicat de la conversation (parler de ses relations tendues avec le syndicat à un de ses anciens subordonnés, lui-même syndiqué, avec lequel il a maintenu une relation amicale qui a rendu l'entretien possible) le chef d'établissement parle tout à coup de lui-même, à la troisième personne et en se désignant par un titre, «le patron», avant de préciser qu'il n'agit pas en son nom propre et dans ses intérêts spécifiques mais dans l'intérêt du patron, en général, quelle que soit son incarnation dans une personne physique, c'est-à-dire dans l'intérêt du patron en tant qu'il représente l'établissement et, par là, dans l'intérêt de l'établissement : «Écoute, au syndicat, dans toute ma vie, j'ai refusé trois choses. D'abord, l'occupation de ma salle. Tu sais, j'avais une salle à côté du réfectoire et on me l'avait demandée pour le syndicat, j'ai dit non, je préfère la démonter complètement. Ça c'est une salle qui est toujours disponible à toute heure pour que le patron puisse recevoir, pour que le patron puisse faire ceci, cela, pas moi hein ! pas moi... ! (un silence). Le patron de la boîte». Chacun de nous fait quotidiennement, sans s'en rendre compte, une multitude d'opérations de ce type qui passent habituellement inaperçues.

Ces différentes manœuvres, qui s'appuient pourtant sur des opérations ordinaires de la vie sociale, jettent le discrédit sur leur auteur lorsque leur utilisation est trop accentuée. Ainsi le titre, qui désigne l'appartenance à une classe d'agents constitués comme équivalents, est, on l'a vu, une façon ordinaire de marquer la liaison avec d'autres. Mentionner un titre, particulièrement lorsqu'il figure sur un papier à en-tête imprimé (36), rapproche bien du pôle du collectif (et de la normalité), comme le montre l'examen du premier plan factoriel. Mais mentionner deux titres et plus, particulièrement lorsque chacun d'eux a peu de valeur (les titres ne s'additionnent pas à la façon, par exemple, dont les juristes médiévaux pratiquaient le calcul de la preuve en constituant une preuve complète avec des quarts de preuve), ou augmenter le titre d'un sur-titre, si on peut dire (président, directeur, président-directeur, etc.), repousse légèrement le dénonciateur vers l'anormalité («Pourquoi en fait-il tant ?»). De même, montrer que l'on parle au nom d'autres personnes en disant

Pronoms personnels et dimensions de la personne



«nous» est la façon la plus normale de réaliser une dénonciation publique. Dire simplement «je» rapproche du pôle du singulier et est par là moins normal. Mais se grandir en accentuant, par tout un ensemble de manœuvres stylistiques («moi je», multiplication des signatures, etc.), sa présence dans le texte (comme dans ces théâtres sans moyens où chaque acteur joue plusieurs rôles) repousse nettement la dénonciation vers l'anormalité.

Les dénonciateurs qui opèrent au nom d'une personne collective et dont, par conséquent, la grande taille va de soi, n'ont pas besoin de se livrer à des manœuvres coûteuses pour se grandir : il leur suffit de mentionner un titre, c'est-à-dire de signifier à quel titre ils sont légitimés à s'exprimer et, au nom de ce titre en dur (imprimé sur du papier à en-tête), de dire «nous». Trois militantes féministes (lettre n° 430) écrivent à propos d'une tentative de viol. Chacune mentionne un titre et un seul («avocate», «sociologue», «enseignante»). Les trois signataires prennent la défense d'une victime mais glissent aussitôt dans le général («Nous voulons préciser notre position concernant l'affaire et le phénomène du viol en général»). S'exprimant collectivement et cela au nom de toutes les femmes, ces militantes sont personnellement absentes de leur dénonciation où la victime elle-même ne figure qu'à titre d'exemple et d'entrée en matière.

Ceux qui n'ont pour eux qu'eux-mêmes ou qui se réclament d'une personne collective dont l'existence est incertaine et qui n'inspire pas confiance doivent au contraire en faire plus, en faire trop : mentionner plusieurs titres, accentuer leur présence ou encore lâcher des noms de grands personnages, bien connus de tous, et dire ou suggérer qu'ils pourraient bien se trouver mêlés à l'affaire. Ainsi, par exemple, (lettre n° 540), un habitant (profession inconnue) d'une petite ville du Centre, qui fait parvenir au journal une «lettre ouverte au Ministre de la Justice» affiche les titres suivants : «Agrégé en PSYCHOLOGIE appliquée ; Conférencier à l'INSTITUT ; Président de l'ASRA : Comité international de défense des droits de l'homme ; Président du syndicat départemental de la magistrature pénale». De même, le degré auquel la manœuvre d'agrandissement consistant à se placer sur un pied d'égalité avec des grands peut susciter la croyance dépend évidemment de la représentation que l'auteur parvient à donner de son identité et par là de la valeur sociale que lui reconnaît le lecteur. Ainsi, par exemple, ce retraité d'une petite ville du Sud-Ouest (lettre n° 601) n'est pas crédible lorsqu'il lance «le défi à Giscard et Peyrefitte d'accepter avec moi un débat à la télé où je m'engagerai à ne produire que des documents officiels pour prouver que les Droits de l'Homme, la Justice et la Morale étaient odieusement bafoués en France» et lorsqu'il

36—Un titre imprimé (papier à en-tête) emporte mieux la conviction qu'un titre écrit manuellement et cela pour au moins trois raisons : 1) parce que l'imprimé, qui fait en certains cas l'objet d'un contrôle légal (e.g. le dépôt) occupe une position plus élevée que l'écriture manuelle dans le continuum d'objectivation juridique ; 2) parce que la fabrication d'un papier à en-tête suppose un investissement économique et un investissement en temps ; 3) enfin parce que l'imprimerie, en multipliant sous une forme standard, réalise la propriété principale du titre qui est d'être à la fois stable et collectif, garanti, c'est-à-dire indifférent aux propriétés de la relation dans laquelle il vient s'investir. Lorsque l'écart entre le caractère singulier de la dénonciation et les propriétés générales du titre est trop élevé, le dénonciateur peut tenter de contrôler l'effet d'usurpation par une dénégation : écrire sur papier dont l'en-tête, toujours lisible, a été barrée (je ne m'exprime pas au nom du titre qui me donne le droit à l'expression).

Tableau 2
Techniques d'agrandissement
(en %)

dénonce	mentionne 1 titre	mentionne 2 titres et +	en-tête impr. + raison sociale	l'auteur dit nous	passage du je au nous	l'auteur dit je	l'auteur accentue : moi-je	des «grands» sont mentionnés	généralisation faible : cause spécialisée	généralisation forte : e.g. droits de l'homme
au nom d'1 gde pers. coll.	60	10	40	80	20	-	-	-	40	40
au nom d'1 pte pers. coll.	57	13	52	57	26	13	4	21	35	48
au nom d'1 pers. coll. douteuse	36	7	7	50	36	-	14	57	14	56
en son nom + liens avec d'autres	61	20	39	39	45	11	5	2	25	53
en son nom seul	14	6	5	21	34	32	13	25	17	64

accuse les personnalités qu'il a défiées de se «dégonfler» (c'est-à-dire d'avoir perdu ce qui faisait d'eux des *grands hommes*). Le défi aux grands est un des moyens de se grandir particulièrement apprécié parce qu'il suppose, de façon unilatérale, que la relation avec la personne défiée est réversible. En effet, dans la logique de l'honneur, le défi, qui appelle la riposte, suppose une certaine égalité entre les partenaires. La lettre ouverte à un grand, par exemple à un dirigeant politique, procédé souvent utilisé dans les dénonciations, est aussi une façon d'établir une relation de familiarité par le défi, comme le remarque Marc Angenot dans l'ouvrage remarquable qu'il a consacré au pamphlet (37).

Pour grandir la victime il faut, comme pour les autres actants, la rattacher à un collectif, c'est-à-dire, dans ce cas, connecter son affaire à une cause constituée et reconnue. L'affaire est «exemplaire». Elle mérite d'être portée à l'ordre de la dénonciation publique, non pour elle-même, mais dans la mesure seulement où elle constitue un exemple remarquable à l'intérieur d'une série caractérisée par son meilleur exemple. L'effet de normalité dépendra, ici encore, des dimensions de la connexion à opérer, c'est-à-dire du degré auquel le pont nécessaire pour construire la relation au général sera visible. Les affaires prises en charge au nom d'une personne collective reconnue sont, le plus souvent, rattachées à une cause constituée, ce qui permet de réaliser l'opération de généralisation sans avoir à construire des connexions trop fortes : une *cause*, qui est toujours associée à un groupe, occupe une position intermédiaire entre la pure singularité (le cas de monsieur Untel) et la plus grande généralité (l'humanité). L'usage de la rhétorique politique (particulièrement lorsqu'elle est empruntée à la tradition du mouvement ouvrier) est le moyen par excellence de se rattacher à un collectif et d'engendrer des discours généraux. Mais la généralité même de cette forme tend à limiter ses possibilités d'utilisation. Sa puissance d'universalisation est si grande qu'elle oblige soit à renoncer complètement à l'expression du singulier soit à construire des connexions très lourdes, difficiles à établir et à dissimuler. Ces contraintes de normalité sont elles-mêmes fonction du degré de singularité du dénonciateur. Ainsi, par exemple, un passage brutal de la déclaration générale au cas particulier, tout à fait tolérable lorsque le dénonciateur est une personne collective, rend la dénonciation suspecte lorsque le dénonciateur et la victime sont une seule personne et cela même lorsque l'auteur s'exprime au nom d'une institution reconnue.

Le premier exemple est une lettre ouverte (n° 719) adressée à plusieurs ministres et signée de personnalités importantes de la CGT pour protester contre le renvoi du président d'une institution à gestion paritaire. Les connexions singulier-collectif, très lourdes, restent pourtant acceptables parce qu'elles sont réalisées dans la rhétorique du mouvement ouvrier et cautionnées par une grande organisation : «La Confédération Générale du Travail considère qu'à l'occasion des attaques portées contre la personne du Directeur Général, c'est fondamentalement toute l'orientation de l'Institut que l'on voudrait mettre en cause (...). Cette réalisation ne doit pas être détournée de ses objectifs initiaux pour devenir un instrument au service du Patronat (...). La CGT considère qu'il s'agit d'une nouvelle et grave attaque contre les droits des travailleurs (...). Le patronat est pressé, car derrière un problème de 'personne' se cache une opération plus vaste qui touche l'institution (...). La dimension véritable du problème soulevé est telle que les plus hautes instances de la CGT n'ont pas hésité à intervenir au plus haut niveau». A l'opposé, l'auteur de la lettre n° 533, médecin psychiatre licencié de l'institution qui l'employait, écrit pour dénoncer l'injustice dont il est lui-même victime. Mais, il le

fait, cas rare, au nom d'une grande organisation collective au moyen d'un tract à l'en-tête de la CGT (dont il a été l'élu aux prud'hommes). Le discours bascule sans arrêt de la dénonciation collective, dans le langage de la lutte des classes («les employeurs» ou lorsqu'il parle de lui-même comme s'il s'agissait de quelqu'un d'autre : «le psychiatre») au conflit de personnes (avec mention des noms propres) : «Cette affaire illustre comment, dans le contexte actuel de politique d'austérité-chômage du Pouvoir, en réponse à l'aggravation de la crise économique, les employeurs n'hésitent pas à utiliser l'arbitraire et l'atteinte aux libertés individuelles, pour se débarrasser de leurs employés (...). En éliminant le psychiatre, l'employeur à la demande de la direction technique, XXX (le titre collectif est suivi du patronyme de son porteur) a cru pouvoir éliminer les conflits qui surgissaient sous de nouvelles formes dans 'son association'. Ces conflits, jadis réduits à des règlements de comptes individuels, aboutissaient à l'inévitable élimination, par la Direction, de toute employée ou usagère réfractaire à l'arbitraire de ses méthodes. Progressivement, les conflits ont pris une expression plus collective, opposant des groupes de travailleurs sociaux directement ou indirectement à leur direction».

Les caractéristiques perceptibles dans ce dernier exemple se voient plus nettement encore dans les lettres dont l'auteur parle pour lui, en son propre nom et sans l'appui d'une institution. Les dénonciateurs doivent alors, pour échapper à la singularité, réaliser des connexions très fortes et se raccorder aux autres à un niveau très élevé de généralité (par exemple, en invoquant des grands principes humanitaires, la justice en général, les droits de l'homme, etc.). Les manœuvres nécessaires pour grandir la victime peuvent faire appel, pratiquement, à différents procédés :

1- Invoquer l'exemplarité par référence aux principes de validation les plus généraux : «Parce que mon 'histoire' Sincère (38) malheureusement dans l'Histoire. Parce que ce que j'ai subi laisse des bleus indélébiles, je désirerais que vous me donniez l'occasion de le dire à travers ce communiqué» (lettre n° 547, femme, employée, brutalisée par la police). «C'est mon devoir de faire connaître l'incroyable vérité sur cette affaire et je suis bien décidé à le faire (...). Je me bats pour que d'autres français ne soient pas victimes d'abus aussi odieux et ne subissent pas comme moi un martyr moral et physique immérités» (lettre n° 718. Cet homme, calculateur en béton habitant la région parisienne, est l'auteur d'une grande dénonciation de plusieurs dizaines de pages comportant plusieurs affaires confondues, divorce, litige avec la police à la suite d'un accident, etc. Il dit accomplir une grève de la faim). Une bande veut attenter à la vie d'une femme (lettre n° 400) âgée de 76 ans, ingénieur-chimiste retraitée, habitant la région parisienne. Elle généralise son affaire 1) en faisant référence aux intérêts de la nation : «Je pense que vous comprendrez l'intérêt qu'il y a à ne pas décevoir l'attente d'une vieille femme et ceci non pas à cause

Tableau 3—Relations entre les actants et techniques d'agrandissement (en %)

	l'auteur dit nous	passage du je au nous	l'auteur dit je	l'auteur accentue : moi-je	des «grands» sont mentionnés	il y a conspiration
dénonciateur-victime						
aucun lien	62	31	8	-	12	15
relation militante	68	27	5	-	19	27
lien profes. ou amical	38	57	-	5	19	29
lien familial	25	50	21	4	8	33
dén. et vict. : m individu	8	28	43	21	36	61
victime-persécuteur						
aucun lien	29	58	13	-	-	6
dépendance hiérarch. ou techn.	30	41	30	-	11	30
lien professionnel	9	39	35	17	34	74
lien de voisinage	7	7	50	36	43	71
lien familial	4	19	46	31	50	77

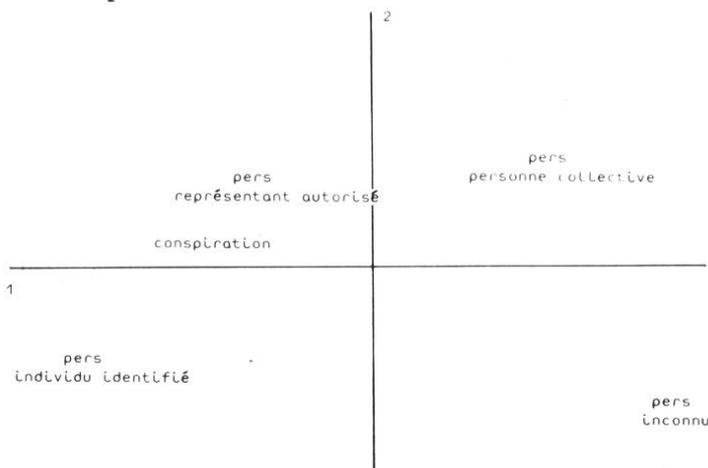
d'elle-même, bien sûr (...) mais à cause de ce Pays qui ne mourra pas avec moi (...)» ; 2) en associant (cas de figure souvent observé) les persécutions dont elle fait l'objet et les attaques subies, à la même époque, par le journal *Le Monde* (auquel le ministère de la justice avait intenté un procès en diffamation), en utilisant deux opérateurs, d'une part «logés à la même enseigne» qui réalise la mise en équivalence, et d'autre part «à des échelles différentes» qui vise à normaliser l'opération d'agrandissement : «A des échelles différentes nous sommes donc, vous et moi, logés à la même enseigne, des galeux à museler et à supprimer».

2- L'auteur peut rattacher son cas à une série possédant une dimension collective en invoquant de grands exemples historiques et politiques (droits de l'homme, fascisme, gestapo, etc.) : «Comme dans les affaires russes type Léonid Plioutch» (lettre n° 704, ingénieur licencié) ; «Je pense qu'il est grand temps de faire prendre conscience aux français du phénomène de leur 'mise en carte' du fœtus à la mort (...) qui constitue un danger et une grave atteinte aux Droits de l'homme» (lettre n° 443, femme, 61 ans, présidente d'un club de retraités) ; «Je vous informe d'ailleurs que j'en suis à deux ans de GOULAG pour n'avoir RIEN FAIT» (lettre n° 510, homme, interné dans une petite ville du Midi) ; un père parle de l'arrestation de son fils à la suite d'une manifestation : «Le regardant partir encadré avec beaucoup de bonhomie, je ne pouvais m'empêcher de voir s'imposer à moi d'autres images : celles de mes camarades de Résistance (...), celles d'amis juifs conduits à Drancy».

3- L'auteur peut également grandir la victime (qui, dans la plupart des cas analysés ici, n'est autre que lui-même) en établissant une équivalence avec l'individu célèbre qui incarne, de façon typique, la série à laquelle il tente de rattacher son affaire. Ces connexions sont réalisées au moyen d'opérateurs du type : «je pense à» ; «j'assimile à» ; «après l'affaire XXX voici maintenant» ; «comme dans l'affaire XXX» ; «l'affaire style XXX», etc. Les auteurs peuvent aussi, en certains cas, tenter de normaliser l'assimilation en prenant leurs distances avec les moyens rhétoriques qu'ils utilisent, par exemple en montrant qu'ils n'ignorent pas la différence de taille entre leur affaire et l'affaire qu'ils invoquent pour grandir, soit par une dénégation («je ne suis pas XXX mais un inconnu»), soit encore par allusion directe à des effets d'échelle («à mon échelle» ; «toute proportion gardée», etc.). Les individus qui incarnent des causes et qui peuvent être invoqués pour insérer l'affaire dans une série possèdent eux-mêmes, comme les causes qu'ils incarnent, des degrés très inégaux de généralité : les auteurs peuvent faire référence aux victimes d'affaires récentes dont les journaux ont parlé (Aranda, Bidalou, Boulou, Lucet, etc.) ou se lier à des figures plus anciennes dotées d'un degré supérieur d'objectivation et d'exemplarité : «Comme dans la célèbre affaire Dreyfus». L'affaire Dreyfus, souvent invoquée, et si fameuse que l'on peut la désigner de façon implicite, au moyen d'un mot, d'un nom propre («J'ACCUSE...» ; «Zola...», etc.) n'est pas associée à une cause particulière. Elle occupe la position paradigmatique dans la série des affaires en général, indépendamment de leur contenu : «On a dénaturé ce procès. J'ACCUSE» (lettre n° 515) ; «Je pense à Dreyfus et au Watergate» (lettre n° 714, homme employé dans une agence immobilière de province, emprisonné pour escroquerie) ; «Zola, Labory, L'Aurore... ne sont plus là, mais l'Histoire et la chronique n'ont que faire de cela» (lettre n° 712, directeur d'école primaire du Sud-Ouest) ; «Après la célèbre affaire Capitaine Dreyfus ; après la célèbre affaire Gabriel ARANDA – L'État piégé – une fois de plus l'État est piégé par un simple 'pékin', par moi-même» (lettre n° 735, homme, agent de surveillance, ancien sous-officier, Paris). «Toute secouée qu'elle est par les spasmes de l'affaire 'Poniatowski-De Broglie', l'opinion publique ignore souvent qu'il est des anomalies judiciaires autrement plus scandaleuses mais hélas méconnues» (lettre n° 711, cadre moyen de la région parisienne). L'exemple du ministre Robert Boulin (qui s'est suicidé à la suite d'une accusation jugée diffamatoire) est souvent invoqué, par exemple par ce petit patron ruiné par le fisc : «Oui, j'ai la BASSESSE de demander JUSTICE, comme ROBERT BOULIN mais mois (je mourrais aussi dans mon poison)» (lettre n° 507). Dans la lettre n° 618 (officier retraité, Belgique), l'affaire se noue autour d'un héritage. Les notaires ont détourné, au profit d'autres membres de la famille, les biens de la victime : «Les souffrances que j'endure depuis cinq ans m'ont fait ressentir de la façon que je dépeins, le drame de l'affaire Boulin (...). Je connais l'enfer moral depuis cinq ans. Je pose dans cette lettre aux notaires, que Robert Boulin est mort d'un tel enfer». Dans la lettre n° 445 qui a trait également à l'affaire Boulin,

le processus de généralisation est inversé : le dénonciateur (homme, psychologue-conseil, ville moyenne du Sud de la France) écrit au journal pour proposer un «Point de vue» sur la mort de Robert Boulin qui se présente sous la forme d'un article de quatre pages dactylographiées. A la fin de la deuxième page, il bascule brutalement sur son «cas personnel» dont il n'a pas été fait mention jusque-là («mon cas personnel est à la fois exemplaire et commun») : une histoire de conflit familial à la suite d'un divorce, avec accusation d'homosexualité, de détournement de mineur, etc.

La conspiration



La manœuvre qui sert à grandir la victime peut être utilisée aussi pour grandir le persécuteur (e.g. gendarmes = gestapo). Mais lorsque le persécuteur est un individu singulier et, particulièrement, lorsqu'il s'agit d'un proche, une solution fréquente consiste à le relier à une conspiration. La présence d'une conspiration qui est corrélée avec une forte proximité entre les actants (cas où la victime et le dénonciateur sont une même personne et où le persécuteur est un proche) intervient avec un poids élevé dans la détermination du premier axe factoriel où elle s'oppose à la mention, au titre de persécuteur, d'un seul individu singulier, modalité qui s'oppose elle-même, mais cette fois sur le second axe, aux cas dans lesquels le persécuteur est une personne collective désignée par un nom générique (e.g. un nom de pays, de parti, d'association, etc.). Dans la conspiration, il y a bien désignation d'un persécuteur particulier mais qui agit en accord avec d'autres auxquels il est lié par un pacte secret ou par une propriété invisible (il peut occuper différentes positions dans cette coalition, en être le chef ou encore, par exemple, comme cela est souvent suggéré lorsque le persécuteur appartient à la famille, n'être qu'un instrument passif agi par d'autres qui le possèdent et qui le manipulent). En effet, s'il y a une conspiration, la relation que la victime entretient avec le persécuteur est moins personnelle et la dénonciation est par conséquent moins coûteuse à réaliser et moins difficile à assumer. Le persécuteur n'agit plus en tant que personne définie par sa relation avec la victime. Il opère en coalition avec des individus extérieurs au réseau de relations amicales ou familiales (souvent manipulés de l'étranger) dans des affaires auxquelles sont mêlés de grands personnages, inspiré par d'autres, au bénéfice d'intérêts qui le dépassent et, au moins lorsque le dénonciateur parvient à découvrir un principe caché rendant compte des alliances secrètes qu'il suspecte, non plus en tant que personne individuelle mais en tant que représentant d'une personne collective ou d'une classe caractérisée, de façon discrète, par l'existence d'un critère commun.

Tout ce qu'il ne faut pas faire soi-même

Il n'est pas de procédé de généralisation, qu'il s'agisse du rapprochement explicite avec une cause ou avec une autre affaire investie d'une valeur paradigmatique ou encore de l'utilisation de moyens stylistiques associés à des genres ou à des jargons institutionnels, qui ne puisse être interprété comme un signe d'anormalité lorsque l'auteur est amené à faire seul, en ne comptant que sur ses propres forces, des manœuvres qui doivent être accomplies par des collectifs pour paraître licites. On le voit bien en examinant le troisième axe factoriel (3,00 % de l'inertie totale) et, particulièrement, la projection des points sur le plan factoriel constitué par l'intersection du deuxième et du troisième axes. Le troisième axe oppose différentes façons d'accentuer, de souligner, de surcharger l'acte de dénonciation afin d'en augmenter le poids, d'en accroître la présence pour les autres, de le rendre plus remarquable, plus durable, plus dur que ne le sont les actions quotidiennes de la vie ordinaire. Les différents procédés d'accentuation sont normalement associés à des ressources collectives dont l'usage réglé fait l'objet d'un contrôle institutionnel. Mais ils doivent précisément ici leur particularité au fait d'être mis en œuvre en dehors de leurs conditions institutionnelles de validité, par des individus singuliers, agissant individuellement et pour leur propre compte : ils font eux-mêmes, et le plus souvent pour eux-mêmes, des opérations sur des formes symboliques soumises à un contrôle collectif et se réapproprient, pour un usage singulier, des formes générales. Ces procédés d'accentuation ont d'autant plus de chances d'être mis en œuvre que la dénonciation satisfait moins aux conditions sociales de normalité : c'est la raison pour laquelle on trouve au centre de l'axe les modalités (elles n'ont pas été notées sur le graphique pour en alléger la lecture) correspondant à des causes faciles à porter à l'ordre d'un discours public (e.g. dénoncer une agression raciste) et les structures d'actants les plus favorables à l'expression d'une dénonciation dotée des attributs de la normalité (les jugements de normalité les moins sévères se situent dans la même partie du graphique). A l'inverse, plus on se dirige vers les extrémités de l'axe, plus les modalités rencontrées suggèrent l'appropriation par le dénonciateur d'une forme générale associée à une ressource collective qu'il détourne à son propre usage. L'axe est structuré par l'opposition entre les procédés argumentatifs qui reposent sur l'inscription et sur la mise en œuvre de moyens probatoires selon des procédures standardisées, comme dans le droit (39), et les procédés qui font tomber les autres dans la croyance et suscitent leur adhésion par la puissance et par la violence de l'affirmation d'innocence, par le caractère extraordinaire des actions accomplies, par les risques que la victime accepte délibérément d'assumer pour rendre la vérité manifeste. (Apportent ainsi une contribution particulièrement forte à la détermination de l'axe 3, d'un côté la présence de nombreuses pièces, le recours à un avocat, à un tribunal ou à un expert et, de l'autre, l'affirmation selon laquelle l'affaire a donné

lieu à une mobilisation, la présence d'un comité de soutien, d'une pétition, l'accomplissement de gestes symboliques et la dénonciation au nom d'une personne collective douteuse). Mais cette opposition elle-même peut prendre différentes modalités selon le degré auquel les moyens mis en œuvre supposent l'accès à des ressources collectives. On le voit bien en construisant la structure du plan factoriel formé par la projection sur un même diagramme du troisième axe et du deuxième axe (défini, on s'en souvient, par l'opposition entre les actes et les actants singuliers et les actes et les actants collectifs, comme le montre, notamment, l'alignement sur cet axe du nombre de ressources collectives utilisées). Les dénonciateurs (qui sont d'autant plus souvent les victimes elles-mêmes que l'on se déplace vers les extrémités du troisième axe) se distribuent ainsi sur le plan factoriel selon une structure triangulaire caractérisée par l'opposition entre : 1) Négativement sur le troisième axe (inscription) et positivement sur le deuxième axe (ressources collectives), les dénonciateurs qui accomplissent pour leur propre compte des opérations d'ordre judiciaire (normalement réalisées par les institutions juridiques) qui, par exemple, dénoncent leurs juges, se substituent à leurs avocats (ce qui suppose l'utilisation à un stade antérieur de l'affaire de ressources institutionnelles d'ordre juridique) et entreprennent de faire reconnaître leur bon droit en administrant des preuves «matérielles», comme disent les juristes (40), sous forme de pièces, photocopies, traces de toutes sortes. 2) Positivement sur le troisième axe (affirmation) et positivement sur le deuxième axe (ressources collectives), les dénonciateurs qui accomplissent pour leur propre compte des dénonciations d'ordre politique et qui tentent d'entraîner les autres dans leur protestation en disant qu'ils sont suivis et en conférant aux mobilisations dont ils affirment l'existence autour de leur personne un caractère institutionnel, durable, explicitement politique. Enfin, 3) Positivement sur le troisième axe (affirmation) et négativement sur le deuxième axe (absence de ressources collectives), les dénonciateurs dont la démonstration d'innocence ne peut trouver une assistance ni dans la rhétorique de la preuve ni dans le détournement ou la reproduction modélisée de ressources collectives. Ils affirment alors leur conviction et proclament leur protestation en parasitant la seule ressource collective à leur disposition (bien qu'elle fasse, elle aussi, l'objet d'un contrôle institutionnel) : ils accomplissent pour leur propre compte des opérations d'ordre linguistique et font de la langue comme d'autres font individuellement de la politique ou du droit. Ces producteurs de néologismes, de sarcasmes, d'invectives, de sobriquets, qui se grandissent, solitairement, en multipliant les traces de leur présence (signatures, tampons, «je soussigné», etc.), en connectant les persécutions dont ils font l'objet à des séries politiques dotées d'un pouvoir de généralisation très élevé (Gestapo, droits de l'homme, etc.) ou en confondant, dans une même intimité, les événements qui jettent le trouble dans leur corps propre et ceux qui modifient le cours du monde, recueillent les jugements de normalité les plus sévères. Et cela comme si, de toutes les façons de ne pas

39—Cf. P. Perelman, P. Foiriers, *La preuve en droit*, Bruxelles, Émile Bruylant, 1981.

40—Sur les différents modes d'administration de la preuve juridique, cf. H. Levy-Bruhl, *La preuve judiciaire*, Paris, Marcel Rivière, 1964.

Procédés d'accentuation

10

Faire de la langue

Faire du politique

Axe 3
3,00%

↑ affaire
plagiat

↑ affaire
d'état

↑ pétition

néologismes manoeuvres scientifiques
sobriquets usage de plusieurs titres

manoeuvres politiques

comité de soutien

révélation intimes surcharges
page saturée mal-je

généralisation des droits de l'homme des grands sont mêlés à l'affaire

transgression de règlements

mobilisation

calligraphie sarcasme
manoeuvres littéraires menaces

9 affaire domestique
8 généralisation: gestapo
dénonce ses juges

Lettre ouverte copie à homme politique

frappe professionnelle

affaire politique

association

griffonnage pas de pièce

nous

transgression verbale

tract

0 ressource

7 affaire raciste-sexiste

copie à presse

généralisation: causes diverses

geste

syndicat

1 pièce

grève de la faim

Axe 2
4,27%

ironie

2 ressources

affaire administrative
singularité syntaxique

3 4 généralisation: affaire Dreyfus
je 6 manoeuvres juridiques

presse

singularité orthographique

5 2 généralisation: grands principes

off:erreur judiciaire

conteste Le jugement

aff:conflit du travail

parti

a été escroqué

3 ressources tribunal

expert

avocat

> 4 ressources

récépissé de lettre recommandée

2-3 pièces

pièce financière

correspondance

Lettre à homme politique

coupure de presse

prudhomme

élu

off:bavure péticière

affaire financière

réponse d'homme politique

Faire du juridique

paraître normal, c'est-à-dire, pour dire vite, d'accomplir singulièrement des actes soumis à des formes collectives de production et de validation, ils avaient choisi la plus ambitieuse, celle qui consiste à modifier, par sa volonté propre, par une affirmation violente de soi et par une «rupture du système du langage» (41), la forme sociale la plus fortement soustraite à l'«arbitraire» des volontés «individuelles», comme disait Saussure, et qui, «extérieure à l'individu qui à lui seul ne peut ni la créer ni la modifier», «n'existe parfaitement que dans la masse» (42). Le néologisme, qui désigne, dans la dénonciation comme dans la science, un objet parfaitement inédit, inconcevable dans le langage ordinaire, inouï, que l'auteur du mot est le premier à expérimenter et à percevoir, exprime, mieux que tout autre procédé, la monstruosité du trauma qu'il tente d'objectiver, pour lui et pour les autres, de la façon la plus forte concevable : en prétendant inscrire dans la généralité de la langue commune cette chose singulière précisément dans ce qu'elle a d'innommable (ce qui est une façon aussi de la livrer aux autres dans une formulation indéchiffrable et, par conséquent, en la retenant pour soi seul)(43). Il en va de même du sobriquet qui, en singularisant un mot dont le référent est unique, pousse à sa limite la logique des noms propres. Il désigne publiquement l'autre par un nom qui n'appartient qu'à soi. Cette appropriation singulière est, elle

41—J. Lacan, *Le séminaire. Livre III : Les psychoses*, Paris, Seuil, 1981, p. 67.

42—F. de Saussure, *Cours de linguistique générale*, Paris, Payot, 1955, p. 30.

43—On peut faire les mêmes remarques à propos des auteurs qui font eux-mêmes de la science sans bénéficier du soutien de l'institution scientifique et les manœuvres par lesquelles ces autodidactes prétendent établir la preuve scientifique de leur innocence occupent une position proche du néologisme dans la structure du plan factoriel constitué par le 2^e et le 3^e axes. Ainsi, par exemple, dans la lettre n° 605, un cadre de l'informatique (autodidacte) licencié de son entreprise et victime (notamment) d'un complot visant à étouffer une de ses inventions (conspiration du silence) présente la dénonciation (17p.) dans laquelle il expose son cas sous la forme d'une suite d'algorithmes de manière à démontrer, de façon rigoureuse, la réalité de l'injustice dont il est la victime : «Les analyses 2 et 6 décrivent des incohérences qui croissent avec le temps. Elles engendrent un champ négatif lequel provoque par contre-effet les réactions logiques de I-H.S. 7.5.-23081980. Cette réaction programmée va réaliser le programme I-IAJ-7.5.-24061978 à seule fin d'étendre le CHAMP NÉGATIF. Mais pourquoi cette solution programme et pas une autre ? La réponse sera dans le document HS-7.5.-21101980» (suit la signature et la mention en rouge : «EN VOUS LAISSANT APPLIQUER LES LOIS QUE VOUS M'AVEZ APPLIQUÉES, VOUS AGONISEREZ LENTEMENT. LA GRANDE ARTILLERIE VA SOUFFLER A FORCE 2..., 3...»).

La fuite dans l'universalité de la science est le procédé qu'utilise, on s'en souvient, le président Schreber, pour rendre publiques ses révélations, ce qui lui permet, notamment, de désingulariser la relation qu'il entretient avec le professeur Flechsig à propos de qui il affirme, dans la présentation de son ouvrage, ne nourrir «de ressentiment personnel d'aucune sorte» et dont il n'a «pas le moindre motif de mettre en doute l'honorabilité et la valeur morale» (D. P. Schreber, *Mémoires d'un névropathe*, Paris, Seuil, 1975, pp. 11-12). Mais Schreber fait aussi, et surtout, de la religion et qu'y-a-t-il, en effet, de plus universel, de plus général et de plus grand que Dieu ? Or, pour des raisons qui seraient longues et difficiles à élucider et qui tiennent sans doute, au moins en partie, à la relation de substitution qui s'est instaurée entre le secours divin et le soutien de l'opinion, aucun des auteurs des lettres analysées ici ne fabrique de la théologie pour son usage personnel ni ne tente de prouver qu'il a raison en affirmant que Dieu est avec lui.

aussi, suspendue entre le chiffrement et le déchiffrement. Le sobriquet, qui associe à la forme phonique du nom propre une particularité essentielle et cachée du sujet, ne reconnaît pas l'arbitraire du signe : rien dans la personne du persécuteur n'est là par hasard et le jeu avec les mots harcèle le «secret dissimulé», comme dit Jean Starobinski à propos des anagrammes de Saussure (44), tapi au cœur de son nom, comme de tout son être. Mais il ne le dévoile pas et ne donne pas la clef qui rend seule possible l'interprétation et qui, se référant à un indice singulier, peut n'être connue de personne, à l'exception bien sûr de l'intéressé lui-même.

L'accomplissement d'activités de type judiciaire (souvent réalisées par des agriculteurs, des commerçants, des artisans, des petits patrons ou des membres des professions libérales dans des affaires qui les opposent au fisc ou dans des conflits entre individus liés par des relations économiques, par exemple dans des petites entreprises) s'ordonne sur l'axe 3, du centre vers le pôle inférieur, avec d'abord le recours à un tribunal (institutionnellement contrôlé et comportant un risque légal), puis l'utilisation des services d'un avocat (plus libre d'accès) et, enfin, la réappropriation du travail judiciaire et probatoire (production de pièces juridiques ou encore envoi d'un dossier comportant par exemple les photocopies des récépissés de lettres recommandées). Les affaires qui ont pour enjeu de fonder une interprétation et de la faire reconnaître par les autres empruntent souvent des procédés à l'ordre judiciaire même lorsqu'elles se développent sans l'intervention de l'institution juridique. Et cela surtout lorsque l'auteur, renonçant à faire voir qu'il a raison en montrant que d'autres le soutiennent, entreprend (parfois après avoir refusé les spécialistes autorisés — avocats ou juges) d'établir la preuve matérielle de son innocence et de monter lui-même le procès dans lequel il comparait à la fois comme victime injustement accusée et, par rapport au persécuteur, comme témoin à charge. Première tâche : fonder l'argumentation en établissant et en produisant les pièces du dossier.

La photocopie est aujourd'hui un instrument indispensable au développement d'une affaire. La rétention de documents afin d'accumuler des preuves est un des signes quasi discrets auxquels on reconnaît qu'une affaire vient se greffer sur le cours de la vie ordinaire et l'interrompt (quand le monde va de soi, on n'exige pas de preuves ; on n'a pas à en fournir). La première action en rupture avec la routine de celui qui se sent menacé (par exemple d'un licenciement) et qui entreprend d'en faire une affaire consiste à détourner, photocopier, conserver (le «dossier noir»), à titre de preuve et de moyen de pression, des documents qui, jusque-là, circulaient, passaient de main en main, étaient détruits, s'égarèrent ou se trouvaient abandonnés dans des fonds d'archives sans faire l'objet d'un intérêt particulier. Cette sorte de sur-investissement de la chose écrite et, si l'on peut dire, de sur-objectivation, en affinité avec la logique du durcissement juridique, confère aux documents reproduits, conservés et réunis une signification nouvelle qui naît précisément de leur rapprochement dans une collection. Les récépissés de lettres recommandées, pièces dont la photocopie et l'expédition paraissent particulièrement étranges, sont aux pièces juridiques proprement dites ce que l'appropriation sauvage de moyens rhétoriques est à la mobilisation des ressources institutionnelles autorisées. Les différents types de ressources juridiques se distinguent, en effet, par des degrés différents d'accessibilité (il est par exemple plus facile d'enrôler un avocat qu'un juge). La formalité de la recommandation est

44—Cf. J. Starobinski, *Les mots sous les mots*, Paris, Gallimard, 1971.

un des actes d'allure quasi juridique les plus accessibles et l'une des façons les plus simples d'obtenir une pièce : un récépissé, un imprimé officiel et standard que la photocopie permet de reproduire à volonté. Au bureau de poste, chacun peut, pour moins de dix francs, durcir son envoi, faire de la preuve et du droit (45).

Mais les auteurs de lettres peuvent aussi faire tout seuls du juridique avec des mots, en empruntant le vocabulaire du droit (e.g. «nonobstant», «attendu que», etc.) ou en fabriquant un langage qui lui ressemble (par exemple en formant des dérivations sur le mode de la fausse étymologie). Ils peuvent aussi engendrer des énoncés qui rappellent le discours juridique simplement en ayant recours à des formes très générales à l'œuvre chaque fois qu'il faut, comme dit Jacques Lacan à propos des majuscules, «ajouter quelque chose au langage» (Les psychoses, *op. cit.*, p. 48), dont les formes proprement juridiques sont elles-mêmes dérivées. L'écriture juridique, destinée à faire acte, se caractérise en effet par un degré élevé d'objectivation et de ritualisme. Elle met en œuvre des formes fixées qui interdisent la variation (définie comme transgression) sous peine de voir s'abolir l'efficacité de la parole (46) et qui contraignent l'utilisateur à la répétition. Tout procédé visant à accentuer et à durcir le discours par la répétition, la réinscription, le ritualisme, la réitération, etc., confère ainsi au texte des propriétés qui l'apparentent aux écrits de droit même s'il n'est pas possible d'attribuer une généalogie juridique aux moyens utilisés par le dénonciateur.

C'est en accomplissant des actes qui sollicitent l'interprétation dans le registre de la politique et en utilisant, voire même en constituant, des personnes collectives au nom desquelles ils puissent s'exprimer, bref, c'est en recourant aux modes politiques d'accentuation, que les dénonciateurs échappent le mieux aux rigueurs du jugement de normalité. Et cela particulièrement, encore une fois, lorsque la victime est prise en charge par des collectifs institués. S'ordonnent ainsi du centre vers le pôle supérieur de l'axe 3, le soutien de personnes collectives très institutionnalisées et de grandes tailles, comme de grands syndicats ou des partis dont l'usage n'est pas libre et qui peuvent opposer une résistance aux tentatives d'appropriation par des individus (par exemple opposer un démenti à l'affirmation selon laquelle ils apportent une caution à la victime), le soutien d'associations (plus spécialisées, plus petites, plus faciles à manier, etc.) puis le soutien de personnes collectives sans garanties institutionnelles, par exemple en la forme de comités de défense qui peuvent avoir été constitués par la victime ou par un de ses proches (être «montés de toutes pièces») et,

enfin, les gestes symboliques de protestation et de mobilisation (e.g. distributions de pamphlets, actes de subversion symbolique de règlements, etc.) qu'un individu, la victime ou son montreur, est toujours libre d'accomplir lui-même, seul, sans l'assistance des autres et, parfois aussi, sans le soutien qu'ils ont pour objet de susciter.

On peut faire soi-même du politique en utilisant seul des technologies de mobilisation qui exigent pour fonctionner normalement d'être manipulées par plusieurs. On peut ainsi, ce qui semble relativement rare, fabriquer sa propre organisation politique. La lettre n° 629 se présente sous la forme d'une longue confession de 13 pages. L'auteur, qui écrit au nom du FLP (Front de Libération Proletarienne) et de la TULIPE (Tribune universelle pour la LIBÉRATION de l'INTELLIGENCE PROLÉTARIENNE EXPANSIVE) déclare les titres suivants : «Compagnon de la Libération pro-humaniste, croix de guerre anti-fasciste, Commandeur de la légion d'honneur anti-impérialiste». Apprenti-boucher à 14 ans, infirmier à 21 ans, il passe, en 1963, l'examen spécial d'entrée en faculté des sciences. Huit ans plus tard, parvenu en faculté de médecine, il échoue à un examen et, l'administration lui refusant le droit de consulter ses copies, il prend l'un de ses professeurs en otage : «Au nom du Front de Libération Proletarienne avec l'appui d'un écrit évolutionniste de vingt pages tiré à 900 exemplaires, je pris en otage le doyen XXX médecin légiste dont les fonctions mêmes donnent bien l'image de l'homme d'extrême droite réactionnaire aliénéateur pour le peuple et l'intelligence prolétarienne. Pistolets au poing et en bandoulière, mon but était de faire amener mes copies de force, en maîtrisant ce porte-drapeau noir à tête de mort. Mais ne voulant pas abattre Jean-Marc, un ouvrier d'entretien intervenu, l'affaire tourna mal et aidé de ses docteurs en droit et docteurs en médecine, l'environnement politique étouffa l'affaire afin qu'elle n'arrive pas devant la justice aux yeux du peuple et des travailleurs». L'auteur lutte désormais contre «LE SÉGRÉGATIONNISME UNIVERSITAIRE DES CLASSES SOCIALES», «et pour l'ÉVOLUTION contre l'INVOLUTION CÉRÉBRO-SOCIALE» («Aucune classe sociale ne doit être le cerveau de la société — le peuple est à la fois corps et cerveau social»).

Il est plus fréquent de fabriquer son propre comité de soutien : dans un texte (lettre n° 593) ayant la forme d'un tract (titres en grandes capitales, slogans : «LA JUSTICE ! égale pour tous ?», etc.) et en annonçant une grève de la faim, une commerçante «ruinée à la suite d'une erreur judiciaire» lance ainsi «un appel à un comité de soutien à tous ceux qui sont pour le respect des droits de l'homme». Elle préside le comité de soutien qu'elle cherche à constituer en sa faveur. Elle joint à sa dénonciation une lettre ouverte au ministre de la justice : «Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'avant de me rendre justice je vous demande une dernière fois de bien vouloir m'accorder un entretien avant le 30 octobre, date à laquelle je cesserai ma dernière grève de la faim commencée ce jour pour sauver la personne à qui je dois la vie et celle de mes enfants. Passée cette date, le comité 'Défense Légitime' (JO n° 180, 05.03.1978) entrera en action». Dans la lettre n° 515, l'auteur écrit au titre de «Membre cofondateur du Comité de Défense P... C...», du nom d'un ingénieur accusé de viol et incarcéré. Le texte est entièrement manuscrit mais ponctué, comme dans un tract, de slogans en capitales («P... C... EST INNOCENT» «J'ACCUSE...», etc.). Aucun indice, aucun signe d'institutionnalisation, aucune liste de noms ne permet d'objectiver le comité de défense, en tant que personne collective, par rapport à la personne même du dénonciateur (qui, par exemple, mentionne son adresse personnelle). Le soupçon s'introduit : est-ce un «vrai» comité de défense. Le dénonciateur n'est-il pas lié à la victime ? Un ami, un parent ?, etc. (cf. aussi lettre n° 536. Le comité de défense constitué autour du cas de J. H. également accusé de viol est plus crédible parce qu'il a été formé «sous l'égide d'un prêtre»). On opposera à ces comités de soutien douteux la lettre n° 420 écrite au nom du comité de soutien à P. L. (un juge pour enfants sanctionné) qui présente toutes les garanties de normalité : ce comité est en effet créé à l'initiative d'une «inter-syndicale» qui «regroupe le Syndicat de la Magistrature, les Unions départementales CGT et CFDT, le Syndicat National des Personnels de l'Éducation Surveillée, la CSF, les Fédérations du PS, du PSU et de la LCR ainsi que plusieurs municipalités d'union de la gauche».

45—L'accumulation et la publication de documents peuvent se poursuivre indéfiniment parce que les preuves matérielles ne suffisent jamais, à elles seules, à rendre la vérité manifeste au même moment pour tous les acteurs d'une affaire. Le travail de la preuve (cela vaut aussi pour la preuve scientifique) qui ne contient pas en lui-même sa propre fin, doit toujours être interrompu, arbitrairement, soit par un acte d'autorité institutionnelle (comme dans les procès) soit par l'équilibre précaire d'un rapport de force (sur le «fardeau de la preuve» dans le cas des expertises techniques, par exemple, voir M. Pollak, *Licensing Procedures in Comparative Perspective*, Discussion paper prepared for the II^o ASA summer workshop, 1983, ronéo).

46—Cf., P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982, spt. pp. 121-134.

On peut faire des remarques analogues à propos d'une autre forme de manifestation : la pétition. Ces cortèges de noms, dont le pouvoir de conviction est d'autant plus élevé qu'ils rassemblent des grands hommes pour qui la cession du patronyme peut être affectée d'un coût (« dévaluer son nom »), tendent vers l'anormalité et se trouvent par conséquent frappés de nullité si l'altérité des signataires et du bénéficiaire de la pétition n'est pas garantie (cf., par exemple, *Le Monde*, février 1983, un journaliste de l'audiovisuel menacé de licenciement écrit en réponse à un article : « Je lis aussi avec indignation dans cet article que je serais l'instigatrice de la pétition qu'une quarantaine d'intellectuels ont signée en ma faveur »). La lettre n° 455, expédiée par un professeur d'Université, est parfaitement normale. Il s'agit d'un appel en faveur d'un dissident russe dont l'expéditeur (qui, parlant au nom d'un collectif, s'exprime à la première personne du pluriel) dit qu'il est « rédigé par des physiciens » : « Nous sommes en train de collecter des signatures de physiciens (...) mais nous avons aussi contacté certaines personnalités extérieures à la physique ». La lettre personnelle écrite à la main (avec une signature comportant le nom et le titre) est accompagnée d'un texte ronéoté suivi d'une liste d'environ 200 signatures parmi lesquelles figurent plusieurs grands noms de l'Université ce qui assure la crédibilité de cette pétition standard. On ne peut en dire autant de la lettre n° 411. Cette lettre manuscrite est accompagnée d'un texte tapé à la machine (nombreuses fautes de frappe) et intitulé « TABASSAGE NOCTURNE » dénonçant l'intervention de la police au cours d'une soirée entre amis sous prétexte de tapage nocturne. Il est suivi de la signature de quatre des participants.

Sans monter de toutes pièces des institutions, on peut encore fabriquer du politique en accomplissant des gestes, c'est-à-dire des actes réalisés individuellement pour attirer l'attention des autres, les mobiliser et, éventuellement, les amener à répéter le geste inauguré par l'individu solitaire (e.g. s'associer à une grève de la faim, renvoyer ses papiers militaires en signe de solidarité, démissionner, etc.). Pour être vu, le geste doit se détacher de façon saillante sur la trame des conduites ordinaires et réclamer des autres une interprétation. Lorsque le geste a atteint un degré suffisant de saillance, un travail d'interprétation est toujours nécessaire pour le gérer et cela que l'on vise à en dégager la valeur symbolique ou, au contraire, à le rejeter dans le flot des pratiques ordinaires (dominées par l'intérêt), ou dans l'enfer de la folie. Presque n'importe quoi peut être utilisé pour faire un geste et, notamment, tout acte de transgression, e.g. dans les cas étudiés, le vol d'un document ou celui d'un objet d'art ou simplement le silence dans une situation qui exige la parole (47), à condition qu'il soit détaché de la satisfaction d'un intérêt personnel de façon à révéler l'arbitraire d'une transgression accomplie pour la transgression, c'est-à-dire pour protester contre l'arbitraire de l'interdit qu'elle fait voir. Mais, pour attirer, le geste ne doit pas seulement être gratuit. Il doit aussi comporter un risque, le désintéressement étant manifeste si les coûts personnels sont supérieurs aux profits personnellement escomptables dans la pire des hypothèses et les gestes les plus risqués, les plus insensés (réduction psychiatrique), sont aussi les opérateurs les plus efficaces lorsqu'ils rencontrent chez les autres des interprétations capables de révéler (c'est-à-dire de constituer) leur dimension collective. La trahison publique (qui est une forme de dénonciation) est de cet ordre : un individu dévoile publiquement, face à l'extérieur, le secret de son groupe de

loyauté dominante (famille, église, parti, entreprise, etc.) et il le fait seul au nom des valeurs mêmes du groupe que les autres membres ne respectent plus (48).

Les auteurs de lettres s'efforcent ainsi de réaliser des mobilisations autour de leur affaire (i.e. de les politiser) en renvoyant leurs décorations (lettre n° 441), en refusant de comparaître devant un tribunal et en faisant savoir (lettre n° 614 ; l'auteur est un cadre au chômage de 50 ans, engagé dans une affaire de divorce) ou encore (lettre n° 768, comédien) en s'enchaînant à un projecteur de télévision pour lancer une adresse au président de la République au cours d'un meeting public. Parmi les gestes les plus utilisés et les plus spectaculaires figure aujourd'hui la grève de la faim (49). L'intérêt stratégique de la grève de la faim par opposition, par exemple à l'automutilation ou au suicide, qui sont affaire de tout ou rien, est que l'importance du risque est une fonction du temps, ce qui permet d'ajuster le rythme auquel le geste est réalisé et le rythme auquel s'opèrent la diffusion de l'information et la mobilisation (l'augmentation du risque avec le temps est un argument pour presser la mobilisation). Il va de soi que le degré auquel une grève de la faim peut recueillir la croyance dépend d'abord de sa durée. L'annonce d'une grève de la faim paraît aujourd'hui presque sans effet et l'efficacité de la technique semble diminuer avec sa diffusion : certains grévistes se plaignent de ce qu'un long jeûne ne suffise plus à attirer l'attention sur leur dénonciation. Le rappel ou l'annonce d'une grève de la faim doivent, par conséquent, être dramatisés, comme c'est le cas dans les deux exemples suivants. Dans la lettre n° 749, un ingénieur, maintenant au chômage, qui dénonce depuis 1968 les « abus incroyables » dont il a été l'objet, dit avoir accompli, en 1973, une grève de la faim : « En 1973, j'ai mis, pour jeter l'alarme, ma vie en péril pendant 25 jours d'une dramatique grève de la faim, à l'anniversaire des 50 ans d'un homme déjà malade. Affolées de la conclusion qui menaçait, les autorités ont réussi à interrompre cette grève de la faim en faisant semblant de m'accorder quelques satisfactions et des promesses vite oubliées ». La lettre ouverte, adressée à de nombreuses instances politiques, syndicales et judiciaires, qu'il fait parvenir à la presse porte le n° 14 et est datée du « 4538^e jour de la résistance d'une famille lorraine à l'oppression ». Dans la lettre n° 560, un agriculteur de la région du Nord fait précéder une longue confession (30 pages), dans laquelle il dénonce les injustices

48—C'est l'usage de cette forme de « prédication émotionnelle » qui lie l'activité sécularisée du pamphlétaire aux anciennes formes de prophétie (cf. M. Weber, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971, pp. 468-469). Une variante nouvelle a pour propriété paradoxale de viser la légalisation de ces « missions usurpées », comme dit Max Weber, dont le pouvoir de mobilisation auprès d'une « communauté émotionnelle » dépend pourtant, au moins en partie, de leur caractère individuel et transgressif. Elle est utilisée aujourd'hui aux États-Unis par ceux que l'on appelle les *whistle blowers*, regroupés dans une association de défense proche du mouvement Nader : ils revendiquent le droit de dénoncer publiquement leur entreprise ou des membres de leur entreprise au nom des intérêts mêmes de l'entreprise, sans être sanctionnés (cf. A. F. Westin, *Whistle Blowing*, New York, Mc Graw-Hill, 1981).

49—Les techniques de protestation aujourd'hui les plus institutionnalisées comme, par exemple, la grève, ont été, dans le passé, des gestes inouïs réclamant l'interprétation d'un groupe et contribuant, en la suscitant, à le mobiliser (cf. L. A. Tilly, C. Tilly, *Class Conflict and Collective Action*, Beverley Hills, Sage publication, 1981, spt. pp. 19 sq. et, sur le passage des formes de protestation en usage au 18^e siècle aux nouvelles formes de protestation qui apparaissent au 19^e C. Tilly, *European Violence and Collective Action since 1700*, paper prepared for presentation to the Conference on Political Violence and Terrorism, Bologna, Istituto Carlo Cattaneo, 1982). Une histoire systématique des techniques de protestation (comme il y a une histoire des techniques) à ma connaissance n'existe pas. Soit, par exemple, la grève de la faim qui est aujourd'hui, en France, une technique de protestation relativement courante. Quand a-t-elle été introduite ? Par quel groupe ? Comment s'est-elle diffusée ? Pourquoi ne s'est-elle pas intégrée à l'arsenal des techniques de protestation du mouvement ouvrier ?, etc. On pourrait poser les mêmes questions, par exemple, à propos des auto-mutilations dont l'introduction en France, notamment dans les univers carcéraux, est très récente.

47—Des professeurs d'enseignement secondaire refusent d'être inspectés. Le geste consiste à garder le silence tant que l'inspecteur est présent dans la salle de classe. (Cf. *Non à l'inspection, dossier des profs sanctionnés*, Paris, Cerf, 1973. Un des témoignages recueillis s'intitule : « Éclaircissements sur les raisons et la signification de mon geste »).

commises à son encontre par sa belle-famille, d'une lettre ouverte annonçant une grève de la faim : « Chers vous tous, je lance cet appel, à toutes les personnes chez lesquelles j'ai pu travailler, soit en France-Belgique ou à l'étranger, tous les agriculteurs, indépendants, artisans, citoyens, amis, famille... je vais entreprendre une grève de la faim, je vous sollicite tous pour un soutien moral, manifestation en vue que justice, dénonciation publique et vérité éclate au plein jour ait lieu dans ce pays mes Patries : de soi-disant de démocratie, de République... France et Belgique... ».

L'expression de la singularité

C'est bien leur sens de la normalité qui conduit les auteurs des lettres jugées les moins normales à donner à leurs écrits une forme étrange et cela pour au moins deux raisons : 1) pour établir la connexion avec des collectifs, ils doivent, on l'a vu, faire du général et mener seuls des opérations qui sont normalement accomplies avec d'autres ou en leur nom. Mais 2) la fuite dans le général laisse insatisfaite l'incitation (50) qui pousse à dénoncer le ou les persécuteurs responsables de l'injustice et à faire savoir l'intensité des souffrances endurées. La normalisation de la dénonciation au moyen de procédés de généralisation consistant, par exemple, à substituer un groupe représenté par un nom collectif à une personne désignée par son nom propre, comporte pour la victime un coût élevé : on peut dénoncer la « classe dominante » et rester dans les limites de la normalité. Mais on n'a alors rien dit, ou presque, de la douleur et de l'indignation causées par celui qui vous a privé de ce dont on ne parvient pas à faire son deuil, qui n'est pas la « classe dominante », ni même sa « personnification », mais le plus singulier des individus et parfois le plus proche. Il s'ensuit que plus le persécuteur est proche et, par là, impossible à désigner publiquement sans souffrance et sans honte et plus, corrélativement, la souffrance est honteuse et intense parce que difficile à nommer et à assigner à une classe de sentiments collectivement constitués, plus l'auteur sera tenté d'exprimer par des voies détournées la singularité de son cas, de son histoire et de sa personne, à laquelle il a dû d'abord renoncer pour tenter d'être suivi par les autres et d'obtenir d'eux la confirmation de son innocence. L'incitation qui conduit la victime à réinsérer dans son texte la singularité qu'elle a tenté d'évincer, et à l'y répéter, parasite des formes qui peuvent ne pas entretenir de relation directe avec le thème explicite de la dénonciation, ni même avec les propriétés du ou des persécuteurs désignés. Toute singularité est bonne pourvu qu'elle trahisse, comme par méprise, le travestissement introduit par le travail de généralisation. La singularité peut se fabriquer en effet avec n'importe quelle forme dotée d'un minimum de régularités et, au moindre coût, en se nichant dans les formes les plus générales et les plus standardisées (51), c'est-à-dire là où des écarts faibles

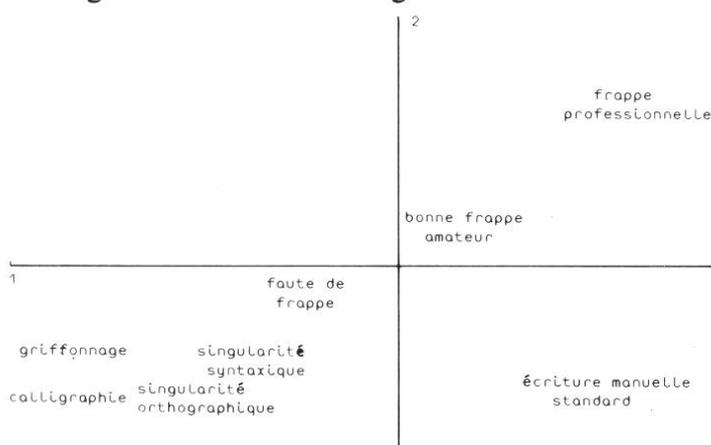
50—Le terme est emprunté à Antoine Compagnon qui l'utilise pour désigner la « motivation contingente » qui pousse à la réappropriation pour des usages singuliers d'un énoncé destiné à des usages collectifs (cf. A. Compagnon, *La seconde main ou le travail de la citation*, Paris, Seuil, 1979, p. 66).

51—Sur le degré de généralité et de standardisation des différents types de mise en forme, cf. L. Thévenot, *L'économie du codage social*, *Critiques de l'économie politique*, 23/24, avril-sept. 1983, pp. 188-222.

suffisent à introduire des perturbations remarquables. C'est le cas, par exemple, dans les textes analysés ici, de l'écriture, de l'orthographe, de la syntaxe.

Soit, par exemple, l'écriture. Forme standard de validité générale, elle est aussi considérée, au moins depuis Lavater et surtout depuis la seconde moitié du 19^e siècle (52), comme l'un des supports dans lesquels vient s'inscrire ce qui dans l'individu est le plus singulier, ce qui le distingue, ce qu'il dissimule aux autres et à lui-même. Au caractère d'imprimerie, impersonnel et mécanique, qui ne doit rien aux particularités du prote et qui ne conserve pas le souvenir de son travail, s'oppose la trace de la main livrée aux recherches d'identification (53). On trouve cette opposition sur le deuxième axe avec d'une part, vers le pôle du collectif, les lettres tapées à la machine de façon professionnelle (machines électriques, absence de fautes ou de ratures, respect des normes formelles de présentation, etc.), c'est-à-dire de façon impersonnelle, comme il convient à des textes signés d'un collectif ou expédiés au nom d'une personne collective, dans lesquelles le scripteur ne livre rien d'autre que sa compétence technique, et, d'autre part, vers le pôle du singulier, les lettres manuscrites dans lesquelles l'auteur se livre aux interprétations du destinataire (qui pourrait, par exemple, soumettre son envoi à une analyse graphologique) mais, en quelque sorte, passivement et sans tenter d'accroître, par des manœuvres particulières, la singularité formelle de son texte (les lettres de bonne frappe amateur occupent, sur cet axe, une position intermédiaire proche du centre ; et, de fait, leur degré de singularité est plus élevé, même en l'absence de fautes, que lorsque la frappe a été réalisée au moyen d'une machine électrique. On sait, par exemple, que l'irrégularité des caractères permet, particulièrement dans le cas des machines à écrire portatives, d'identifier la provenance d'un texte).

La singularisation des formes générales



C'est une différence d'un autre ordre qu'exprime la distribution des formes sur le premier axe. Plus la relation entre les actants est singulière (et plus, par conséquent, l'auteur a dû construire des connexions fortes pour assurer le lien avec des collectifs, e.g. invoquer les « droits de l'homme » en général au lieu de faire référence à une cause cons-

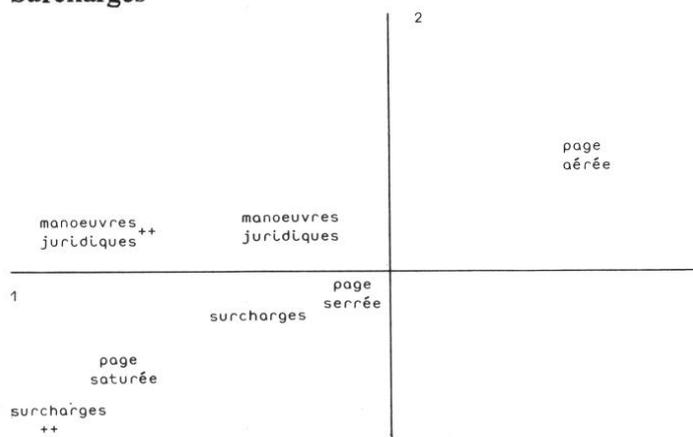
52—Cf. A. Tajan, G. Delage, *Écriture et structure*, Paris, Payot, 1981, p. 37.

53—Cf. C. Ginzburg, *Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice*, *Le débat*, 6, nov. 1980, pp. 3-44.

tituée plus petite associée à un groupe doté d'intérêts spécifiques), plus l'incitation à singulariser les formes générales est élevée : fautes de frappe laissées visibles même après correction par superposition de caractères (e.g. au moyen de XXX) qui conservent la trace du travail exigé par la dénonciation, de ses hésitations et de ses réticences, ratures ou biffures d'une autre encre, etc. et surtout graphismes particuliers qui ne se livrent pas à la chance d'une interprétation libre mais qui affirment, au contraire, avec autorité, ce par quoi ils se différencient des écritures ordinaires. L'écriture désordonnée, hâtive, brouillonne, à la limite de la lisibilité, voire illisible, dans laquelle le tracé se tord et s'emmêle de façon irrégulière sous l'effet de l'émotion et de la violence, est dans l'ordre du graphisme ce que l'injure, la menace, les néologismes, les sobriquets sont dans l'ordre de la parole : la réappropriation par le scripteur de la forme générale devenue personnelle pour y affirmer, avec la plus grande brutalité, l'injustice dont il est la victime. Et cet excès même fait office de preuve. Mais la même incitation peut aussi se satisfaire d'autres moyens graphiques plus complexes. La calligraphie, lettres entièrement dessinées en majuscules d'imprimerie ou, au contraire, traits de plume à l'ancienne, grandes anglaises enserrées dans un réseau d'entrelacs, réalise en même temps deux opérations contradictoires : elle durcit la forme écrite et la grandit ; elle la porte vers l'officiel, vers l'imprimé, vers le droit, vers l'acte juridique et notarié. Mais, par la même manœuvre, elle tranche sans coup férir avec les modes ordinaires d'écriture et restaure la singularité du scripteur qui ne peut plus désormais échapper à personne, quoi qu'il fasse, et même des alphabets, pour inscrire son affaire dans des formes standards.

Les mêmes analyses valent pour les surcharges – soulignements, souvent de couleur (particulièrement rouge comme dans les anciens sceaux), écriture d'une autre encre dans la marge (souvent perpendiculairement au tracé des lignes), lettres capitales de grande taille destinées à accentuer et à grandir les mots jugés importants (c'est-à-dire, en certains cas, presque chacun des mots de la dénonciation), tampons, etc. – qui sont, dans l'ordre de la présentation graphique, l'équivalent des manœuvres juridiques dans l'ordre stylistique. Elles sont là pour faire «acte» et pour conférer à la dénonciation l'allure d'un texte ayant valeur de droit et capacité à faire preuve, plus authentique, plus crédible, plus dur, plus durable que ne l'est un écrit ordinaire. Surchargé, l'écrit est – si l'on peut dire – plus inscrit. Le texte est plus profondément ancré dans la texture d'un support qui peut être

Surcharges



lui-même investi de surcharges, papier timbré ou filigrané, par exemple (dont le prix réglementé et élevé indique la valeur symbolique), plus ferme et plus officiel que ne l'est le papier courant («un chiffon de papier») c'est-à-dire, en dernière analyse, comme pour le papier monnaie, plus profondément lié à un collectif qui, en lui accordant sa reconnaissance, lui assure de durer. Et c'est encore à l'écrit de droit que fait allusion l'occupation par l'écriture de toute la surface de la page, parfois saturée de lignes serrées au point de se toucher par endroit (on sait, par exemple, que la réglementation des actes notariés exige qu'ils soient rédigés en une seule fois sans blancs ni interlignes). Mais comme dans le cas des différents types de calligraphie, ces simulacres de formes instituées réalisés avec des moyens de fortune expriment, indissociablement, la singularité du scripteur (54) : cette singularité qu'il ose courageusement afficher publiquement, qui fait, dit-il, sa grandeur et qui, en le grandissant, l'autorise précisément à accomplir en personne et seul des actes réclamant une autorité institutionnelle pour être réalisés de façon normale. Car il faut être déjà bien grand et posséder sur les autres un empire considérable pour se grandir en affrontant l'épreuve consistant à accomplir publiquement et efficacement des gestes symboliques et des actes, notamment de parole (performatifs), réalisés au mépris de leurs conditions institutionnelles de validité. C'est pourtant, on va le voir, l'opération, désespérée dans leur cas, que tentent

54—On peut faire des remarques similaires à propos des singularités syntaxiques et orthographiques qu'on analysera plus en détail ailleurs.

Tableau 4
Relations entre les actants
et manœuvres stylistiques
(en %)

	généralisation faible : cause spécialisée	généralisation forte : e.g. droits de l'homme	manœuvres stylistiques juridiques ++	surcharges ++	révélations intimes	discordances thématiques	sobriquets	néologismes
victime-persécuteur								
aucun lien	26	6				6		
dépendance hiérarch. ou techn.	7	11	15			19	7	
lien professionnel	13	17	22	4	13	26	22	13
lien de voisinage	14	28	21	21	29	50	36	14
lien familial	8	23	27	31	38	54	19	15

ceux des auteurs dont la dénonciation est la plus difficile à accomplir.

Lorsque la singularité du système des actants augmente et que, par conséquent, les opérations nécessaires pour fabriquer du collectif, ne serait-ce qu'avec des mots à défaut de pouvoir le faire avec des personnes, sont trop difficiles à accomplir, les manœuvres de généralisation deviennent rares ou disparaissent. Les auteurs semblent renoncer à réaliser les connexions du singulier au collectif, du particulier au général. On trouve alors, dans leurs textes, côte à côte, des énoncés qui font référence aux dimensions singulières de leur identité (par exemple à leur sexualité propre) et des énoncés reliés à des contextes très fortement constitués collectivement ou dotés d'une généralité très grande, voire planétaire (e.g. programmes politiques, considérations sur les grandes crises internationales, etc.) mais sans qu'aucune manœuvre ne soit tentée visant à connecter les éléments appartenant aux deux séries. Tout se passe comme si les auteurs de ces textes étranges s'immergeaient totalement dans le collectif sans se croire pour autant obligés de renoncer à l'expression de ce qu'ils ont de plus singulier. Cette suspension de l'opposition du singulier et du collectif, qui constitue certainement pour le lecteur un des signes les plus affirmés de délire, n'est pourtant que l'adoption par des individus ordinaires d'une conduite discursive qui peut réussir si celui qui l'accomplit est un grand homme, c'est-à-dire précisément un individu qui non seulement peut, à la différence du porte-parole institutionnel, représenter les autres sans mandat, mais encore qui, à la façon du prophète dans la typologie wébérienne, tire argument de son indépendance et de sa solitude («Je ne parle au nom de personne», «Je ne représente que moi-même», etc.) pour réclamer explicitement ou tacitement d'être suivi (ou, ce qui revient au même, d'être écouté) : le grand homme mobilise un groupe dont il est le liant et dont il constitue en quelque sorte le critère d'appartenance puisqu'il entend représenter, précisément dans ce qu'il a de singulier, l'ensemble illimité de ceux qui ont trouvé dans l'expression de cette singularité un instrument de connaissance et de reconnaissance (55). En ce sens, la confusion du singulier et du collectif est encore, pour les auteurs des lettres, une façon de grandir lorsque tout autre moyen leur est inaccessible. Elle constitue par là une tentative désespérée pour normaliser les dénonciations les plus transgressives.

Stature et statut

On essaiera maintenant de décrire l'enchaînement qui conduit des individus dont le sens de la normalité n'est pas altéré (puisque, on l'a vu, ce sont précisément les efforts qu'ils font pour corriger le caractère anormal de leurs actes qui en signalent aux autres l'étrangeté) à accomplir des gestes de dénonciation publique dont les conditions de validité ne sont pas réunies et qui

55—Sur l'intention d'atteindre à l'universalité la plus grande par l'expression la plus complète possible de la singularité du sujet qui caractérise la «confession» et sur la nouvelle définition de l'homme de lettres qui favorise la diffusion de ce genre littéraire, cf. J. Starobinski, *Jean-Jacques Rousseau. La transparence et l'obstacle*, Paris, Gallimard, 1971.

ont, le plus souvent, pour principal effet de disqualifier ceux qui les ont effectués. On examinera d'abord rapidement les propriétés sociales des auteurs de lettres en essayant de voir s'il existe une relation entre d'une part la position et la trajectoire sociale et d'autre part le degré auquel la dénonciation satisfait aux conditions de validité.

On connaît dans presque tous les cas le sexe et le lieu d'habitation de l'auteur de la lettre. La profession est connue dans un peu moins de 80 % des cas. On a d'autre part utilisé un certain nombre d'indices de façon à pouvoir distribuer les auteurs entre trois catégories (classes populaires, classes moyennes, classes supérieures) et cela même dans les cas où la profession n'était pas explicitement mentionnée, ce qui relève l'information utilisable d'environ 10 % (autour de 90 %). Il est évidemment impossible d'estimer la marge d'erreur qui affecte cette estimation. L'âge est connu avec exactitude dans 30 % des cas. Lorsque l'âge n'était pas indiqué, on a procédé, comme pour la classe sociale, à une estimation particulièrement destinée à tenter d'apprécier la proportion d'auteurs âgés de 60 ans et plus, ce qui a permis de tenir compte de l'âge dans 80 % des cas environ. On n'a pas essayé de coder systématiquement le niveau d'instruction mais de nombreuses lettres contiennent des informations sur les études, la présence de titres scolaires (souvent mentionnés dans l'en-tête) ou leur absence. On a pu repérer ainsi de nombreux cadres autodidactes qui établissent une relation de cause à effet entre les «handicaps» qui les ont empêchés d'accomplir des études supérieures et les injustices dont ils ont été plus tard victimes au cours de leur vie professionnelle (56).

La distribution entre les différentes catégories socio-professionnelles des auteurs de lettres fait voir une sur-représentation importante des catégories supérieures. A l'inverse, les ouvriers sont nettement sous-représentés, les classes moyennes occupant, sous ce rapport, une position intermédiaire. Il ne suffit pas, pour expliquer ces écarts, d'invoquer l'effet de sélection exercé par le journal auquel les lettres ont été adressées, comme le montre la comparaison entre la structure de la distribution des auteurs de lettres entre les différentes catégories socio-professionnelles et la structure, selon le même principe, d'un échantillon du public du *Monde* (57). Les ouvriers et les employés sont relativement plus nombreux dans le lectorat du *Monde* que dans le corpus de lettres. Dans les classes supérieures, la proportion des membres des catégories proches du secteur public et du pôle intellectuel (professions libérales, cadres de la fonction publique et surtout professeurs, intellectuels, artistes) est beaucoup plus élevée parmi les auteurs de lettres

56—Il faudrait évidemment, pour mieux comprendre les conditions qui peuvent conduire à la dénonciation, pouvoir disposer d'une information statistique beaucoup plus étendue (origine sociale, trajectoire scolaire et professionnelle, histoire de vie familiale, etc.) malheureusement très difficile à recueillir. On n'a pas tenté, par exemple, d'expédier un questionnaire aux auteurs des lettres qui composent le corpus, sachant par expérience (acquise en étudiant des populations voisines) que le taux de réponse serait très faible. Et, en l'absence de moyens financiers suffisants, il était impossible de prendre contact avec chacun d'eux individuellement. Les pages qui suivent sont donc surtout destinées à présenter des hypothèses qui, outre l'analyse des lettres, reposent sur une vingtaine d'interviews dont certaines ont duré plusieurs heures.

57—On a utilisé l'enquête périodique du Centre d'étude des supports de publicité. Les chiffres présentés ici ont été calculés sur la base de l'enquête de 1970, année pour laquelle on disposait d'une autre enquête, réalisée par le même organisme, portant uniquement sur les catégories «affaires et cadres supérieurs». Le tableau construit au moyen de ces deux enquêtes est seulement destiné à faire voir des tendances.

Tableau 5—La profession des auteurs des lettres de dénonciation (en %)

	agric., salariés agric.	petits patrons	industriels, gros comm.	cadres entrepr., ing.	professions lib.	cadres fonct. publ.	professeurs	information, art, spect.	cadres moyens	employés	ouvriers, services	inactifs	total
auteurs des lettres	2	9	3,5	9	6,5	8	18,5	8,5	19,5	7	8,5		100
lecteurs du <i>Monde</i>	1,5	4	7	16,5	3	6	7,5	-	20	7,5	15	12,5	100
pop. française*	6,5	6,5			8,5				8,5	8,5	30	31,5	100

*CSP du chef de ménage au recensement de 1975

que parmi les lecteurs ; les industriels, les gros commerçants et les cadres supérieurs du privé étant, à l'inverse moins bien représentés dans le courrier que dans le lectorat. Par contre, dans les classes moyennes, les catégories indépendantes, agriculteurs, artisans, commerçants, petits patrons, apparaissent proportionnellement en plus grand nombre dans le corpus de lettres que dans l'échantillon de lecteurs. Pour interpréter ces variations, il faut prendre en compte les effets de sélection inhérents à l'acte de dénonciation qui s'exercent eux-mêmes dans des sens différents selon les propriétés du système actanciel.

Pour réaliser une dénonciation normale, caractérisée notamment, on l'a vu, par l'altérité du dénonciateur et de la victime, il faut disposer de l'autorité nécessaire pour prendre la défense d'un autre individu, pour voler (symboliquement) à son secours et surtout pour, en son nom, désigner un tiers à la vindicte publique. Cette autorité est fonction de la dimension à laquelle le dénonciateur est parvenu à se hausser c'est-à-dire du degré auquel la faculté lui a déjà été reconnue d'incarner les autres, soit explicitement au moyen d'un mandat juridiquement garanti (représentants de personnes collectives), soit implicitement (et à la façon des grands hommes) dans sa personne même. Or la stature n'est pas indépendante du statut et la taille est liée (bien que de façon complexe non réductible à une hiérarchie unilinéaire) à la position occupée dans la structure socio-professionnelle, dans la mesure notamment où certaines professions donnent accès à la maîtrise (qui peut être juridiquement sanctionnée par un titre) des ressources qui commandent les technologies sociales de représentation. Pour incarner les autres et pour accumuler ces objets qui ne peuvent être possédés parce qu'ils ne peuvent être mis en équivalence avec les monnaies ordinaires, il faut avoir la disposition d'une forme unificatrice instituée, qu'il s'agisse d'un appareil politique, d'une instance administrative ou judiciaire, ou encore, comme dans le cas des intellectuels, de ces institutions collectives que sont également les langues spécialisées. On voit ainsi se dessiner l'opposition sur le premier plan factoriel (axes 1 et 2) entre, d'une part, les catégories dans lesquelles la proportion de ceux qui écrivent pour prendre la défense d'autrui est la plus forte et, d'autre part, les catégories dont les membres écrivent surtout pour eux-mêmes. Les cadres de la fonction publique (qui s'expriment souvent au nom de personnes collectives), les professeurs, qui ont en commun avec les premiers d'être les plus nombreux à prendre la défense d'un groupe, les artistes et les

intellectuels, les membres des professions libérales (essentiellement avocats et médecins) qui s'expriment en leurs noms (souvent connus) mais en marquant, par de multiples signes, les liens qui les rattachent à des collectifs, occupent une position à peu près identique sur le premier axe et se distribuent sur le second précisément en fonction de leur importance, de leur valeur sociale, de leur taille, c'est-à-dire en fonction de leur pouvoir de représentation et de mobilisation et du degré auquel ils sont socialement autorisés à prendre publiquement position à propos de grandes causes : plus proches du pôle individuel sur l'axe 2, les professeurs, qui sont essentiellement des membres de l'enseignement secondaire ; plus proches du pôle collectif sur le même axe, les écrivains et les artistes dont la notoriété est souvent élevée (mais les différences seraient évidemment beaucoup plus nettes si la petite taille de l'échantillon n'entraînait un niveau relativement élevé d'agrégation). Les premiers réalisent leur identité en tant qu'intellectuels en témoignant pour de simples individus, agressés ou martyrisés, pour des inconnus. Les seconds volent au secours de personnalités célèbres, de martyrs illustres incarnant de grandes causes, de groupes et, parfois, de peuples entiers. La dimension de la victime dépend ainsi de la stature du défenseur. Les individus qui accomplissent l'acte de dénonciation à leur bénéfice sont plus souvent cadres d'entreprises (fréquemment autodidactes), petits patrons, artisans, commerçants, agriculteurs et, surtout, employés ou membres du personnel de service. Ils écrivent en leur nom seul et en portant devant l'opinion publique des griefs particulièrement difficiles à rattacher à des causes collectives.

L'«altruisme» paraît ainsi plutôt du côté du secteur public et du titre scolaire ; l'«égoïsme» du côté du secteur privé et de la propriété des biens matériels (par opposition à la possession de patrimoine culturel). Ces correspondances semblent aller de soi parce qu'elles reposent sur des oppositions éthiques et politiques profondément enracinées dans l'idéologie républicaine (58) qui sont présentes aussi dans le discours sociologique, notamment chez Durkheim (59). Mais l'évidence morale dissimule encore des effets de taille : pour prendre la défense des autres devant l'opinion publique, pour parler au nom du bien public, il faut

58—Cf. C. Nicolet, *L'idée républicaine en France*, Paris, Gallimard, 1982, spt. pp. 371-375.

59—Sur le rôle joué par l'opposition entre «altruisme» et «égoïsme» dans le genèse de la pensée durkheimienne, cf. J. C. Filloux, *Durkheim et le socialisme*, Paris, Droz, 1977, pp. 14-18 et 55-57.

disposer d'une identité définie par référence aux formes sociales les plus générales et qui sont constitutives de l'État (60) : titres scolaires à validité nationale, titres professionnels juridiquement garantis, mandats administratifs ou politiques, etc. A l'inverse, la «disposition au secret» (61) des membres de la bourgeoisie et de la petite bourgeoisie du privé, qui, à la mobilisation de l'opinion, préfèrent les recommandations discrètes et le jeu des relations personnelles, est en affinité avec la plus grande singularité des formes disponibles et avec la plus grande particularité des univers de référence (entreprises ou familles par exemple). Dans ces catégories, la dénonciation publique constitue un dernier recours, pour soi ou pour ses proches, lorsque tous les autres moyens ont échoué.

Là encore, les différentes professions se distribuent sur le deuxième axe selon la position qu'elles occupent dans la hiérarchie sociale, les plus dépourvus de valeur

étant aussi ceux qui se trouvent être les plus seuls, privés de tout accès aux ressources collectives et livrés à eux-mêmes. C'est aussi dans les catégories sociales les moins autorisées que la proportion de femmes est la plus élevée. L'âge varie enfin de la même façon, les dénonciateurs les plus âgés étant à la fois les plus démunis des moyens de se faire entendre et ceux qui s'adressent le plus fréquemment au journal pour

60—Cf. L. Thévenot, *L'économie du codage social*, art. cit.
61—P. Bourdieu, M. de Saint Martin, *Le patronat*, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 20-21, mars-avril 1978, pp. 3-82. En réponse à la demande d'entretien d'un journaliste, un patron très proche du pôle du privé déclare : «Le bien ne fait pas de bruit, le bruit ne fait pas de bien» (cité note 7, p. 16).

L'âge et la profession

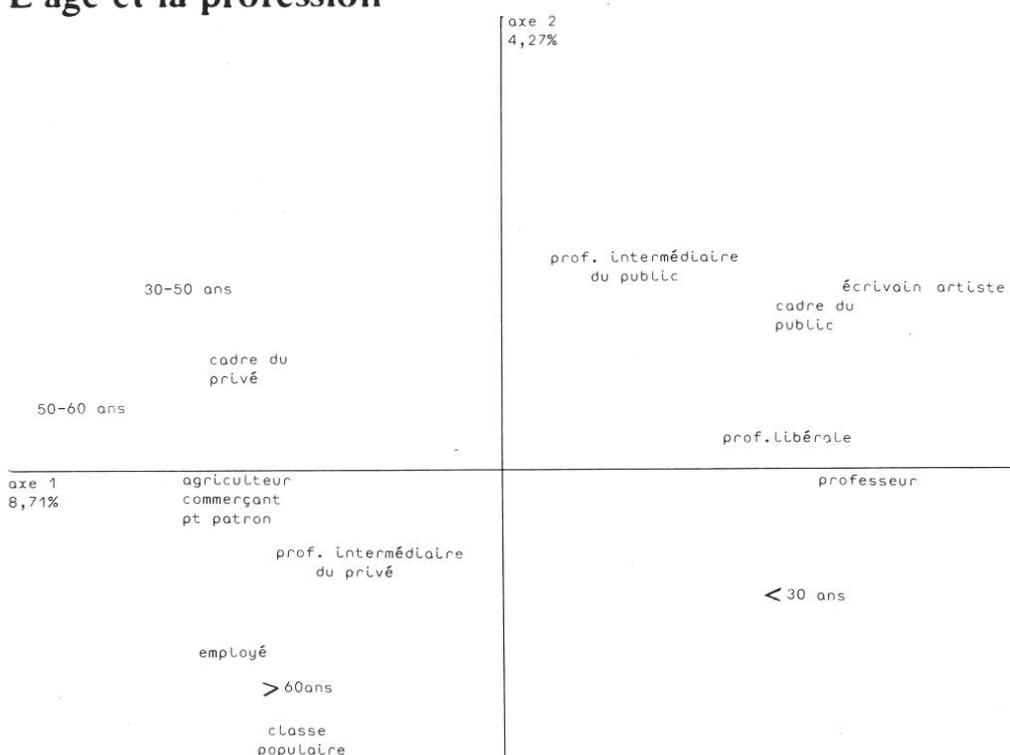


Tableau 6
Les propriétés
de la dénonciation
selon la position sociale
(en %)

	victime = groupe	victime = individu ≠ dén.	vict. et dén. = m individu	parle pour 1 pers. coll.	marque lien avec d'autres	parle en son nom	vict. et pers. = m communauté	vict. = individu sans cause	Paris et région par.	ptes villes, villages	femmes	60 ans et +	4 persécutions et +
ouvriers, employés	7	18	71	-	7	93	42	79	48	-	43	28	43
agric., art., comm., pts pat.	3	19	78	13	3	84	38	84	45	29	25	16	41
professions intermédiaires	12	44	41	22	27	51	17	56	53	27	15	7	22
cadres entreprises	5	26	69	5	11	84	52	74	84	5	11	10	37
professions libérales	7	49	43	7	71	21	14	50	38	14	29	7	7
cadres fonction publique	25	44	31	56	6	38	18	38	57	12	13	13	6
professeurs	23	36	41	13	44	44	24	33	62	13	18	-	16
information, art, spect.	11	61	22	6	44	50	23	56	41	6	33	6	12

signaler les injustices dont ils sont eux-mêmes victimes. Ces individus isolés ont beaucoup de propriétés communes avec ceux qui portent plainte pour menaces devant les tribunaux (62). Parmi eux, comme dans le cas des personnes menacées, peu d'ouvriers hommes et jeunes, nombreux par contre dans l'échantillon des auteurs de menaces analysé par Catherine Ballé qui possèdent à peu près les mêmes caractéristiques que les auteurs de coups et blessures. Tout se passe comme si l'appartenance à un univers culturel qui n'exclut pas l'usage de la violence physique et qui autorise, sous certaines conditions, la vengeance directe, permettait aux hommes des classes populaires de maintenir leur identité, définie essentiellement en ce cas par référence au point d'honneur viril, sans procéder à un acte de dénonciation publique. Ceux qui réclament justice et tentent d'accroître leur puissance en mobilisant à leur profit des ressources collectives pour restaurer, par l'acquiescement des autres, leur honorabilité perdue, sont caractérisés par l'absence de force : ils ne détiennent ni la force physique qui permet de rendre coup pour coup, ni les moyens économiques ou les relations qui rendent possibles d'autres formes de vengeance par procuration. N'étant rien, ils n'ont d'autres recours pour se faire entendre que la lettre publique. Ils se différencient en cela de ceux qui sont quelque chose, en position et en âge de participer à des cycles d'échanges symboliques (dont les personnes âgées peuvent se trouver écartées même si elles appartiennent à la bourgeoisie), qui ont la possibilité lorsque l'affaire les concerne personnellement et qu'ils se trouvent directement mis en cause, de mobiliser un réseau de relations et de mettre en œuvre des stratégies indirectes (e.g. coup de téléphone discret à un ami qui connaît quelqu'un dans la presse, etc.) au moyen desquelles l'effet recherché peut être obtenu plus sûrement que par une lettre à un journaliste inconnu et cela, bien sûr, en s'évitant les risques d'une dénonciation publique. Ces petites gens, incapables d'assurer leur propre défense (sans parler de celle des autres), paraissent déplacés, avec leurs petites histoires, dans le courrier de ce journal quasi officiel consacré aux grandes causes et qui compte dans son public tous ceux dont l'opinion « compte ». Mais c'est précisément leur dénuement qui les conduit à s'adresser en dernier recours à toute la grande presse et donc à ce journal-là parmi d'autres.

Sachant que la maîtrise des instruments linguistiques légitimes et, particulièrement, du langage écrit (que suppose la rédaction d'une lettre à un journal comme *Le Monde*) dépend du niveau d'études et, par là, de la classe sociale, on peut faire l'hypothèse que le seuil à partir duquel la douleur occasionnée par l'injustice subie peut mener à une dénonciation publique tend à s'élever, toutes choses égales d'ailleurs, quand la position sociale diminue. C'est dans les lettres dont les auteurs appartiennent aux classes populaires que la souffrance, l'indignation et aussi la violence apparaissent avec le plus de force. Mais ces textes présentent aussi de nombreux traits qui sont interprétés par les juges comme des signes d'anormalité. Notamment, les efforts accomplis pour se grandir y sont particulièrement apparents. Les membres des classes populaires ou des fractions inférieures des classes moyennes, et les vieux, et les femmes, démunis

de tout pouvoir de représentation, doivent, pour tenter de se hausser jusqu'aux instances où une dénonciation publique peut être entendue, réaliser des manœuvres d'augmentation particulièrement remarquables. Ces connexions choquent d'autant plus que les auteurs des lettres possèdent moins la maîtrise des procédés d'écriture et des instruments rhétoriques (comme, par exemple, l'ironie) dont l'usage permet, dans une certaine mesure, de contrôler et de tempérer les effets de la dénonciation sur le lecteur. Soit ils les ignorent et leurs propos paraissent outranciers et violents (le relâchement du langage suggérant l'absence de contrôle de soi). Soit ils s'efforcent d'adopter un style noble et les incorrections ou les hypercorrections rendent manifeste le caractère illégitime de leurs discours et par là plus visibles et plus dérisoires encore les efforts qu'ils accomplissent pour se grandir par l'écriture (63).

Mais pour comprendre l'enchaînement conduisant à dénoncer publiquement l'injustice subie il faut aussi prendre en compte la trajectoire sociale qui, dans les cas analysés ici (confirmés par des interviews auprès d'individus engagés dans des affaires semblables), paraît souvent instable ou déclinante. Il semble ainsi que les cadres dont les lettres figurent dans le corpus soient le plus souvent des autodidactes qui, cas fréquent chez les cadres sans diplôme (64), ont été dans la seconde partie de leur vie professionnelle victimes d'un processus d'exclusion et d'un licenciement. De même, de multiples indices suggèrent que les petits patrons, artisans, commerçants, agriculteurs ont connu pour la plupart une crise qui a entraîné, avec le déclin de leur entreprise, l'affaiblissement de leur position sociale. On rencontre enfin souvent, dans le cas des employés et des dénonciateurs appartenant aux classes populaires, les traces d'une trajectoire familiale déclinante mais aussi, en d'autres cas, d'un échec personnel venant interrompre une trajectoire familiale ou individuelle ascendante. On peut faire les mêmes remarques à propos de l'âge. Les dénonciateurs âgés et retraités, qui habitent souvent des villes moyennes ou petites, paraissent avoir bénéficié pour la plupart d'un statut supérieur dans le passé, lié à l'exercice de professions bourgeoises ou petites-bourgeoises et, surtout, aux profits d'honorabilité que confère la position de notable local. C'est de cela que la vieillesse les exclut. Dans la plupart des cas, l'affaire qu'ils entendent porter devant l'opinion semble se nouer autour d'une scène au cours de laquelle leur honneur social a été bafoué, c'est-à-dire au cours de laquelle l'identité qui leur était autrefois reconnue et au nom de laquelle ils entendaient toujours faire valoir leurs droits a été publiquement déniée.

Soit, par exemple, la lettre n° 568. Il s'agit d'un dossier de 35 pages, composé dans sa plus grande partie de photocopies de pièces. L'auteur de cette lettre, un trésorier principal honoraire d'une ville moyenne du Midi, âgé de 67 ans, dénonce l'«abus de pouvoir du chef-cantonnier» qui a détruit, sept années auparavant, la haie clôturant son jardin et, aussi, le «magistrat demi-dieu» qui, lors du procès, n'a pas tenu compte des «mensonges constatés» et a délivré une «ordonnance de non-lieu de complaisance condamnant la victime à payer tous les frais et dépens sans recours». Tout cela, dit l'auteur dans la lettre adressée au directeur du journal (accompagnée d'une lettre

62—Cf. C. Ballé, *La menace et son traitement judiciaire*, Paris, Université René Descartes, 1971, ronéo.

63—Ces remarques m'ont été suggérées par Yvette Delsaut.

64—Cf. L. Boltanski, *Les cadres*, op. cit., pp. 412-438.

ouverte au ministre de la justice), est «écœurant et révoltant en raison de l'âge de la victime honorablement connue à XXX et traitée comme un malfaiteur». Il réclame d'être poursuivi de façon à «porter le débat devant l'opinion publique» («et j'ose espérer que des voix plus puissantes que la mienne et bien plus autorisées se mêleraient au débat») et espère entraîner ainsi une «réforme de la justice». La durée des affaires augmente généralement avec l'âge comme si le vieillissement avait pour effet de renforcer l'acharnement opiniâtre des requérants, sans doute parce qu'il accroît l'attachement aux identifications passées dont l'entretien absorbe une part toujours plus grande de l'énergie disponible, affectée de façon rigide à des opérations de répétition. Et cela d'autant plus qu'avec l'âge le champ des investissements possibles (notamment sexuels) tend à se rétrécir et que, de plus, les appartenances collectives et les marques statutaires se défont continuellement sous l'effet conjugué de la désobjectivation (e.g. retraite, diminution du revenu, mort d'une partie du réseau de relations, etc.) et de la diminution de la reconnaissance des autres.

La relation entre l'acte de dénonciation et les propriétés sociales de celui qui l'accomplit n'est pourtant ni fatale ni mécanique (65) et l'on ne peut se contenter, pour l'interpréter, d'invoquer les chances objectives inégales d'être victime d'une injustice dans les différentes positions sociales : une injustice doit encore, pour induire un comportement judiciaire ou politique, être identifiée comme telle (66), c'est-à-dire comme une forme particulière d'offense qui peut donner lieu à réparation (à la différence d'une multitude d'autres infortunes comme, par exemple, la mort d'un être cher dont il faut faire son deuil). D'autre part, une injustice reconnue peut être gérée par différents moyens, être, par exemple, vengée en secret, compensée sur un autre terrain, oubliée, encaissée (profits et pertes), etc., en sorte que la dénonciation publique doit être considérée comme une stratégie parmi d'autres qui, si elle n'est jamais, comme on le verra mieux par la suite, totalement dénuée de chances de succès est, très certainement, particulièrement risquée. Et c'est précisément l'importance du risque encouru qui appelle une explication spécifique.

La fidélité à soi

Pour tenter de comprendre les stratégies de dénonciation, il faut rappeler rapidement les différentes façons dont une identité sociale peut être obtenue ou, ce qui revient au même, chaque individu étant d'autant plus assuré de sa propre continuité qu'une identité stable lui est reconnue par les autres (67), les différentes façons dont un individu peut être rattaché à un collectif. L'instauration et le maintien d'un soi permanent, sans lequel tout investissement

en soi-même est impossible, peuvent être accomplis d'au moins trois façons différentes (qui ne sont pas nécessairement exclusives) correspondant à trois façons de se lier à soi-même par l'intermédiaire des autres (68). L'appartenance peut être définie de façon critérielle et être juridiquement garantie par un titre (surtout, aujourd'hui, par un titre scolaire, ou par un titre professionnel). Dans ce cas, l'identité sociale, garantie par contrat, possède une élasticité faible au sens où sa permanence est relativement peu affectée par les comportements professionnels et sociaux du titulaire. L'un des effets de la garantie juridique est en effet de soulager partiellement l'individu du travail permanent d'identification de soi (c'est notamment en ce sens que le titre peut être considéré comme un capital (69)) et de le libérer pour d'autres tâches, mais également de rendre possibles les écarts aussi bien par rapport à la définition la plus officielle et la plus stéréotypée de l'identité sociale (ce que Goffman appelle la «distance au rôle» (70)) que par rapport aux comportements passés du titulaire qui n'a pas à être fidèle à lui-même pour maintenir l'intégrité de son individualité sociale.

L'appartenance peut aussi être acquise et conservée par l'individu lui-même, en l'absence de toute instrumentation juridique, au moyen d'un travail constant d'identification à un collectif (par exemple par l'appropriation de signes et d'emblèmes). Dans ce cas, la permanence de l'identité sociale, toujours fragile, est obtenue au prix d'une dépense considérable d'énergie et, surtout, d'une grande rigidité des conduites puisque l'ajustement au groupe de référence est réalisé à chaque moment par la constance à soi, c'est-à-dire en assurant, dans la mesure du possible, la conformité du comportement présent à un comportement qui a réussi dans le passé et qui est utilisé comme schème d'engendrement de comportements nouveaux.

L'assimilation à une personne collective peut enfin être réalisée par l'intermédiaire de l'identification à une personne. La connexion à un groupe et l'acquisition d'une identité sociale permanente s'accomplissent alors dans la relation à un individu, objet d'investissement à la fois en tant qu'il est singulier, c'est-à-dire entièrement caractérisé par la relation réversible à travers laquelle on s'apparente à lui et, par conséquent, de façon irréductible à tout autre mode de classement reposant sur un principe doté d'une validité plus large, et en tant qu'il incarne un collectif (auquel il peut être lui-même lié de façon durable et forte, par exemple au moyen d'un titre) qui, par son intermédiaire, se trouve réinstauré au cœur de la relation elle-même. Lorsqu'aucune technologie juridique ne vient assurer le maintien de l'identité sociale qui doit être perpétuellement restaurée en utilisant pour cela comme instrument principal la relation entretenue avec les autres, toute perturbation importante, particulièrement lorsqu'elle affecte les relations privilégiées avec les individus privilégiés qui

65—La catégorie socio-professionnelle de l'auteur de la lettre n'apporte une contribution élevée à la détermination d'aucun des axes et la structure actancielle est toujours plus nettement liée aux propriétés de la dénonciation que ne l'est la position sociale du dénonciateur.

66—Sur les processus de constitution et de transformation des «injustices» autour desquelles se forment des litiges, cf., par exemple, W. L. Felstiner, R. L. Abel, A. Sarat, *The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming*, *Law and Society Review*, XV, 3-4, 1981, pp. 631-654.

67—Ce thème a été remarquablement développé par le Professeur Alessandro Pizzorno lors de deux conférences données à l'EHESS au printemps 1983.

68—Sur l'usage qui peut être fait des autres pour se lier à soi-même et à sa propre détermination, cf. J. Elster, *Ulysses and the Sirens*, Cambridge-Paris, Cambridge University Press-Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1979.

69—Cf. P. Bourdieu, *La distinction*, Paris, Éd. de Minuit, 1979, pp. 157-159.

70—E. Goffman, *Encounters*, New York, Bobbs-Merrill, 1961, pp. 85-152.

réalisent la connexion à un groupe, peut entraîner un déficit d'identité ou même un effondrement du soi dont la permanence n'est plus maintenue.

Soit, par exemple, le cas d'un instituteur ayant accédé tardivement à l'enseignement après avoir occupé un poste dans une entreprise anglo-saxonne où il a appris l'anglais de façon autodidacte (71). Quelques années après son entrée dans l'enseignement, il est promu professeur d'anglais dans un CEG (PEGC). Mais, en 1966, il est, à la suite d'une inspection, renvoyé dans l'enseignement primaire. Il reprend alors ses études, passe le diplôme universitaire d'études littéraires en lettres modernes et entreprend, pendant plusieurs années, une série de démarches auprès de l'administration académique qui lui propose un poste de maître-auxiliaire en anglais. Il le refuse, réclamant l'annulation de l'inspection de 1966. En 1974, il publie et distribue un pamphlet sous la forme d'une brochure de 16 pages dans lequel il injurie nommément des inspecteurs et des directeurs d'établissement de son département. Révoqué, il fait appel auprès du Conseil supérieur de l'Éducation nationale et dépose un recours auprès du ministre. En 1975, âgé alors de 51 ans, il entame une grève de la faim. Un comité de soutien s'organise autour de lui, animé surtout par des militants maoïstes. Amnistié par le tribunal administratif en janvier 1976 mais non réintégré, il poursuit sa grève qui durera 92 jours. Les manifestations de soutien se multiplient (par exemple, le 17 février, quatre jeunes gens s'enchaînent dans la salle des pas perdus de la gare Saint-Lazare). Le 16 février, Jean-Paul Sartre fait appel au président de la République. Peu de temps après l'interruption de sa grève de la faim, encore très affaibli, P. entame ce qu'il appelle un «tour de France» et devient une figure marquante du mouvement des enseignants contre l'inspection (qui est soutenu par le SGEN-CFDT et par certaines tendances de la FEN comme l'École émancipée). Il rassemble, en certains endroits, des salles de plusieurs centaines de personnes, marche en tête de manifestations, tient des conférences de presse entouré d'universitaires et d'intellectuels renommés, et rencontre à plusieurs reprises Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir qui continuent à lui apporter leur soutien. Puis le mouvement décroît d'intensité. Il refuse toutes les propositions qui lui sont faites par l'administration et réclame mordicus, comme au premier jour, l'annulation pure et simple de la première inspection. Il continue aujourd'hui son combat près de vingt ans après le début de l'affaire et écrit ses mémoires dans lesquels il entend dénoncer l'omniprésence de la franc-maçonnerie qui a joué, pense-t-il, un rôle prépondérant, secret et néfaste, non seulement au cours de son affaire (dont les principaux protagonistes, inspecteurs, administrateurs, juges, etc. étaient, comme par hasard, francs-maçons), mais aussi tout au long de sa vie antérieure et, plus généralement, dans l'histoire de France.

Pour comprendre cette histoire, la persévérance de P., son entêtement à obtenir l'annulation pure et simple de la première inspection au détriment de toute autre forme de réparation, il faut bien voir ce qui constitue pour lui l'enjeu principal de l'affaire : P. n'est pas sûr lui-même de pouvoir «prouver» de façon parfaitement objective et absolument irréfutable qu'il «sait» l'anglais (il s'inquiète ainsi de la qualité de son accent, acquis lorsqu'il travaillait pour une entreprise dans une colonie anglaise et qui n'est peut-être pas conforme aux standards oxfordiens, etc.). Et comment être certain de posséder quelque chose d'aussi flou et d'aussi incertain qu'un savoir (particulièrement dans le cas des langues étrangères) lorsque la maîtrise n'en a pas été certifiée par un acte juridique irréversible ? L'action de l'inspecteur, représentant de l'institution dans laquelle P. a placé ses investissements, qui l'a

accepté, reconnu (au moins le croit-il), promu, et par rapport à laquelle son identité se définit désormais, abolit d'un coup ce qui, en assurant la permanence de son soi, rendait possible un investissement dans le métier, dans les élèves, dans la langue, dans les collègues, dans la carrière et, plus généralement, dans la multiplicité des entreprises quotidiennes à travers lesquelles se maintient la conscience de l'honneur social (72). P. n'a alors de cesse qu'il ne puisse démontrer que son persécuteur, cet inspecteur abusif (dont il découvrira, 20 ans plus tard, qu'il n'était que l'instrument d'une conspiration, celle des francs-maçons), ne sait pas l'anglais ou plutôt que, n'étant pas lui-même angliciste, il n'est pas juridiquement habilité à noter administrativement un professeur d'anglais. Mais c'est l'incertitude sur ses propres capacités, c'est-à-dire sur son aptitude à jouir du droit d'enseigner (et aussi, indissociablement, l'autorisation légale ayant en ce cas le pouvoir de constituer la réalité, sur ses compétences), qui lui fait sans doute refuser l'une des procédures de recouvrement disponible : la seconde inspection en appel dont il craint par-dessus tout la sentence parce qu'elle est elle-même sans appel. La possession d'une langue n'est pourtant pas le seul enjeu de cette crise professionnelle et de la crise d'identité qui l'accompagne. Elles engagent, plus profondément, la relation au monde intellectuel comme pôle d'attraction et d'identification. La promotion de P. dont il a sans doute tendance à surestimer l'importance parce qu'elle traverse une frontière nominale entre le «primaire» et le «secondaire» semble avoir vivement contribué à accroître son identification à la profession d'enseignant et peut-être, de façon inavouée, à la représentation sociale de l'intellectuel (elle exerce en ce sens le même effet que, dans les entreprises, le franchissement de la frontière non-cadre/cadre pour les autodidactes). Les changements de sa vie professionnelle qui accompagnent son retour dans l'enseignement primaire revêtent le caractère d'une véritable exclusion (changement de lieu, de tâche, de collègues, etc.) à laquelle il est impossible de se résigner parce que rien ne permet de compenser le déficit d'identité qui l'accompagne. De la qualité de professeur, qui lui a été si injustement et si arbitrairement retirée, il ne peut faire son deuil. Le parti le plus rationnel va alors consister à tenter de restaurer l'état ancien ou, plutôt, à faire comme si il n'avait jamais été aboli. Par exemple, comme si l'inspection à la suite de laquelle il s'est trouvé dégradé n'avait pas réellement eu lieu ou n'était pas valable parce que les conditions de réalisation qui fondent l'efficacité de cet acte d'autorité n'avaient pas été respectées. Le formalisme repose ici sur le désir de découvrir le vice de forme, comme disent les juristes, qui permettra d'annuler la scène du jugement. Le même principe régit la relation que P. entretient avec l'inspecteur qui l'a persécuté et qui est traité à la fois, dans son récit, comme un agent et comme un individu, en tant que représentant mandaté d'une personne collective auquel n'importe quel autre agent muni du même mandat pourrait être substitué et en tant que personne singulière avec ses passions, sa diction, ses tics, etc. L'autorité de l'inspecteur justifie sa violence.

71—J'ai eu avec P. trois entretiens (dont deux au cours de la même journée) d'environ deux heures chacun. Je remercie M. Charles Vial, chargé des problèmes d'éducation au journal *Le Monde*, de m'avoir laissé consulter sa documentation sur ce cas et Madame Maryvonne David, professeur de philosophie à Grenoble, de m'avoir fait lire la monographie inédite qu'elle a consacrée à cette affaire à laquelle elle a participé en tant que membre du comité de soutien.

72—Sur la relation entre les atteintes à l'honneur social et la réalisation de gestes individuels de protestation qui peuvent être à l'origine de mobilisations collectives, cf. C. Sabel, *Work and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.

Il est là au nom de l'institution pour faire son métier : inspecter. Mais cette autorité n'est pas seulement hiérarchique. Elle est aussi fondée sur des valeurs (intellectuelles, etc.) que P. reconnaît, en sorte qu'il ne peut sans grandes difficultés l'exogénéiser en la constituant comme violence arbitraire ou encore, dans la rhétorique utilisée par les organisations qui assureront plus tard le soutien de sa cause, comme «pouvoir» exercé sur lui de l'extérieur, contre sa volonté, dans un «rapport» où s'affronteraient des «forces» (un «rapport de force») dont les deux individus entre lesquels la routine académique a noué une relation aussi dramatique ne seraient que les représentants. La crise est si forte que P. ne peut traiter l'inspecteur (toujours personnifié, monsieur XXX) ni tout à fait comme un individu (avec lequel on pourrait par exemple discuter, dont on pourrait contester l'opinion, etc.) puisqu'il est bien obligé de se plier à son verdict, ni tout à fait comme un agent car si ce particulier est complètement identifié avec l'institution qui l'a mandaté, alors la mise à l'écart institutionnelle est sans recours. Il faut donc que l'inspecteur soit un agent trompeur, c'est-à-dire un agent dont les attributs institutionnels dissimulent des desseins singuliers et qui agit, non en tant qu'agent, c'est-à-dire pour le seul bien de l'institution et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, mais en tant qu'individu et par référence à un intérêt caché, qui n'est pas celui de l'institution, qui lui est même contraire, et qui est défini comme individuel avant d'être assimilé à celui d'un groupe clandestin. Et ce n'est qu'après avoir essayé en vain de faire annuler l'inspection par l'administration académique que P. en vient peu à peu à faire coïncider ces deux ensembles jusque-là partiellement disjoints, le groupe conspiratoire qui agit en sous-main et l'institution officielle dont la façade demeure respectable. La forme de l'inspecteur s'inscrit alors de façon prégnante dans la mémoire de la victime en tant, précisément, qu'elle incarne singulièrement un collectif, et par ses singularités mêmes (que l'on peut, par exemple, stigmatiser par un quolibet ou fixer par un sobriquet comme le fait P. dans son pamphlet : «le mastodonte», «Monsieur le Baron», «le coryphée de ces dames», «Guiguite», «Hi-han», «le Saprophyte humain», «le Suborneur», etc.). Cette forme investie va être utilisée comme instrument cognitif du repérage social (73) dans cet univers, l'Éducation nationale, jusque-là familier et dont la dangereuse étrangeté se révèle peu à peu. Elle permet d'identifier les autres, de les classer (par exemple en bons ou méchants) et de reconnaître, chez ceux qui peuvent paraître, au premier abord, amicaux et pacifiques, ce qui se cache en eux de mauvais, ce qu'ils vous feront par la suite, si l'on n'y prend garde, ce qu'ils ont de commun avec l'inspecteur persécuteur, ce par quoi ils pourraient secrètement «faire masse» (74) avec lui (ce qu'ils font peut-être déjà).

73—Sur la reconnaissance de l'appartenance sociale et sur les procédures cognitives qui mettent en œuvre des formes investies et intériorisées (par opposition à des combinaisons de critères), cf. L. Boltanski, L. Thévenot, *Finding one's Way in Social Space : a Study Based on Games*, *Information sur les sciences sociales*, XXII, 4-5, 1983, pp. 631-680.

74—Les personnes dont toutes les entreprises échouent parce qu'elles sont victimes d'un jeteur de sort disent des sorciers, à qui tout réussit, qu'ils «font masse» (cf. J. Favret-Saada, *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Gallimard, 1977, p. 262).

Dans le cas analysé ici, la violence de la crise est atténuée par l'existence d'une relation formalisée entre le persécuteur et la victime et par la présence d'un grand nombre de ressources institutionnelles (syndicats, tribunaux administratifs, etc.) mobilisables pour constituer publiquement l'injustice. Mais le déficit d'identité lié à la rupture d'une relation privilégiée servant d'opérateur pour réaliser la connexion avec un collectif peut prendre des formes beaucoup plus brutales lorsque la relation entre les actants est plus singulière et que les ressources permettant de gérer collectivement la crise sont plus rares ou moins accessibles. Dans ces cas-là, la trahison de celui qui va être désigné, dans le discours de dénonciation, comme le persécuteur privilégié, peut entraîner des pertes d'une extrême violence. La crise a souvent pour base, semble-t-il, une opération de normalisation ou de formalisation (e.g. par l'introduction de formes légales ou bureaucratiques) qui a pour effet de dé-singulariser la relation et, par là même, de ne plus rendre tenable la croyance tacite dans la réversibilité qui constitue la condition nécessaire pour qu'une relation non instituée puisse servir à des opérations de mise en correspondance du singulier et du collectif (75). La rupture de la relation singulière au moyen de laquelle l'individu pouvait fixer sa permanence en se liant à lui-même par la médiation des autres, entraîne alors un effondrement de la croyance dans la stabilité et la permanence du monde objectif et, particulièrement, de l'environnement social. C'est seulement au prix de ce doute qu'une identité objective peut être maintenue et un monde trompeur est le prix à payer pour sauvegarder un soi qui ne trompe pas. Mais cela ne suffit pas. Pour restaurer la permanence minimum sans laquelle rien ne peut être réinvesti, pas même une autre relation, la victime doit se lier à nouveau à elle-même en se liant à sa détermination de «lutter», c'est-à-dire de refuser de reconnaître la dégradation. Pour se lier à sa propre détermination, la rendre sans retour et lui conférer le caractère fatal d'une nécessité objective, il faut se lier à nouveau, par une sorte de serment d'abord tacite, puis de plus en plus explicite à mesure que les résistances rencontrées et la lassitude atteignent la volonté de la victime et surtout la croyance qu'elle peut avoir dans sa propre cause. Ce travail d'objectivation suit, le plus souvent,

75—Un grand nombre d'affaires semblent se nouer autour de la relation personnelle entre un individu doté d'une autorité statutaire juridiquement garantie et la personne de confiance qui le conseille, l'entoure, l'assiste, sans occuper une position officiellement reconnue, consolidée par un titre. Cette structure, particulièrement favorable à l'enchaînement des passions politiques et des passions singulières, aux ruptures et aux reniements éclatants (dénonciations pour les uns, trahisons pour les autres), a sans doute trouvé sa réalisation paradigmatique dans l'«affaire Aranda» bâtie sur l'association et la dissociation d'un directeur de banque ayant accédé à un poste de ministre et d'un conseiller personnel, ancien journaliste autodidacte issu d'un «milieu modeste» (cf., notamment, G. Aranda, *L'État piégé*, Paris, Stock, 1972 et l'interview de Gabriel Aranda par Jean-Paul Sartre dans *La cause du peuple-J'accuse*, décembre 1972). On essaiera plus tard d'étayer cette hypothèse en donnant l'analyse d'une collection de «scandales» ayant atteint une taille suffisante pour apparaître dans la presse. Le scandale possède la propriété paradoxale d'être une institution de la vie politique qui contribue à son fonctionnement ordinaire (et d'être un mot du langage de la science politique : il sert, par exemple, d'entrée à l'un des fichiers documentaires de Sciences-Po) tout en étant considéré, dans chacune de ses réalisations substantielles, comme le produit exceptionnel et monstrueux d'un mécanisme pervers.

le tracé d'un continuum qui, s'enracinant en deçà du langage, va de la simple dramatisation d'un geste (e.g. pleurer) à la formulation pour soi dans le chuchotement du langage intérieur, à la formulation pour un autre, sur le mode de la confiance, dans une relation singulière et en exigeant le secret, puis, à plusieurs, de moins en moins proches, en acceptant tacitement la circulation sous forme de ragot. Viennent ensuite des démarches plus intentionnelles et plus explicites (e.g. décidées à l'avance et non suscitées par un abandon passager) mais dont on pense pouvoir encore se démettre parce que les liens qu'elles engagent avec d'autres ne sont pas officialisés, telles que lettres ambiguës à des tiers, requêtes auprès d'amis, auprès d'amis d'amis, consultations d'experts, mais à titre «privé» ou sollicitations «officieuses» des détenteurs de ressources collectives (syndicalistes, représentants d'associations, etc.). Puis, la détermination se réassurant, de timides protestations publiques peuvent prendre forme, façons discrètes de susciter l'attention des autres sans la réclamer explicitement et d'obtenir d'eux une adhésion spontanée qui ouvre à son tour la voie à des appels plus explicites à la mobilisation, dont la portée dépend, on l'a vu, du degré auquel les intérêts particuliers de la défense peuvent être dissociés des intérêts, généralisés, de la victime. A chacun des moments de ce continuum, des instruments nouveaux doivent être mis en œuvre pour donner à la protestation une forme de plus en plus objective, c'est-à-dire de plus en plus indépendante de la personne même de celui qui l'exprime et de celui à qui elle est adressée, à mesure que croît le nombre des individus mis dans la confiance, et leur altérité. C'est le cas, par exemple, de la rhétorique juridique qui est (avec la rhétorique scientifique) le langage de la vérité et qui constitue, à ce titre, l'une des formes privilégiées au moyen desquelles peut être prouvé, de façon indiscutable, que, le monde étant bien trompeur, la victime ne trompe pas en se présentant comme telle.

Ce processus très général peut prendre des formes particulièrement soudaines et violentes lorsque l'intensité de la crise et la panique qui succède à l'effondrement de l'identité sociale réclament des mesures rapides et désespérées de réparation et aussi, les deux allant souvent de pair, lorsque la victime n'est pas suivie par les autres et que les démarches correspondant aux premières étapes du processus d'objectivation ne rencontrent que l'indifférence de son entourage quand elles ne suscitent pas, parmi ses proches, une forme d'hostilité ou d'inquiétude qui accroissent son isolement (76). Dans ces cas-là, l'appel à l'opinion publique, c'est-à-dire au soutien inconditionnel et indifférencié de tous les autres, quels qu'ils soient, proches ou lointains, connus ou inconnus, devient un des seuls moyens encore disponibles pour tenter d'être suivi et de refaire par là de l'objectivité ou, si l'on veut, de la «réalité» (77). Et cela en restaurant le lien social qui, par l'attachement des autres, peut lier encore l'individu à lui-même. Suivi, il pourra de nouveau se «réaliser». (Dans le cas de P.

76—Sur les processus de mise à l'écart, cf. E. Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne, Les relations en public*, Paris, Éd. de Minuit, 1973, pp. 313-362 (La folie dans la place) et E. M. Lemert, *Social Problems and Social Control*, Englewood Cliffs (N. J.), Prentice-Hall, 1967, pp. 197-211 (Paranoia and the Dynamics of Exclusion).

ce lien est restauré, au moins temporairement, quand il obtient l'attachement de Jean-Paul Sartre, incarnation singulière de la collectivité des intellectuels, qui, le soutenant en tant que cause et aussi personnellement en tant qu'ami et surtout en l'incitant à écrire, peut fonctionner à son tour comme l'opérateur de la connexion avec l'univers authentique du pur et vrai savoir). Cette stratégie d'urgence ne s'impose sans doute que lorsque la tension s'accroît de façon intolérable entre la violence du trauma et la faiblesse des moyens nécessaires pour mettre en œuvre d'autres formes de réparation comme, par exemple, la vengeance ou le deuil qui exigent tous deux, quoique de façon différente (et la première moins sans doute que le second) un individu encore capable d'investissements et pourvu d'un avenir. Mais quand la réhabilitation constitue la seule voie possible, il faut reconnaître à la dénonciation publique une rationalité propre puisque seule la reconnaissance des autres, de tous les autres, possède le pouvoir de refaire comme si rien ne s'était défait. Cette stratégie n'est d'ailleurs jamais totalement désespérée, ses chances de réussite étant fonction du degré auquel les autres peuvent reconnaître dans la protestation de la victime un geste et, plus précisément, un geste politique, c'est-à-dire un acte destiné non à compenser une perte individuelle mais à apporter la révélation d'un arbitraire jusque-là ignoré et, du coup, à en faire ressentir la contrainte. Il faut pour cela que les intérêts de la victime rencontrent les attentes d'un groupe déjà réuni, au prix d'un travail d'homogénéisation, autour d'un intérêt constitué dans ce qu'il a de général, ce qui exige de nouvelles opérations de mise en équivalence nécessaires pour que la reconnaissance mutuelle puisse s'accomplir. On le voit bien, encore une fois, dans le cas de P. dont la lutte solitaire est incorporée, au bout de neuf ans, par un mouvement de protestation conduit par de jeunes enseignants du secondaire (souvent agrégés de l'Université) visant à accroître leur marge d'autonomie professionnelle, avant de retomber, quelques années plus tard, dans le silence et l'isolement (78). C'est le contact avec des porte-parole d'organisations, dont l'autorité politique est souvent redoublée par un haut niveau de légitimité universitaire, et surtout peut-être avec un public, celui des meetings au cours desquels il raconte, inlassablement, son affaire, ce public dont les porte-parole lui disent qu'il se reconnaît en lui (ce qui le justifie de se reconnaître dans ceux qui l'écoutent), qui conduit P. à donner un nouveau sens à son action. Il discerne dans sa protestation des dimensions politiques qui auparavant lui échappaient et qui désormais le dépassent. Elles renforcent encore sa détermination à ne pas céder d'un pouce, c'est-à-dire, dit-il, à ne pas abandonner un combat qu'il n'aurait pas le courage de mener à son terme s'il ne le faisait pour d'autres. Comme s'il était devenu à lui-même une cause étrangère.

77—«Si vous me suivez, — disait en 1954 Jacques Lacan à ses élèves — nous pourrions aller très loin. La question n'est pas de savoir jusqu'où on peut aller, la question est de savoir si on sera suivi. C'est là en effet un élément discriminatif de ce qu'on peut appeler la réalité» (J. Lacan, *Le séminaire, Livre I : Les écrits techniques de Freud*, Paris, Seuil, 1975, p. 303).

78—Pour mieux comprendre la relation qui s'est établie entre la protestation de P. et les mouvements organisés de professeurs, et aussi la rupture progressive de cette relation, il faudrait prendre le temps d'analyser l'évolution politique et morphologique du corps enseignant entre 1968 et 1978 environ

L'intérêt général

C'est seulement, comme l'a montré Jean-Claude Filloux, lorsque Durkheim, animé d'une «volonté polémique», entreprend de défendre sa discipline contre le psychologisme de Tarde, qu'il s'expose aux accusations de sociologisme. Se plaçant «en quelque sorte sur le terrain de ses adversaires», il affirme alors la transcendance du social et donne une forme antinomique à des oppositions («individu/société ; psychisme/social», etc.) qu'il parvient à surmonter lorsqu'il n'a pas à les affronter directement (79). Le même piège guette la sociologie chaque fois qu'elle se définit par opposition à des approches qui la nient. Il ne suffit pas, par exemple, pour faire une analyse sociologique de la persécution, de montrer que ce sentiment, loin d'être une illusion, est, au moins à l'origine, bien fondé. Opposer, comme l'a fait Edwin Lemert dans un article très important parce qu'il attaquait de front un terrain dont la psychiatrie avait le monopole (80), la «réalité» de la conspiration à la «pseudo-communauté conspiratoire», selon l'expression de Norman Cameron (81), contribue, malgré tout, à reproduire l'opposition entre sociologie et psychologie conçue comme opposition entre le réel et l'imaginaire, l'objectif et le subjectif, etc. Comme le remarque Charles Lidz, «prendre au sérieux» le point de vue de celui qui est étiqueté comme malade (*labelling theory*) est une décision de méthode consistant à analyser, au moyen des mêmes instruments, les comportements et les énoncés socialement définis comme normaux ou comme anormaux (au lieu, par exemple, d'expliquer les premiers par des contraintes de la situation et les seconds par une disposition permanente et cachée du sujet). Mais on s'enferme évidemment dans la logique même du processus que l'on s'est donné pour objet d'étude si on entend par là, comme c'est souvent le cas, au moins implicitement, prendre le parti du persécuté (82) : les individus dont on cherche à réduire la protestation en les accusant de déraisonner utilisent toutes les ressources disponibles, y compris scientifiques, pour faire la démonstration de leur lucidité et invoquent souvent, dans la lutte qui les oppose à leurs ennemis, à leurs juges et, surtout, à leurs médecins, des arguments d'allure sociologique, ou même, quand ils la connaissent, l'autorité de cette discipline. La dénonciation

(à l'exemple de ce qui a été fait pour l'enseignement supérieur dans les années 1960-1970 : cf. P. Bourdieu, L. Boltanski, P. Maldié, La défense du corps, *Information sur les sciences sociales*, X, 4, 1971, pp. 45-86), et de resituer l'histoire de P. dans la série, nombreuse, des affaires qui ont pris naissance au sein des institutions d'enseignement durant la période.

79—Cf. J. C. Filloux, Notes sur Durkheim et la psychologie, *Bulletin de psychologie*, 19, 1, 1965, pp. 40-51.

80—E. M. Lemert, Paranoia and the Dynamics of Exclusion, *loc. cit.* L'article original, republié dans le volume déjà cité, date de 1962 (*Sociometry*, 25, march 1962, pp. 2-25).

81—N. Cameron, The Paranoid Pseudocommunity, *American Journal of Sociology*, 46, 1943, pp. 33-38 et N. Cameron, The Paranoid pseudo-Community Revisited, *American Journal of Sociology*, 65, 1959, pp. 52-58.

82—Cf. C. W. Lidz, Conspiracy, Paranoia and the Problem of Knowledge, *Qualitative Sociology*, I, 2, 1978, pp. 3-20. On pourrait faire à peu près les mêmes remarques à propos d'un article récent (J. Mirowsky, C. E. Ross, Paranoia and the Structure of Powerlessness, *American Sociological Review*, 48, avril 1983, pp. 228-239) auquel s'appliquent aussi les critiques de Charles Lidz.

de la violence institutionnelle ne suffit pas non plus à assurer la protection des intéressés, certes plus urgente que ne le sont les intérêts de la connaissance, parce que la critique indignée du contrôle social et du marquage a, au mieux, le pouvoir de refouler, dans la mauvaise foi, les jugements ordinaires du sens commun, sans lesquels le verdict des institutions ne pèserait pas lourd. Mais, faute de chercher à en comprendre la logique, elle ne les atteint pas dans leur principe. Elle se montre par là incapable de desserrer les contraintes de normalité qui limitent, dans la vie quotidienne, l'expression de la fierté, de la détresse ou de la dissidence. Il est toujours aussi difficile de se révolter, ou même de réclamer justice.

Pour comprendre ces contraintes, il faut d'abord tenter d'établir les grammaires qui engendrent les jugements ordinaires et peut-être aussi parfois les verdicts des experts. Les configurations de la vulgate médico-légale (83), qu'on enseigne aujourd'hui à tous ceux qui exercent des professions d'aide et de contrôle social, ont souvent l'évidence des bonnes formes parce qu'elles vont au devant d'un savoir qui leur préexiste (84). Et c'est peut-être par là qu'elles sont dans le vrai et qu'elles sont efficaces. Mais leurs conditions d'emploi ne demandent pas que soit explicité l'ajustement, pourtant problématique, entre les égarements les plus insolites et les attentes du sens commun, qui sait les reconnaître comme s'il les avait faits. Il en est ainsi de l'affinité, si familière, entre la persécution, la revendication, la grandeur et l'interprétation, qui, si on veut la déployer, doit être construite avec pour exigence de ne pas changer de rationalité quand on passe des cas où ces stratégies semblent justifiées aux cas où elles paraissent aberrantes et d'utiliser les mêmes schèmes pour expliquer l'enchaînement des comportements et l'interprétation que les autres en donnent. On peut, provisoirement, mettre à l'épreuve le schéma suivant : la dénonciation prend, on l'a vu, les formes les plus violentes et, pour le sens commun, les plus pathologiques, dans les cas où son auteur a stabilisé son identité et assuré la permanence de son soi en se liant à une personne collective par l'intermédiaire de l'identification à une personne, individu concret, proche, porteur à la fois d'un corps singulier et des signes objectivés de l'appartenance à un groupe. C'est lorsque la crise d'identité a pour fondement la rupture de la relation avec «l'homme auparavant aimé» (comme dit Freud, en parlant plus particulièrement des cas où l'investissement a été réalisé au moyen du corps (85)), dont l'identité, juridiquement garantie opérait comme un liant, que le recours à la stratégie consistant à tenter de refaire du durable par l'intermédiaire de l'«opinion publique» semble le plus fréquent. C'est alors le respect tacite du sens commun de la normalité et, particulièrement, de la règle selon

83—On trouvera une excellente bibliographie dans P. S. Bantman, *Les paranoïaques et la loi ; contribution à l'étude historique des réactions médico-légales des sujets paranoïaques*, Thèse pour le doctorat de médecine, Paris, Université Pierre et Marie Curie, 1979.

84—Sur la relation entre «psychologie naïve» et psychologie savante, cf. F. Heider, *The Psychology of Interpersonal Relations*, New York, Wiley, 1958.

85—S. Freud, Remarques psychanalytiques sur l'autobiographie d'un cas de paranoïa : Le président Schreber, in : *Cinq psychanalyses*, Paris, PUF, 1981, p. 308.

laquelle les différents actants doivent occuper une position similaire sur l'axe du singulier au collectif et être, par là, sensiblement de même taille, qui contraint le dénonciateur à se grandir et à grandir le persécuté désigné, par exemple en évoquant l'existence d'une conspiration, dont l'effet est aussi de dé-singulariser la relation qu'ils entretiennent l'un avec l'autre. Enfin on a pu montrer par ailleurs, au moyen d'une étude utilisant des procédures expérimentales (86), que les capacités interprétatives sont fortement liées à la structure de l'identité sociale : le penchant pour l'interprétation est maximum chez ceux dont l'identité, fragile et labile, repose sur des instruments faibles (et, souvent, sur des liaisons faibles avec des individus forts) ; au contraire, les agents dont l'identité sociale est juridiquement garantie et qui occupent fréquemment, par rapport aux précédents, des positions dominantes, manifestent une incapacité et même des réticences à renoncer aux marques officielles (comme le leur suggère pourtant la règle du jeu qui leur est proposée) pour mettre en œuvre des procédures interprétatives exigeant l'usage d'indices singuliers (87). Or l'activité interprétative ne possède pas de limites naturelles et les mêmes performances peuvent être interprétées à leur tour, selon l'autorité qui leur est reconnue, dans le registre de la « finesse », du sens « psychologique » ou « social » ou, au contraire, dans celui du délire, quand leur force augmente, c'est-à-dire quand croît la distance entre la singularité des indices utilisés et la généralité des formes sur lesquelles ces indices sont projetés. Dans ce cas, là encore, c'est l'augmentation des écarts et, par conséquent, la dimension des connexions nécessaires, qui ont des chances de paraître anormales (88).

Comme on le voit à ces quelques exemples, l'axe qui conduit du singulier au général constitue sans doute l'une des dimensions privilégiées qu'utilisent les opérations cognitives destinées à penser et à travailler la relation, toujours problématique et difficile, entre les individus en tant qu'ils possèdent des corps séparés et les individus en tant qu'ils sont dotés d'une identité définie par référence à des collectifs. C'est notamment sur cet axe que se déplace cette énergie mystérieuse qui unifie les façons ;

86—Cf. L. Boltanski, L. Thévenot, *Finding one's Way in Social Space*, *art. cit.*

87—La tâche, exécutée en groupe, consistait à découvrir le milieu social et la profession d'une personne absente en achetant les réponses qu'elle avait préalablement fournies à un questionnaire comportant des questions portant sur les dimensions officielles de son identité (e.g. titres scolaires) vendues cher, et des questions, peu onéreuses, portant sur des indices singuliers (comme les goûts). Le gagnant était celui des joueurs qui parvenait à découvrir la profession exacte en dépensant la somme d'argent la plus petite, c'est-à-dire en utilisant des indices singuliers au détriment des variables officielles.

88—Il semble qu'il en soit de même de la politesse qui est aussi, dans une large mesure, affaire de taille. Les offenses contre la « face », pour reprendre le concept goffmanien utilisé par Penelope Brown et Stephen Levinson (*Universals in Language Usage : Politeness Phenomena*, in : E. N. Goody (ed.), *Questions and Politeness*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978, pp. 56-289), consistent très généralement à ne pas prendre l'interlocuteur aux dimensions auxquelles il se donne (à le « diminuer », à le « rabaisser ») et surtout à ne pas accepter son discours au niveau de singularité ou de généralité auquel il se présente. Une des stratégies les plus courantes consiste ainsi à utiliser des capacités interprétatives pour rabattre un discours prononcé « en général » sur des cas et sur des intérêts singuliers. On développera plus tard la relation entre le sens de la normalité et le sens de la civilité.

si disparates en apparence, qu'ont les individus de s'attirer et de s'associer : pour les uns « l'assouvissement de désirs pulsionnels grossiers et primaires » (89), pour les autres « ce qu'il y a d'élevé, de moral, de supra-personnel dans l'homme » (90). La sublimation, qui est une forme de généralisation, désigne ainsi le passage du singulier au collectif et aussi, indissociablement, comme chez Durkheim qui manie la notion sans l'objectiver dans un nom (91), de l'égoïsme à l'altruisme, de l'anarchie du désir (92) (et du marché) à la solidarité sociale, de l'investissement narcissique dans une personne particulière aux « intérêts généraux de l'humanité » (93). Mais Freud (et c'est en cela qu'il se distingue politiquement de Durkheim) dit aussi que cette opération de déplacement « est à la portée d'un petit nombre seulement » parce qu'elle « suppose précisément des dispositions et des dons peu répandus » (94). A l'optimisme durkheimien, qui entrevoit un ordre social dans lequel tous les hommes auraient des chances égales de participer à des œuvres collectives, et de s'y dépasser, s'oppose ainsi le réalisme analytique qui reconnaît, mais naturalise, les contraintes sociales auxquelles se heurte l'espoir d'être un peu plus que soi-même. L'accès au général est aussi un privilège, peut-être le plus grand ; une forme de folie, au sens où l'on oppose les sages et les fous, consistant précisément à tenter de conquérir, de façon solitaire et par un acte de volonté pure, ce salut tangible auquel la reconnaissance des autres permet seule d'accéder.

89—S. Freud, *Malaise dans la civilisation*, Paris, PUF, 1971, p. 25.

90—S. Freud, *Le moi et le ça*, in : *Essais de psychanalyse*, Paris, Payot, 1975, p. 205.

91—Sans doute dans les deux cas, au moins en partie, sous l'influence de Schopenhauer (sur Freud et Schopenhauer, cf. F. J. Sulloway, *Freud biologiste de l'esprit*, Paris, Fayard, 1981, pp. 167 et 445-446 et sur Durkheim et Schopenhauer, J. C. Filloux, *Durkheim et le socialisme*, *op. cit.*, pp. 50-51).

92—Sur la relation entre la théorie de l'anomie chez Durkheim et le caractère anarchique des désirs humains quand ils ne sont pas contenus par « quelque force extérieure à l'individu », cf. P. Besnard, Durkheim et les femmes ou le *Suicide* inachevé, *Revue française de sociologie*, XIV, 1, janv.-mars 1973, pp. 27-61, et sur le contexte dans lequel a été pensée la théorie de l'anomie : P. Besnard, L'anomie dans la biographie intellectuelle de Durkheim, *Sociologie et société*, XIV, 2, 1983, pp. 45-53.

93—S. Freud, *Le président Schreber*, *loc. cit.*, p. 307.

94—S. Freud, *Malaise dans la civilisation*, *op. cit.*, p. 25.